

DEL_2024_005 A

AR Prefecture

006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE
Reçu le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024

sictiam



Budget Principal

Budget annexe
« Aménagement Numérique »

Budget annexe
« Energies »

SOMMAIRE

AR Prefecture
006-250701829-2024-22-arr_2024_1_8-DE
Reçu le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024

INTRODUCTION	3
I. LE CONTEXTE NATIONAL	3
II. LA LOI DE FINANCES 2024	4
III. L'IMPACT DU CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER SUR LE SICTIAM	5
LE BUDGET PRINCIPAL	7
I. LE BILAN FINANCIER 2023 DU BUDGET PRINCIPAL	7
1. EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7
2. EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9
3. EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	12
4. EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12
II. LES ELEMENTS DE CADRAGE ET LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2024	15
1. LES GRANDES ORIENTATIONS DU SICTIAM POUR 2024	15
1.1. La complétude des services intégrés dans la maintenance des infrastructures informatiques	15
1.2. La Cybersécurité	16
1.3. Enrichissement du catalogue de services numériques	17
1.4. Formation des agents SICTIAM pour garantir un service adhérent plus riche.	18
1.5. Sobriété Numérique	18
1.6. Téléphonie	18
1.7. Nouveaux marchés	18
1.8. Création d'un datacenter	19
2. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES	19
2.1. Evolution des recettes, des dépenses réelles de fonctionnement et de l'épargne	20
2.1.1. Les recettes de fonctionnement	20
2.1.2. Les dépenses de fonctionnement	21
2.1.3. Les niveaux d'épargne	27
2.2. LES EFFORTS D'INVESTISSEMENT	28
2.3. L'ENDETTEMENT DU BUDGET PRINCIPAL	29
2.3.1. Etat de la dette	29
2.3.2. Les caractéristiques générales de la dette du budget principal au 31 décembre 2024	30
2.4. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	34
2.5. LES OUTILS D'ANALYSE DE GESTION	36
LE BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT NUMERIQUE"	37
I. LE BILAN FINANCIER 2023 DU BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE	39
1. EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	40
2. EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	41
3. EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	44
4. EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	45

II. LES ELEMENTS DE CADRAGE ET LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES	AR Prefecture	47
1. LES GRANDES ORIENTATIONS 2024 DU SICTIAM POUR L'ACTIVITE AMENAGEMENT NUMERIQUE		47
2. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES		47
2.1. Evolution des recettes, des dépenses réelles de fonctionnement et de l'épargne		47
2.1.1. Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2024		47
2.1.2. La stabilité des contributions 2024		48
2.1.3. Les principaux faits marquants des autres produits		48
2.2. Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2024		49
2.2.1. Les charges de personnel		49
2.2.2. Les principaux faits marquants des autres dépenses		50
2.3. L'ENDETTEMENT AU BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE		51
2.3.1. Etat de la dette		51
2.3.2. Les caractéristiques générales de la dette du budget annexe « Aménagement Numérique » au 31 décembre 2024		52
2.4. L'EFFORT D'INVESTISSEMENT POUR 2024		56
2.5. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS		57
2.6. LES OUTILS D'ANALYSE DE GESTION		58

LE BUDGET ANNEXE ENERGIES 60

I. LE BILAN FINANCIER 2023 DU BUDGET ANNEXE ENERGIES	61
1. PRESENTATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	61
2. PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	62
3. PRESENTATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	65
4. PRESENTATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	66

II. LES ELEMENTS DE CADRAGE ET LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2024	69
1. LES GRANDES ORIENTATIONS 2024 DU SICTIAM POUR LES ACTIVITES ENERGIES	69
1.1. La distribution d'électricité	69
1.2. La distribution de Gaz	71
1.3. L'éclairage public	71
1.4. L'énergie	72
2. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES	72
2.1. Evolution des recettes, des dépenses réelles de fonctionnement et de l'épargne	73
2.1.1. Les recettes de fonctionnement	73
2.1.2. Les dépenses de fonctionnement	74
2.1.3. Les niveaux d'épargne	76
2.2. L'ENDETTEMENT AU BUDGET ANNEXE ENERGIES	77
2.2.1. Etat de la dette	77
2.2.2. Les caractéristiques générales de la dette du budget annexe ENERGIES	78
2.3. L'EFFORT D'INVESTISSEMENT EN 2024	82
2.4. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	83
2.4.1. Les subventions d'investissement 2024 et participations	84
2.4.2. Les autres éléments de financement	85
2.5. LES OUTILS D'ANALYSE DE GESTION	85

AR Prefecture

006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE
Procès-verbal 4/13/2024
Projet de L 01/13/2024

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales constitue un acte politique fort et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Il met en avant le processus démocratique et transparent de gestion des finances publiques. Ce rapport d'orientation budgétaire vise à éclairer les choix stratégiques dont le SICTIAM fera part pour son année 2024.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Outre ce rappel législatif, ce débat a pour vocation de présenter à l'assemblée le contexte de préparation du budget à venir, et de permettre un échange sur les éventuels choix stratégiques possibles pour mener à bien certains projets, garantir la pérennité de la structure, prendre en compte le contexte réglementaire, fiscal, économique, etc...

Ce rapport d'orientation budgétaire est le support du débat d'orientation budgétaire du budget principal ainsi que des budgets annexes, prévus lors de la séance du Comité Syndical du 29/02/2024.

Après avoir défini le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, il est important à présent d'analyser le contexte national et les projections économiques qui façonnent les paramètres financiers du SICTIAM pour l'année 2024.

I. LE CONTEXTE NATIONAL

1. Projections macro-économiques sur la période 2024-2025

L'économie de la zone euro a été affectée par une série de chocs sans précédent au cours des dernières années. Il en résulte une dégradation des perspectives économiques depuis le début de l'année 2022, avec des révisions successives à la hausse des prévisions d'inflation et à la baisse les prévisions de croissance pour 2023 pour la zone euro. Ces chocs, liés en particulier à la guerre en Ukraine et au confinement en Chine, ont eu pour effet de ralentir la croissance et d'accélérer l'inflation.

Trois facteurs principaux ont contribué à ce ralentissement, le choc négatif sur les termes de l'échange résultant des prix très élevés de l'énergie, dont le coût économique pour 2022 est évalué à 1,3% du PIB, des contraintes au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement et l'environnement géopolitique, avec en particulier la guerre menée par la Russie en Ukraine qui a pesé sur la confiance des chefs d'entreprise et des consommateurs.

Le contexte macroéconomique actuel se caractérise par la persistance de tensions inflationnistes, une augmentation notable des taux d'intérêt, une activité économique peu dynamique, le tout dans un contexte international troublé, sans précédent depuis longtemps. Selon les projections de la Banque des Territoires, datant du 8 janvier 2024, l'année 2023 a été marquée par des perturbations

économiques mondiales, mettant en évidence la nécessité d'une gestion budgétaire prudente et d'ajustements stratégiques.

AB - Préfecture
006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE

Reçu le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

Concernant les perspectives économiques pour 2024, il est prévu que les citoyens français bénéficieront d'un pouvoir d'achat accru grâce à la correction des salaires par rapport à l'inflation et à la baisse de celle-ci. Les tensions sur les prix internationaux, affectant divers secteurs tels que les matières premières et l'énergie, représentent un défi supplémentaire à anticiper. Cependant, les projections de croissance du PIB en moyenne annuelle restent modérées.

En effet, selon les prévisions de l'Insee, l'économie française devrait connaître une reprise modeste en 2024, avec une croissance du PIB estimée à 0,2 % au premier trimestre, augmentant à 0,6 % au deuxième trimestre. La consommation des ménages devrait également progresser de 0,6 % au premier trimestre et de 0,4 % au deuxième trimestre.

En revanche, la croissance pour l'année 2024 serait entravée par la hausse des prix de l'énergie et la diminution de la demande mondiale adressée à la France, avec une estimation de croissance du PIB réel de 0,9 %.

Pour l'année suivante, en 2025, l'Insee prévoit une croissance plus robuste du PIB à 1,5 %. Cependant, ces chiffres restent des prévisions sujettes à des variations en fonction de divers facteurs économiques et politiques. Bien que ces perspectives soient encourageantes, la prudence est de mise, compte tenu de la volatilité potentielle des marchés mondiaux et des incertitudes politiques. Ces données pourront contribuer ainsi à la création d'emplois et au renforcement du tissu économique local.

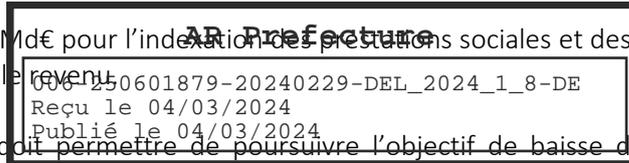
II. LA LOI DE FINANCES 2024

La loi de finances 2024, publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023, a été soumise à des ajustements à la suite de la censure de certains de ses articles par le Conseil constitutionnel. Elle a pour principaux objectifs la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public qui s'inscrit dans la trajectoire de retour sous les 3% à horizon 2027, et l'investissement pour la transition écologique.

Pour lutter contre l'inflation, la loi de finances pour 2024 met en place un certain nombre de mesures contre l'inflation telles que :

- La reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité,
- Le prolongement du bouclier tarifaire sur l'électricité : le Gouvernement a annoncé que la hausse du TRV pour l'électricité ne pourra dépasser + 10 % en février 2024, la possibilité de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité en 2024, permettant à l'État de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales **dès lors** que le prix par MWh (mégawatheure) de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence,
- Le prolongement de la « garantie 280 » en 2024. Ce dispositif, mis en place par le décret n°2023-62 paru le 4 février 2023, permet aux clients éligibles de bénéficier d'une garantie du prix de la « part énergie » (niveau de la part variable hors acheminement et taxe) sur facture limité à 230 €/MWh. Ainsi, pour les collectivités qui respectent ces critères d'éligibilité, les dispositifs de bouclier tarifaire et d'amortisseur électricité sont tous deux cumulables avec la « garantie 280 »

Le budget 2024 mobilisera près de 25 Md€ pour l'indexation des prestations sociales et des minimas sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.



La maîtrise de la dépense publique doit permettre de poursuivre l'objectif de baisse du déficit, conformément au projet de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Pour concrétiser ces objectifs, la loi de finances 2024 engage des économies à hauteur de 16 Md€, notamment grâce à la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique et instaurant des dispositifs de lutte contre les fraudes. Pour mieux accompagner la maîtrise de la dépense, celle-ci s'appuie sur des revues des dépenses publiques, qui seront conduites chaque année et articulées avec la procédure budgétaire, et la mise en place de réformes structurelles.

Afin de faire face à l'urgence écologique, la loi de finances 2024 a pour objectif de « verdir » la fiscalité afin de la mettre en cohérence avec les objectifs environnementaux de la France. Le Gouvernement mobilise plusieurs leviers :

- inciter les entreprises et les particuliers à accélérer la transition écologique,
- diminuer les dépenses fiscales défavorables à l'environnement, dites « brunes »,
- mobiliser tous les leviers de financement de la transition.

Pour financer la planification écologique, la loi de finances 2024 prévoit une hausse inédite de 10 Md€ des crédits en autorisations d'engagement, donnant lieu à 7 Md€ de crédits de paiement dès 2024.

Par ailleurs, dans le contexte économique complexe de 2024, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques liées au conflit Russie-Ukraine, la loi de finances pour 2024 se concentre sur trois chantiers prioritaires :

- Le régaliens (armée, police, justice),
- La transition écologique,
- L'éducation et la formation.

Des répercussions significatives sont toutefois à souligner pour les collectivités territoriales. Parmi les mesures clés figurent une augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement, la création d'une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, l'instauration d'un "budget vert" dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, la généralisation du compte financier unique, et la réforme des zones de revitalisation rurale.

III.L'IMPACT DU CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER SUR LE SICTIAM

En 2023, le SICTIAM, tout comme l'ensemble des collectivités, a fait face à une augmentation des prix des carburants et de l'énergie. Malgré la politique gouvernementale axée sur la relance et l'augmentation du pouvoir d'achat, une baisse des prix et un retour à la norme sont prévus, conformément au principe de l'effet cliquet (R. Lucas) qui pourrait engendrer qu'une baisse minimale s'instaure à la suite d'une accoutumance à ce phénomène.

S'agissant des taux d'intérêt pour le secteur public en France, le taux d'intérêt légal pour le premier semestre 2024 est fixé à 8,01 % pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, et à 5,07 % pour tous les autres cas.

Toutefois, pour le SICTIAM, l'augmentation des taux d'intérêt n'a aucune incidence sur les dépenses de fonctionnement, compte tenu de la structure des emprunts contractés (taux fixe et livret A, cf. partie sur la dette).



1. Vers une démarche éco-responsable mise à la disposition de ses adhérents

Les collectivités locales, communes, intercommunalités, départements et régions, ont un rôle majeur à jouer dès aujourd'hui et dans la durée pour l'atteinte des objectifs nationaux et européens de réduction des gaz à effet de serre. Du fait de leurs compétences obligatoires, notamment dans les mobilités, le logement, ou encore l'aménagement du territoire, et de l'étendue de leur patrimoine, elles sont de facto incontournables dans la plupart des feuilles de route sectorielles de la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

Le SICTIAM a pour objectif principal, notamment au travers des missions liées aux compétences « Energies », de s'engager dans une accélération des politiques GREEN Deal et SMART Deal impulsées par le Département des Alpes-Maritimes. Ces deux politiques ont vocation à interagir et à se compléter utilement l'une et l'autre.

A cet effet, l'article 191 de la Loi de Finances prévoit la publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. À compter de l'exercice budgétaire 2024, les comptes administratifs (ou CFU) des collectivités locales (ainsi que des groupements et des établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique.

2. Prévisions budgétaires : des estimations prudentes pour 2024 et au-delà

En 2025, on estime une augmentation du PIB de 1,3%. Pour l'année 2024, la croissance prévue serait de +1,4%, un rythme aligné sur la tendance à long terme de l'économie française. Dans le même temps, l'inflation devrait diminuer de manière significative, atteignant +2,6%.

Durant l'année écoulée, une politique de protection a été mise en place pour faire face à l'inflation. L'État a déployé un total de 36,8 milliards d'euros pour soutenir ménages et entreprises, notamment grâce à un bouclier sur les tarifs du gaz et de l'électricité, permettant de limiter le taux d'inflation à 4,9% en 2023.

En parallèle, peuvent être soulignées les perspectives budgétaires optimistes mais prudentes pour le SICTIAM en 2024.

Dans ce contexte, l'année 2024 marque un nouveau tournant pour le SICTIAM, avec une réorganisation de services, de nouveaux locaux et un partenariat avec la Maison de l'Intelligence Artificielle. Cette expansion vers l'Intelligence Artificielle et la transition énergétique élargit les champs d'intervention du SICTIAM.

La politique budgétaire assidue du SICTIAM, éprouvée au cours des années passées, a joué un rôle crucial dans la résilience face aux divers chocs, tels que la pandémie, la guerre en Ukraine, l'augmentation marquée de l'inflation, et la crise immobilière depuis 2020. Avec les recettes des collectivités de plus en plus liées à l'inflation, cette dépendance croissante doit être prise en compte dans les projections budgétaires.

LE BUDGET PRINCIPAL

I. LE BILAN FINANCIER 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le SICTIAM, en dépit de l'impact fort lié à la crise économique et l'inflation qui s'est poursuivie en 2023, a maintenu sa volonté de poursuivre des efforts en vue d'atteindre les objectifs fixés.

Les grandes orientations budgétaires du SICTIAM pour ses missions d'ingénieries numériques en 2023 portaient sur :

- Le renforcement de la proximité avec les Adhérents
- La poursuite de la démarche de qualité des services délivrés
- Le déploiement de la sécurité des systèmes d'information
- L'engagement du SICTIAM dans la sobriété numérique et énergétique

Le bilan de l'année 2023 reflète les efforts réalisés dans un contexte si particulier, par des résultats prévisionnels 2023 excédentaires en fonctionnement ainsi qu'en investissement.

La comparaison du bilan prévisionnel 2023 aux Comptes Administratifs des années précédentes donne les renseignements suivants.

Nota Bene : Les chiffres affichés en 2023 sont prévisionnels. Ils seront soumis au comparatif du compte de gestion 2023 du trésorier et proposés à l'approbation de l'assemblée à l'occasion du vote du CA 2023.

1. EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Analyse	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023	Evolution 2022-2023
Impôts et taxes	1 584 123,00	1 568 755,00	1 574 135,00	1 547 885,00	-1,67%
Dotations et subventions	1 474 259,00	1 526 281,38	1 470 900,28	1 461 262,57	-0,66%
Autres produits courants stricts	3 534 643,23	4 298 633,81	5 083 428,30	5 614 297,93	10,44%
Atténuations de charges	9 503,54	17 118,15	46 320,60	12 294,33	-73,46%
Total des recettes de gestion courante	6 602 528,77	7 410 788,34	8 174 784,18	8 635 739,83	5,64%
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	99 412,16	130 281,25	40 621,08	1 507,17	-96,29%
Total des recettes réelles de fonctionnement	6 701 940,93	7 541 069,59	8 215 405,26	8 637 247,00	5,13%
Recettes de fonctionnement, opérations d'ordre	2 014 763,00	22 160,00	22 160,00	22 160,00	0,00%
Produits des cessions d'immobilisations	6 416,67	12 770,00	0,00	1 248 121,00	-
Excédent de fonctionnement reporté	0,00	260 368,17	496 559,59	563 623,51	13,51%
=== TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ===	8 723 120,60	7 836 367,76	8 734 124,85	10 471 151,51	19,89%

AR Prefecture

Le total des recettes de fonctionnement prévisionnelles s'élève à près de 10.5 M€, et enregistre une augmentation de +20% (+1.7 M€) par rapport à l'exercice 2022, permettant au SICTIAM d'atteindre un niveau exceptionnel de recettes.

L'analyse des recettes de fonctionnement nécessite cependant la prise en compte des cessions en 2023. En effet, la vente des locaux de rue de Châteauneuf à Nice ainsi que celle de 6 véhicules du parc automobiles du SICTIAM ont généré un produit des cessions d'immobilisations de plus de 1.2 M€.

Il est ainsi à noter que le niveau des recettes de fonctionnement, indépendamment des cessions réalisées (locaux, véhicules) au cours de l'exercice 2023, demeure néanmoins plus important en 2023. Leur total atteignant 9.2 M€ (+5.6%, comparativement à 8.7 M€ en 2022).

L'analyse des recettes de fonctionnement sur 2023, fait apparaître :

- Le maintien du montant des cotisations : elles comprennent les contributions fiscales (« Impôts et taxes ») et budgétaires (« Dotations »), et demeurent globalement stables entre 2022 et 2023 (+1%). Elles s'élèvent en 2023 à 3 M€.
- Des subventions de fonctionnement en baisse en 2023. Elles totalisent 36 k€, 20.3 k€ ont été versés par l'Etat, à l'instar de 2022, en vue du versement de la dotation de compensation de l'Etat des taxes additionnelles de TFPB et de CFE 2023. De même, 15 k€ ont également été versés par le Conseil Département pour la Journée Utilisateurs organisée par le SICTIAM.
- Des "Autres produits courants stricts" regroupant les produits issus des services délivrés auprès des adhérents, ainsi que la refacturation aux budgets annexes. Ils s'élèvent à 5.6 M€ et enregistrent une hausse globale de +10.5% (soit 531 k€).
 - ✓ La refacturation des budgets annexes concerne, d'une part, la refacturation de la masse salariale du budget principal vers les budget annexes respectifs telle qu'elle est réalisée au chapitre 012 du budget principal, d'autre part celle des loyers et charges supportés par le budget principal, refacturés selon le taux prévu par délibération n°092-2022 du Comité Syndical du 6 décembre 2022 aux budgets annexes Aménagement Numérique et ENERGIES. En hausse de 17.6% en 2023, la refacturation globale s'élève à 2 M€ en 2023, dont 90% concernent la refacturation des charges de personnel (Chap. 70).
 - ✓ Les produits des services fournis auprès des adhérents s'élèvent en 2023 à 3.6 M€ et enregistrent une hausse de +7.6% (soit +254 k€). Ce poste représente 34% des recettes de fonctionnement
- Des atténuations de charges en nette diminution. Elles s'élèvent en 2023 à 12.3 k€ (46.3 k€ en 2022) et concernent les versements perçus dans le cadre des contrats aidés, le remboursement des indemnités journalières, etc. ...
- Des recettes exceptionnelles (hors cessions d'immobilisations) en diminution de -39 k€ du fait d'une nette baisse des régularisations comptables survenues sur 2023. Il s'agit essentiellement d'avoirs reçus sur des factures antérieures, des annulations de rattachements, ...).

- Des produits des cessions d'immobilisations : Les produits de la vente des locaux situés rue de Châteauneuf à Nice, les équipes de la Direction Energies ayant déménagé en 2023 afin de s'installer dans les locaux du Conseil Départemental situés à Nice, Boulevard Paul Montel, ainsi que la vente de 6 véhicules du parc automobile du SICTIAM. Le montant global s'élève à 1.2 M€. Aucune cession n'avait été enregistrée en 2022.
- Des opérations d'ordre : Il s'agit des amortissements des subventions reçues (en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement) pour un montant de 22.1 k€.
- Un excédent de fonctionnement reporté en augmentation ; il correspond au cumul de 3 années consécutives de résultats excédentaires, permettant ainsi d'inscrire en 2023 une hausse de +13.5% (+67 k€).

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 8.6 M€ et affichent une augmentation de +5 % représentant +422 k€ de recettes réalisées entre 2022 et 2023. Ces dernières permettent de couvrir des dépenses réelles de fonctionnement.

2. EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Analyse	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023	Evolution 2022-2023
Charges à caractère général	2 389 058,62	2 138 375,52	2 028 251,64	2 170 694,15	7,02%
Charges de personnel	3 759 117,76	4 124 104,00	4 884 698,15	5 037 332,76	3,12%
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	1 093,17	-
Autres charges de gestion courante	32 556,10	205 602,91	259 772,60	293 940,08	13,15%
Autres dépenses	0,00	36 923,41	22 672,45	9 455,31	-58,30%
Total des dépenses de gestion courante	6 180 732,48	6 505 005,84	7 195 394,84	7 512 515,47	4,41%
Charges financières	52 185,12	44 728,20	43 582,00	134 668,71	209,00%
Charges exceptionnelles	40 095,24	34 863,30	105 456,22	6 982,33	-93,38%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	6 273 012,84	6 584 597,34	7 344 433,06	7 654 166,51	4,22%
Dépenses de fonctionnement, opérations d'ordre	1 125 684,80	755 210,83	826 068,28	2 044 326,32	147,48%
Déficit de fonctionnement reporté	1 064 054,79	0,00	0,00	0,00	-
=== TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ===	8 462 752,43	7 339 808,17	8 170 501,34	9 698 492,83	18,70%

Le total des dépenses de fonctionnement réalisées prévisionnelles s'élève à 9.7 M€. Il présente une augmentation de près de +19 % (+1.5 M€) par rapport à 2023. Cette augmentation s'explique par la réalisation des cessions d'immobilisations d'un montant de 1.2 M€.

Ainsi, indépendamment des cessions réalisées en 2023 et après retraitement, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 8.4 M€, présentant une augmentation de +280 k€. Cette augmentation est le résultat de l'augmentation de la masse salariale (+153 k€, Chap. 012) ainsi que des charges à caractère général (+142 k€).

L'analyse des dépenses de fonctionnement sur 2023, fait apparaître :

- Les postes en augmentation sont :

AR Prefecture

006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE

Recueil n° 04/03/2024

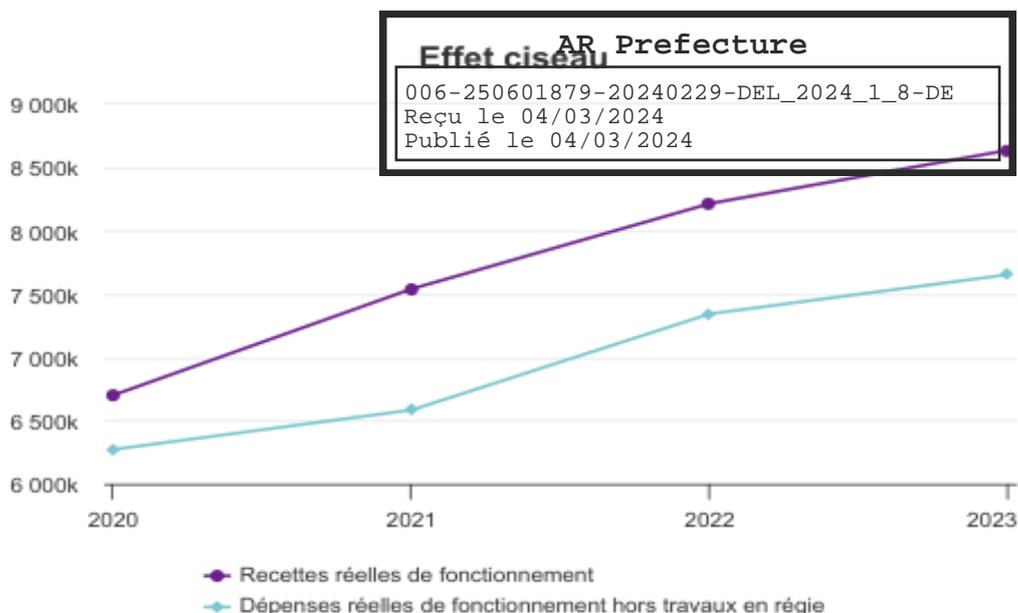
Publié le 04/03/2024

- Des charges à caractère général en hausse de +7%, (+142 k€), en raison de l'augmentation des prix, mais aussi des charges nouvelles liées à l'acquisition des nouveaux locaux (+41 k€). De plus, le SICTIAM a développé en 2023 des actions de communication et de promotion auprès des adhérents, dont le montant total s'élève en 2023 à 52 k€.
- Des charges de personnel, tous budgets confondus. Elles ont progressé de +3% (153 k€) et atteignent 5 M€ en 2023. Cela s'explique par les recrutements réalisés tout au long de l'année, permettant d'assurer un meilleur service aux Adhérents dans les trois domaines d'activités du SICTIAM, ainsi que la mise en œuvre de différentes mesures réglementaires (augmentation du point d'indice, revalorisation des grilles indiciaires et du SMIC...). La masse salariale représente 52% des dépenses de fonctionnement (contre près de 60% en 2022).
- Des "Autres charges de gestion courantes" (+13%, +34 k€), en raison d'une augmentation des demandes issues des adhérents (redevances logiciels, noms de domaines, hébergement...) conjuguée à la hausse des prix des fournisseurs.
- Des charges financières s'élevant à près de 135 k€ (soit +91 k€) en raison de l'impact de l'augmentation du Livret A (3% au 01/02/2023) ainsi que la comptabilisation des ICNEs relatifs au nouvel emprunt contracté à l'occasion de l'acquisition des nouveaux locaux.
- Des dépenses d'ordre totalisant 2 M€ et dont la hausse de 1.2 M€ a pour origine la cession des locaux, rue de Châteauneuf à Nice, ainsi que 6 véhicules du parc automobile du SICTIAM. Ces dépenses comprennent par ailleurs les dotations aux amortissements en baisse en 2023 et dont le montant s'élève à 796.2 k€ (826 k€ en 2022).

- Les postes en diminution sont :

- Des charges exceptionnelles, pour un montant de 7 k€, et dont la baisse est essentiellement issue d'un apurement en 2022 des restes à recouvrer (7 k€ en 2023 contre 105.5 k€ en 2022).
- Des "Autres dépenses": Il s'agit des provisions qui enregistrent une diminution globale de -13.2 k€ en raison d'une baisse des provisions pour créances présentant un risque d'irrécouvrabilité, résultat d'une gestion améliorée des restes à recouvrer (9.5 k€ en 2023, 12.7 k€ en 2022). Aucune provision pour contentieux n'a été réalisée en 2023 (10 K€ en 2022).

Les recettes réelles de fonctionnement réalisées totalisent en 2023 8.6 M€ ; elles couvrent les dépenses réelles de fonctionnement réalisées s'élevant à 7.6 M€.



L'effet ciseau marque l'évolution de l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (hors cessions d'immobilisations).

Depuis 2020, l'objectif du SICTIAM visant à améliorer sa maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement et sa volonté de répondre aux besoins des adhérents permet de conserver ces dernières en dessous du niveau des recettes réelles de fonctionnement, assurant ainsi la poursuite de la couverture des dépenses réelles par les recettes réelles réalisées.

Globalement en 2023, les recettes de fonctionnement demeurent supérieures aux dépenses de fonctionnement permettant ainsi de dégager un excédent de fonctionnement.

RESULTAT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT

Analyse	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023	Evolution 2022-2023
=== TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ===	8 462 752,43	7 339 808,17	8 170 501,34	9 698 492,83	18,70%
=== TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ===	8 723 120,60	7 836 367,76	8 734 124,85	10 471 151,51	19,89%
Résultat global de clôture en fonctionnement	260 368,17	496 559,59	563 623,51	772 658,68	37,09%

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il en ressort un résultat prévisionnel excédentaire de fonctionnement 2023 de +209 k€ témoignant de la volonté du SICTIAM de poursuivre la maîtrise des dépenses et du développement de ses activités dans un contexte actuel si particulier.

Le résultat cumulé prévisionnel s'élève à +772.6 k€.

3. EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Analyse	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023	Evolution 2022-2023
Dotations et subventions	377 467,40	78 615,00	0,00	3 043 491,00	-
Réduction réelle des dépenses d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Autres recettes réelles d'investissement	18 264,95	0,00	0,00	255 000,00	-
Total des recettes réelles d'investissement hors emprunt	395 732,35	78 615,00	0,00	3 298 491,00	-
Recettes liées à l'emprunt	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00	-
Recettes d'investissement, opérations d'ordre	1 125 684,80	755 210,83	866 053,38	2 044 326,32	136,05%
Excédent d'investissement reporté	2 262 314,87	1 207 425,95	1 602 203,83	2 025 208,68	26,40%
Excédent capitalisé 1068	0,00	0,00	0,00	0,00	-
=== TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT ===	3 783 732,02	2 041 251,78	2 468 257,21	9 868 026,00	299,80%

Les recettes réalisées prévisionnelles d'investissement sont en hausse de +7.4 M€ entre 2022 et 2023.

Afin de financer ses investissements, le SICTIAM a enregistré au cours de l'exercice 2023 :

- Une subvention du Conseil Départemental 06 de 3M€ en vue de l'acquisition de nouveaux locaux ainsi que 43.5 k€ dans le cadre du projet portail adhérents (Smart Deal)
- Un emprunt de 2.5 M€
- La cession des locaux rue de Châteauneuf à Nice ainsi que de 6 véhicules de son parc automobile (1.2 M€).
- La reprise de l'indemnité d'immobilisation versée, à l'occasion de la promesse de vente des locaux des Oréades, pour un montant de 255 k€ (en dépenses et recettes).

A cela s'ajoute :

- Des dotations aux amortissements pour un montant de 796.2 k€ (826 k€ en 2022).
- Un excédent d'investissement reporté de 2 M€ (soit +423 k€ entre 2022 et 2023).

Ainsi, le montant total des recettes d'investissement dont le montant s'élève à près de 9.9 M€.

4. EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Analyse	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023	Evolution 2022-2023
Dépenses d'équipement brut	479 243,89	306 162,65	269 375,61	5 971 088,79	2116,64%
Dépenses financières d'investissement	20 683,74	1 101,40	0,00	258 200,77	-
Total des dépenses réelles d'investissement (hors annuité en capital)	499 927,63	307 264,05	269 375,61	6 229 289,56	2212,49%
Remboursement de capital	61 615,44	109 623,90	111 527,82	113 488,85	1,76%
Dépenses d'investissement, opérations d'ordre	2 014 763,00	22 160,00	62 145,10	22 160,00	-64,34%
Excédent capitalisé 1068	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	-
=== TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ===	2 576 306,07	439 047,95	443 048,53	6 364 938,41	1336,62%

AR Prefecture

006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE

Publié le 04/03/2024

Les dépenses réalisées prévisionnelles d'investissement s'élèvent en 2023 à près de 6,4 M€, et enregistrent une augmentation de +5.9 M€, comparativement à l'exercice 2022.

L'année 2023 marque en effet le démarrage de nouveaux investissements, pour près de 6 M€, tels que :

- L'acquisition, pour 5.1 M€, et l'aménagement de nouveaux locaux dont près de 400 k€ de restes à réaliser (510 k€).
- L'acquisition de logiciels pour un montant de 289 k€ (131.5 k€ en 2022), dont de nouvelles licences Serveur CITRIX (185 k€), des logiciels métiers acquis pour le compte des adhérents, pour un montant de 88.2 k€ (contre 52.5 k€ en 2022), ainsi que divers logiciels (15.6 k€).
- Des acquisitions/renouvellements de matériel informatique (250 k€ en 2023, contre 137.8 k€ en 2022) en vue de l'amélioration de l'infrastructure et de la sécurité des données.
- Afin de poursuivre sa démarche écoresponsable, 4 nouveaux véhicules électriques et hybrides ont été acquis en 2023, pour un montant de 144.3 k€, en vue du renouvellement de la flotte automobile du SICTIAM.

Les dépenses d'investissement réalisées comprennent par ailleurs :

- Le remboursement du capital qui s'élève à 113.5 k€ (111.5 k€ en 2022).
- Les dépenses financières dont le montant avoisine 260 k€, et qui sont composées de l'indemnité d'immobilisation versée à l'occasion de la promesse de vente des locaux pour 255 k€ en dépenses et recettes, ainsi que du dépôt de garantie versé au Syndic pour les anciens locaux (3.2 k€).
- Enfin, les opérations d'ordre qui concernent les amortissements des subventions reçues (en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement), pour un montant de 22.1 k€.

RESULTAT PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

Analyse	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023	Evolution 2022-2023
=== TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ===	2 576 306,07	439 047,95	443 048,53	6 364 938,41	1336,62%
=== TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT ===	3 783 732,02	2 041 251,78	2 468 257,21	9 868 026,00	299,80%
Résultat global de clôture en investissement	1 207 425,95	1 602 203,83	2 025 208,68	3 503 087,59	72,97%

Le résultat 2023 prévisionnel d'investissement est excédentaire et s'élève à 1.4 M€.

Ce résultat prévisionnel cumulé à l'excédent d'investissement reporté permet d'atteindre un excédent prévisionnel d'investissement cumulé de 3.5 M€.

Les restes à réaliser s'élèvent à 728 k€, le résultat prévisionnel d'investissement 2023 est excédentaire de 2.7 M€ (avec RAR).

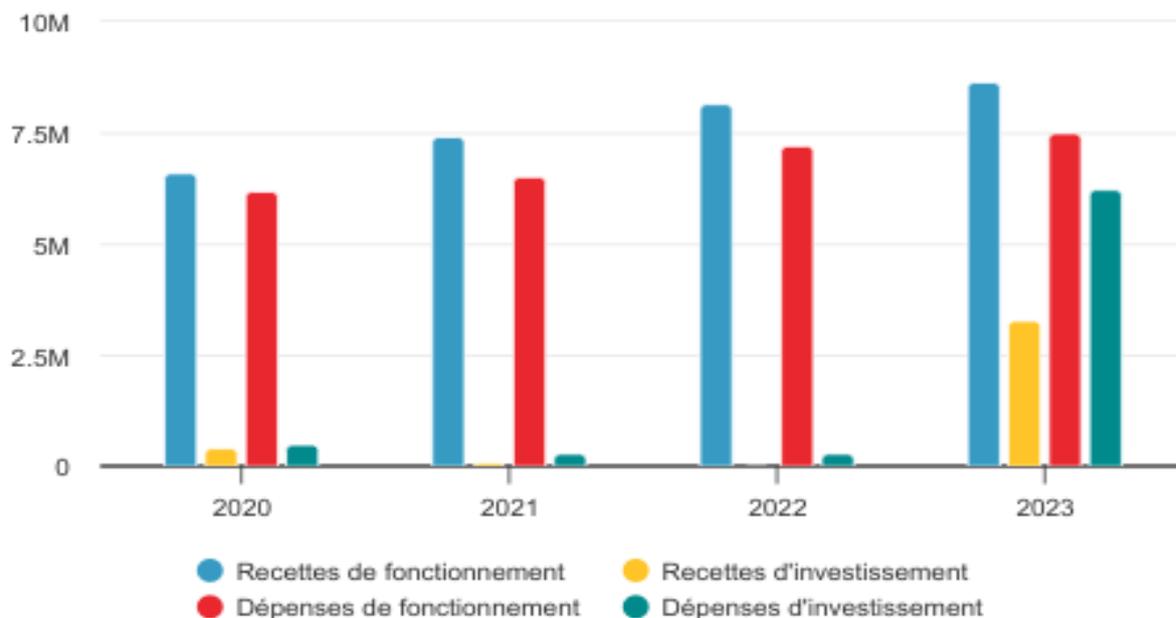
Ce montant permettra d'autofinancer de nouveaux investissements sur 2024 et éviter ainsi le recours à l'emprunt.

AR Prefecture

006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE
Publié le 04/03/2024

Evolution des recettes et des dépenses entre 2020 et 2023

Evolution des Recettes et Dépenses



Le graphique ci-dessus présente l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement courant ainsi que des recettes et dépenses réelles d'investissement.

CONCLUSION :

Les efforts menés pour améliorer la maîtrise des dépenses et des recettes de fonctionnement se sont poursuivis en 2023, tout en développant ses investissements, avec le souci permanent d'améliorer la qualité de services à ses adhérents.

C'est ainsi que le SICTIAM, dans un objectif de rationalisation, a acquis un bien immobilier, dénommé « Les Oréades », situé au cœur de Sophia-Antipolis, particulièrement adapté pour accueillir le nouveau siège du SICTIAM. Cette acquisition, grâce au soutien financier du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, permet ainsi d'enrichir le patrimoine du Syndicat et de dispenser à l'avenir du paiement d'un loyer onéreux et en constante augmentation.

Cependant, les recettes réelles d'investissement ne couvrent pas la totalité des dépenses réelles d'investissement, le SICTIAM devra poursuivre durablement ses recherches de subventions afin de financer ses dépenses d'équipements.

II. LES ELEMENTS DE CADRAGE ET LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2024



1. LES GRANDES ORIENTATIONS DU SICTIAM POUR 2024

Les grandes orientations budgétaires du SICTIAM pour ses missions d'ingénieries numériques en 2024 portent sur :

- La complétude des services intégrés dans la maintenance des infrastructures informatiques
- La cybersécurité : enjeu crucial avec une double feuille de route l'une pour la sécurisation des infrastructures propres au SICTIAM, l'autre pour le déploiement et l'enrichissement d'une offre d'accompagnement pour les adhérents dans l'évaluation et la levée des risques.
- L'enrichissement du catalogue des services numériques en termes de modernisation de l'offre actuelle ou d'innovation vers de nouveaux services.
- Le développement ou l'implémentation de nouveaux outils (CRM SICTIAM, GED, Espace Adhérents) avec comme objectif d'améliorer l'efficacité opérationnelle du SICTIAM.
- La formation des agents du SICTIAM pour développer notre niveau de service.
- La sobriété numérique et la contribution aux actions de sensibilisation des publics organisées par le SICTIAM.
- La téléphonie sur IP
- Les nouveaux marchés en lien avec les besoins des adhérents ou les innovations proposées par le SICTIAM
- La création d'un datacenter dans les nouveaux locaux des Oréades pour l'hébergement de l'infrastructure SaaS des applications métiers adhérents et pour un service de PRA, backups, ou PCA Actif/Actif de certains adhérents.

1.1. La complétude des services intégrés dans la maintenance des infrastructures informatiques

Dans l'objectif de continuer d'améliorer le contenu des plans de services de Maintien en Conditions Opérationnelles des infrastructures et postes de travail informatiques, le SICTIAM a élargi son périmètre d'intervention au-delà de la maintenance purement matérielle proposée jusqu'alors qui ne répondait plus aux besoins des adhérents. Les plans de services MCO prennent en compte la sécurité, la maintenance technique des applications métiers et bureautiques, la mise à disposition d'un matériel de prêt en cas de panne, le recyclage d'anciens matériels, des visites préventives.

Ces plans de services garantissent une meilleure couverture des infrastructures, des postes de travail d'une part, des actions pro-actives d'autre part comme la supervision, des vérifications de bon fonctionnement du système d'information, le déploiement de patches sécurité et la mise à jour des systèmes.

Le SICTIAM continue à faire évoluer cette offre en particulier sur le volet organisation de la prestation qui doit permettre d'avoir une réponse qualité de prestations/coût de revient la plus optimisée possible pour les adhérents.

1.2. La Cybersécurité

AR Prefecture

006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE

Publié le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

Un plan d'action de sécurisation des infrastructures du SICTIAM a été établi en particulier avec le soutien de l'ANSSI avec un investissement conséquent en matière d'outils et de matériel de cybersécurité. L'ère du 100% numérique demande en effet de plus en plus d'investissement afin de garantir la protection des systèmes d'information du SICTIAM et la sécurisation de ses données. Les cybermenaces évoluent constamment, et le SICTIAM doit sans cesse innover pour faire face.

Les axes de travail sont :

1. **Meilleure protection des données sensibles et confidentielles** : Protection des données, de propriété intellectuelle ou critiques pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité.
2. **Prévention des attaques** : Les cyberattaques peuvent prendre diverses formes, des ransomwares aux attaques par déni de service. Les investissements permettront de mettre en place des mesures préventives efficaces (de la sensibilisation des utilisateurs aux outils de supervision et d'alertes), réduisant ainsi les risques d'attaques et limitant les conséquences en cas d'incident.
3. **Conformité réglementaire sur la protection des données** : Sécuriser la conformité avec les normes en vigueur, évitant ainsi des sanctions financières.
4. **Gestion des incidents** : Être préparé à réagir en cas d'incident. Développer et maintenir un plan de réponse aux incidents.
5. **Formation et sensibilisation** : La formation et la sensibilisation seront renforcées en 2024 concernant la culture de la cybersécurité.

Plusieurs offres sont disponibles au SICTIAM, dont l'offre de déploiement et de maintenance d'un pare feu qualifié par l'ANSSI, une offre de simulation d'hameçonnage dont la vocation est de sensibiliser les agents aux risques informatiques en étant didactique et ludique. Le SICTIAM a travaillé en cours d'année à la préparation de nouveaux services tels que le durcissement des postes de travail qui consiste à mettre en place des mécanismes de protection du poste de travail. La segmentation réseau permet de séparer logiquement les applications qui utilisent le réseau tel que la téléphonie moderne et les applications métiers afin d'éviter les interactions non désirées entre les différentes applications.

L'objectif en 2024 est de packager une offre d'accompagnement à la carte selon la situation des adhérents au travers de plusieurs actions de sécurisation standards après une démarche d'évaluation (Offre MADIS Cyber) permettant de déterminer ces actions ou dans le cadre du plan de service MCO.

La sécurisation du système d'information interne intervient à deux niveaux :

- **En interne, le SICTIAM a réalisé des actions de sécurisation de son système d'information.**
Le SICTIAM a continué de déployer en 2023 les actions identifiées par l'audit de l'ANSSI réalisé en 2021 : chiffrage des postes de travail, politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI), rédaction d'une charte informatique, rédaction d'une charte destinée aux administrateurs techniques du système d'information, analyse des flux applicatifs et segmentation du réseau, mise en place d'une authentification multi-facteurs sur Microsoft 365, migration des applications Berger Levrault vers une infrastructure sécurisée, ajout de capacité à l'infrastructure SaaS pour garantir la performance des applications.
Des campagnes de sensibilisation utilisateurs via la solution de simulation d'hameçonnage ont été faites en interne pour limiter les risques sécurité.
Enfin le filtrage des accès internet a été renforcée grâce à la solution de pare feu déployée avec l'aide financière de France Relance/ANSSI.

En 2024, le SICTIAM continuera d'investir sur la sécurité numérique notamment avec l'installation d'un Bastion, console qui centralise les connexions des administrateurs techniques aux serveurs qui hébergent les applications en limitant ainsi l'exposition des infrastructures sur internet, ainsi qu'avec le déploiement d'une solution centralisée de gestion des vulnérabilités qui permet d'identifier les vulnérabilités du système d'information, de repérer et prioriser les vulnérabilités les plus simples à utiliser pour les pirates et les plus graves pour les actifs.

Le SICTIAM continuera son investissement sur la segmentation du réseau des applications SaaS proposées aux adhérents. Et l'authentification Multi-facteurs sera renforcée sur d'autres applications.

Ces opérations sont prévues au budget à hauteur de **270 000 euros**.

- **A destination de ses Adhérents, le SICTIAM propose de nouveaux services tels que :**
 - L'analyse de la maturité sécurité des systèmes d'information et la proposition de plans d'actions adaptés et priorisés.
 - Les offres de simulation d'hameçonnage pour la sensibilisation des utilisateurs.
 - Un service de gestion de pare-feu
 - Une approche sécurité dans le cadre des actions de modernisation ou de mise à niveau des infrastructures adhérents au travers de plan de service MCO. La segmentation réseau fait partie désormais du déploiement des infrastructures chez les adhérents. Le durcissement des postes de travail peut être mis en œuvre pour limiter les risques d'attaque par l'équipement de l'utilisateur.
 - Continuer la migration des messageries des adhérents tel que postfix vers Microsoft 365

L'expertise des agents du SICTIAM évolue chaque année au bénéfice des adhérents par des formations certifiantes telles que celles concernant la cybersécurité sur les pare-feu Stormshield qualifiés par l'ANSSI et qui se poursuivront en 2024. Le SICTIAM s'est également inscrit aux formations cybersécurité proposées par l'ANSSI dans le but d'augmenter son savoir et savoir-faire dans la cybersécurité.

1.3. Enrichissement du catalogue de services numériques

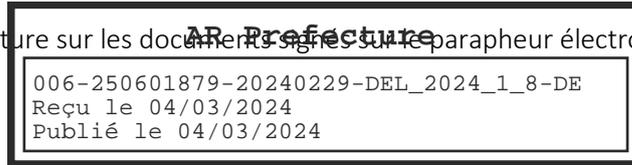
La transformation numérique impacte tous les domaines d'activité d'une collectivité et s'appuie sur des outils et techniques qui évolue rapidement. Pour rester à la pointe de l'innovation, il est impératif d'élargir notre éventail de services numériques du SICTIAM afin de répondre aux besoins des adhérents ou d'améliorer notre service. Cela concerne en particulier :

- Une solution de Gestion Electronique de Documents
- Un agent conversationnel
- Une application mobile citoyenne
- Un logiciel de prospective financière
- Un logiciel d'Action sociale
- L'identification des services gratuits de l'Etat – accompagnement du SICTIAM pour la mise en place
- Le coffre-fort numérique
- La LRE pour les documents urbanisme
- Un outil de Réalité Virtuelle pour la sensibilisation aux cybermenaces
- Des connecteurs métiers pour garantir une dématérialisation de bout en bout

L'amélioration des plateformes STELA Tiers de télétransmission et SESILE Parapheur Electronique

- la signature parapheur en mobilité (smartphone et tablette)

- choix de la position de la signature sur les documents signés sur le parapheur électronique
- parapheur SESILE Responsive
- signatures multiples SESILE
- interface OCRE STELA



L'Espace Adhérent (LEA) est un outil de communication, de suivi des incidents, de mise à disposition de tableau de bord. De nouveaux services seront développés pour améliorer la communication avec la mise à disposition prochainement d'un espace documentaire.

1.4. Formation des agents SICTIAM pour garantir un service adhérent plus riche.

L'enrichissement de l'offre de services du SICTIAM se caractérise aussi par un investissement conséquent dans la formation de ses agents dans les logiciels proposés dans les marchés

Le SICTIAM mettra un accent fort en 2024 en particulier sur les formations des agents sur les logiciels métiers (perfectionnement, nouveaux modules) afin de mettre à disposition des adhérents un meilleur niveau d'expertise.

1.5. Sobriété Numérique

Une démarche de recyclage du matériel informatique sera proposée aux adhérents. Le matériel sera recyclé ou revalorisé.

Les titulaires de marchés proposent déjà des matériels reconditionnés disponibles pour les adhérents. Le matériel proposé est remis en état et peut être suffisant pour certains usages.

Des licences de "seconde main" sont également disponibles. Il est possible effectivement d'acheter des licences qui ne sont plus utilisées par des clients.

Un local sera créé dans les nouveaux locaux du SICTIAM pour recevoir un bac de recyclage.

1.6. Téléphonie

Par ailleurs, l'évolution des supports et des pratiques en matière de téléphonie amène le SICTIAM à revoir son système de téléphonie interne. Ce projet permettra en outre aux agents du SICTIAM de se former sur ces nouvelles technologies afin de proposer des services de téléphonie nouvelle génération aux adhérents (Voix sur IP, téléphonie unifiée).

Un budget de 75000€ a été prévu pour ce projet au SICTIAM. Il permettra de changer de système téléphonique et de l'adapter aux besoins de la nouvelle organisation dotée d'un centre de contact.

1.7. Nouveaux marchés

Le marché Télécoms actuel prend fin en mars 2024, de nouveaux titulaires seront désignés pour assurer les services :

- Lot 1 : Services de téléphonie fixe et services à valeur ajoutée ;
- Lot 2 : Services de données ;
- Lot 3 : Services de télécommunications mobiles mono infrastructure ;
- Lot 4 : Services de télécommunications mobiles multi-infrastructure ;
- Lot 5 : Services de connectivités alternatives Haut Débit (Exemple satellite) ;
- Lot 6 : Fibres Optiques Noires.

Dans le cadre du lot 1, les services demandés permettront de répondre aux enjeux liés à la fin des supports cuivre et du réseau commuté (RTC).

AR - Préfecture
066-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE
Reçu le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024

Sur le lot 3, une facturation directe ainsi que des téléphones subventionnés seront proposés aux adhérents afin de proposer des tarifs plus attractifs aux adhérents.

Le lot 5 a été ajouté pour faire face aux situations de crises connues par les collectivités lors des récents événements climatiques et pour répondre aux besoins de couverture dans des zones mal couvertes. Le satellite est une alternative aux communications terrestres.

Le lot 6, fibres noires, l'objet de cette prestation est :

- La fourniture de liaisons en fibres optiques noires (FON) afin de relier plusieurs sites;
- La maintenance des liaisons fournies.

Les prestations se font en dehors du périmètre géographique du RIP du SICTIAM.

Le nouveau marché cloud sera promu par les équipes du SICTIAM afin d'offrir des services adaptés aux enjeux actuels. Ce marché permettra entre autres :

- D'externaliser des sauvegardes pour sécuriser les données
- De remplacer à terme les infrastructures informatiques hébergées dans les collectivités
- De sauvegarder les environnements MS 365
- De déployer des applications en mode hébergées (SaaS)

Le SICTIAM externalisera des sauvegardes pour garantir la sécurité de ses données et celles de ses adhérents.

1.8. Création d'un datacenter

Le SICTIAM envisage d'investir dans la construction d'une salle machine (datacenter) qui aura pour vocation de proposer des services d'hébergement d'infrastructures physiques (serveurs, baies de stockage...) pour l'hébergement des infrastructures SaaS des adhérents certains de ses adhérents voir proposer certaines capacités d'accueil pour des PRA, backups, ou PCA Actif/Actif d'adhérents stratégiques sur le territoire.

2. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Les grandes orientations budgétaires du SICTIAM pour ses missions d'ingénieries numériques en 2024 portent sur :

- Répondre à la demande d'amélioration des Adhérents
- Poursuivre le déploiement de la sécurité des systèmes d'information
- Promouvoir l'innovation à travers le catalogue de services, des événements dédiés et destinés à tous les publics...
- Aménagement des nouveaux locaux dans un objectif éco responsable

Le budget primitif 2024 sera élaboré conformément aux grandes orientations 2024 tout en poursuivant sa conduite du changement et sa maîtrise des équilibres financiers.

La sincérité et la prudence ont amené à prévoir des dépenses maximales et des recettes minimales.

2.1. Evolution des recettes, des dépenses réelles de fonctionnement et de l'épargne

2.1.1. Les recettes de fonctionnement

006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE
Recu le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024

Libellé des recettes	BP 2023 & DM	Projet de BP 2024	Variations BP 2023-2024
Résultat reporté	563 624	772 659	37,09%
Opérations d'ordre (Amortissement des subv.)	177 830	46 000	-74,13%
Recettes réelles de fonctionnement	10 340 468	9 623 194	-6,94%
<i>Cotisations fiscales et budgétaires</i>	2 948 802	3 090 478	4,80%
<i>Prestations de services,</i>	3 881 951	4 146 540	6,82%
<i>Refacturation aux budgets annexes</i>	2 211 000	2 362 720	6,86%
<i>Produits divers</i>	1 298 715	23 456	-98,19%
TOTAL	11 081 922	10 441 853	-5,78%

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024 avoisinent 10.5 M€. Elles sont en baisse de -5.8% (soit -640 k€) comparativement au prévisionnel 2023, en raison des cessions prévues et réalisées en 2023. Le produit des cessions s'élève en effet à 1.2 M€. Il concerne la vente des locaux rue de Châteauneuf à Nice ainsi que de 6 véhicules du parc automobile du SICTIAM.

La stabilité des contributions 2024

Globalement les cotisations 2024 demeurent inchangées et avoisinent 3.1 M€ eu égard aux difficultés rencontrées par les adhérents afin de faire face à l'inflation. L'écart entre le montant prévisionnel de 2023 et 2024 (+4.80 %) résulte des nouvelles adhésions ainsi que du réajustement de certaines cotisations opéré en 2023.

Les principaux faits marquants des autres produits

- Les prestations de services réalisées auprès des adhérents :
Elles sont prévues à hauteur de 4.1 M€ en 2024, affichant une progression de +6.8% (+265 k€). Ces prévisions tiennent compte des projets en cours et à venir, mais aussi des projets issus des nouvelles adhésions ainsi que de la nouvelle grille tarifaire. Elles intègrent également l'augmentation de l'indice des tarifs des prestations facturées par les fournisseurs supportés en dépenses par le budget principal, puis refacturées.
- La refacturation aux budgets annexes :
Ce poste prévoit :
 - d'une part, la refacturation de la masse salariale du budget principal vers les budget annexes respectifs telle qu'elle est prévue au chapitre 012 du budget principal. Le montant prévisionnel de 2.1 M€ est en légère hausse (+2%, soit +48 k€) en raison essentiellement des recrutements prévus en vue de renforcer les équipes liées à la Direction des Energies.
 - d'autre part, la refacturation des loyers et charges supportés par le budget principal, refacturés selon le taux prévu par délibération n°092-2022 du Comité Syndical du 6 décembre 2022 aux budgets annexes "Aménagement Numérique" et Energies". Elle s'élève à 240 k€ pour 2024. Il s'agit de la refacturation des charges mutualisées (charges de fonctionnement, évènementiel communication, frais de mission, etc...). Elles sont globalement en augmentation (+100 k€), en raison de l'augmentation globale des charges de fonctionnement.

AR Prefecture

- Les produits divers :
23.5 k€ sont prévus sur ce poste. Celui-ci comprend la reprise des provisions pour créances présentant un risque d'irrécouvrables réalisées en 2023, ainsi que les atténuations de charges et les produits exceptionnels. La baisse globale de - 1.2 M€ provient de l'inscription en 2023 des cessions réalisées (1.2 M€).
- Les opérations d'ordre - amortissement des subventions :
Elles concernent l'amortissement des subventions reçues et sont prévues en recettes et en dépenses pour un montant de 46 k€. Ce poste tendra à évoluer en raison des demandes de subventions visées concernant notamment les travaux d'aménagement des nouveaux locaux, l'acquisition de véhicules électriques, ...
- L'excédent de fonctionnement :
Le budget principal affiche un résultat cumulé prévisionnel excédentaire de 772.6 k€ (+37%) entièrement repris dans la section de fonctionnement.

Il est précisé que lors de l'élaboration budgétaire, l'estimation des recettes doit respecter les principes de prudence et de sincérité budgétaire.

CONCLUSION :

A l'instar des recettes prévisionnelles de fonctionnement, les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles dont le montant est de 9.6 M€, sont en baisse (-7%, soit 717 k€), celles-ci permettront néanmoins de couvrir l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement s'élevant à 9.5 M€. En effet, indépendamment des cessions prévues et réalisées en 2023, les recettes prévisionnelles enregistrent en réalité une hausse de +6.2 % (+608 k€) en raison d'un excédent prévisionnel reporté plus élevé de +210 k€, comparativement au prévisionnel 2023, des produits des services en augmentation (+264 k€), conjuguée à une hausse de la refacturation aux budgets annexes (recrutements et charges en augmentation).

Le contexte inflationniste ainsi que le principe de prudence limitent les prévisions de recettes.

2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

Libellé des dépenses	BP 2023 & DM	Projet de BP 2024	Variations BP 2023-2024
Dépenses réelles de fonctionnement	8 961 301	9 465 253	5,62%
<i>Charges à caract gén, de gest. cour, fin et except.</i>	3 566 301	3 854 509	8,08%
<i>Charges de personnel</i>	5 395 000	5 610 744	4,00%
Amortissements & Cessions	2 120 621	976 600	-53,95%
TOTAL	11 081 922	10 441 853	-5,78%

Parallèlement, les dépenses de fonctionnement sont en baisse de -5.8 % (-640 k€), en raison notamment des cessions inscrites et réalisées en 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées :

Des charges de personnel

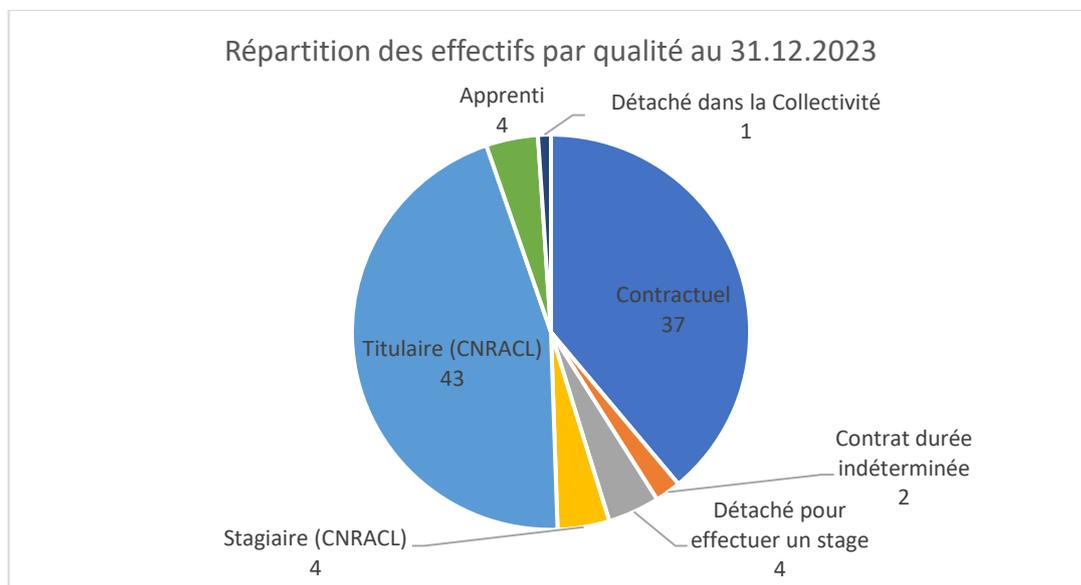
Les effectifs

AR Prefecture	
006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE	
Reçu le 04/03/2024	
Publié le 04/03/2024	

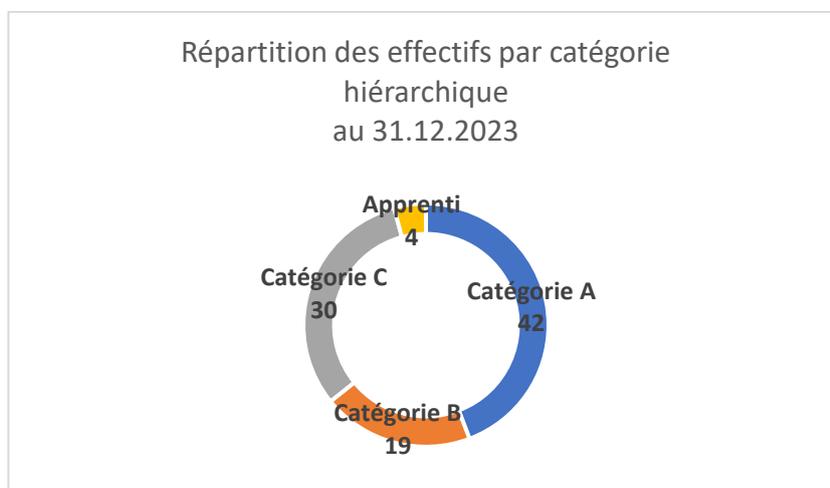
ANNEE	Postes permanents	Postes non permanents	Apprentis	TOTAL
2023 (au 31.12)	87	4	4	95

Les effectifs sont répartis de manière assez équilibrée entre les statuts fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels. Cet état se justifie par la spécificité technique des métiers exercés au SICTIAM (énergies, services numériques, aménagement numérique...) nécessitant le recrutement de ressources disposant des compétences souvent issues du secteur privé.

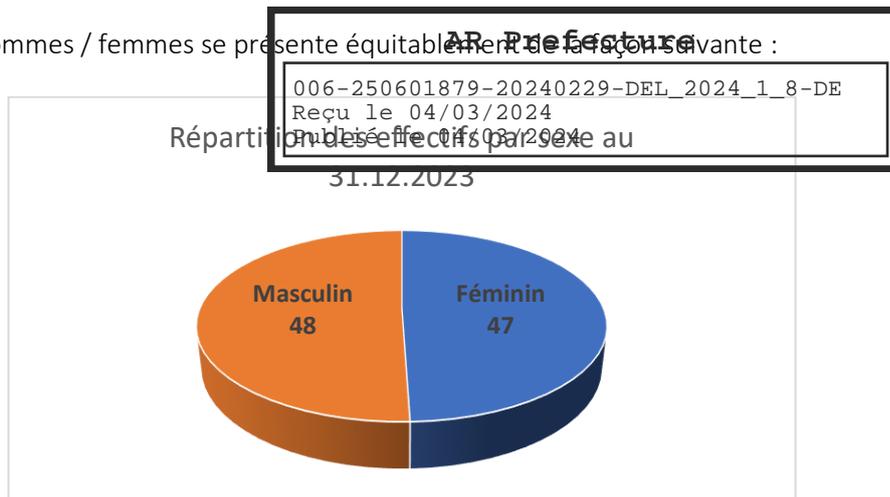
Une légère surreprésentation des fonctionnaires peut être constatée du fait des recrutements par voie de mutation et la nomination des agents ayant été lauréats de concours de la fonction publique territoriale.



La répartition des effectifs par catégorie se présente de la façon suivante :

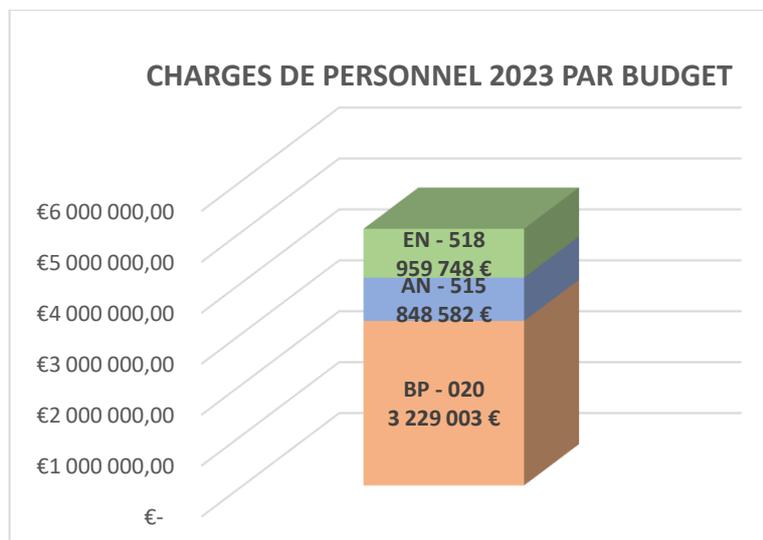


La répartition hommes / femmes se présente équitablement de la façon suivante :

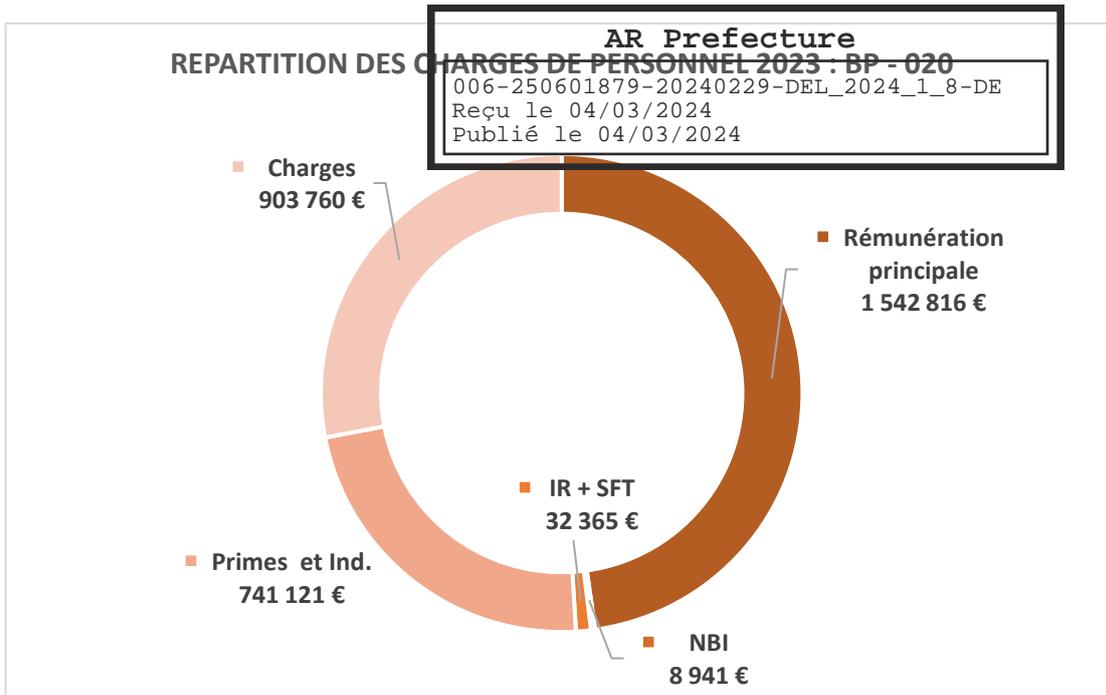


Les rémunérations et charges

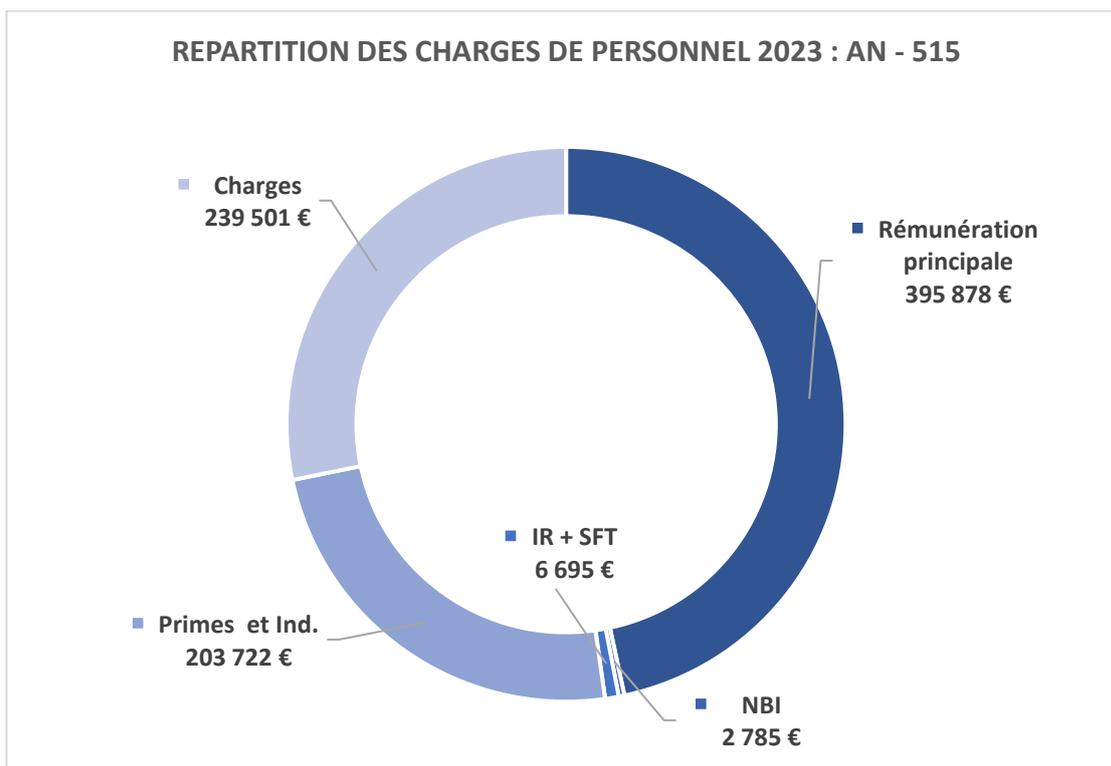
Les rémunérations et charges pour l'année 2023 représentent le montant de 5 037 333 euros réparties de la façon suivante :



Pour le budget principal (020) : 3 229 003 euros



Pour le budget de l'aménagement numérique (515) : 848 582 euros



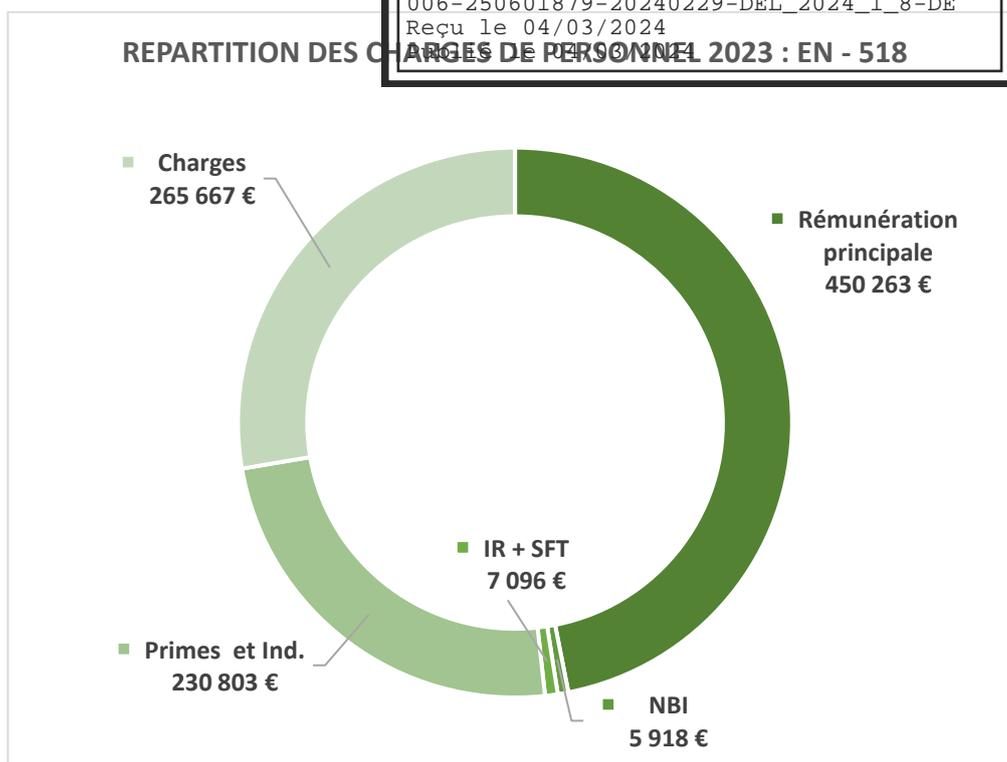
Pour le budget de l'énergie (518) : 959 748 euros

AR Prefecture

006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE

Reçu le 04/03/2024

REPARTITION DES CHARGES DE PERSONNEL 2023 : EN - 518



Le temps de travail

Le temps de travail au SICTIAM est fixé, pour un temps complet, à 37h30 par semaine avec l'attribution de 15 ARTT dont 1 réservé à la journée de solidarité.

Le temps de travail des 95 agents au 31 décembre 2023 :

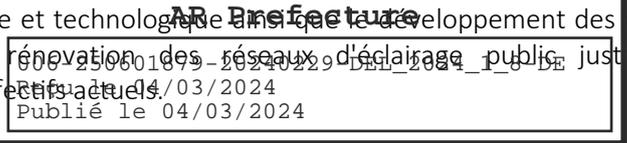
	Temps non complet	Temps partiel 80 %	Temps partiel 90 %	Temps complet
Contractuel	1 (17h30/sem)	1	1	40
Titulaire	0	2	2	48
TOTAL	1	3	3	88

Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2024

L'évolution de la masse salariale prend en compte les évolutions réglementaires et les besoins de ressources identifiés dans le cadre de la nouvelle organisation du Syndicat et plus spécifiquement du renforcement des équipes des directions de l'Aménagement du Territoire Intelligent et des Énergies ainsi que de la Transformation Numérique.

L'évolution des effectifs et des recrutements prévus pour 2024 concerne principalement ces deux directions dont la masse salariale est refacturée sur les budgets annexes.

Les enjeux liés à l'innovation numérique et technologique ainsi que le développement des missions liées au programme ambitieux de rénovation des réseaux d'éclairage public justifient la professionnalisation et le renfort des effectifs actuels.



Afin de renforcer son attractivité, fidéliser ses agents et accompagner leur prise de poste, le SICTIAM a mis en place une politique d'accueil et d'acculturation des nouveaux arrivants garantissant une intégration réussie des nouveaux collaborateurs du SICTIAM. De plus, au-delà de la dynamique de projets impulsés dans le cadre des orientations budgétaires, la politique sociale à destination des agents a été poursuivie (CASCS, journée de cohésion...).

Ainsi les charges de personnel prévisionnelles 2024 devraient s'élever à près de 5.6 M€ (+11 %) tenant compte de :

- L'application sur l'année entière 2024 de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 01/07/2023 ainsi que l'application d'indices majorés différenciés pour les indices bruts 367 à 418
- La revalorisation du SMIC de +1.13 % applicable aux agents de droit privé à compter du 01/01/2024 (apprentis).
- La majoration de 5 points d'indice majoré supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels au 01/01/2024.
- Les effets automatiques du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) liés aux avancements de grade, de promotion interne, d'avancements d'échelon, GIPA, IC CSG et d'une plus grande technicité.
- Le recrutement de postes vacants tenant compte de la nouvelle organisation des services répartis dans les différentes directions, dont le coût de la masse salariale est refacturé sur chaque budget annexe.

Des charges à caractère général et charges de gestion courante, financières et exceptionnelles

Elles sont globalement en hausse (+8 %, soit +290 k€). Cette augmentation maîtrisée tient compte de l'inflation des prix ainsi que du contexte particulier déménagement et aménagement dans de nouveaux locaux.

- Les charges à caractère général comprennent à la fois les dépenses de fonctionnement inhérentes au SICTIAM (assurances, carburant, frais de déplacement, entretien des locaux, ...) ainsi que celles directement liées aux sollicitations des adhérents (achat de prestations de services, maintenances, achats et abonnements en téléphonie...) financées en recettes dans le cadre des plans de services avec les Adhérents.

Ce poste supporte également, en raison du déménagement à venir, un loyer sur les mois de janvier et de février pour la location des anciens locaux ainsi que les frais de remise en état y afférents, pour un montant estimé à 110 k€. Près de 430 k€ sont prévus dans le cadre des nouveaux locaux (frais de déménagement, frais de nettoyage, maintenance et entretien, taxe foncière, etc...).

Globalement ce poste enregistre une augmentation de +4.2% (+117.4 k€).

- Les charges de gestion courante regroupent les besoins des adhérents (redevances logiciel, abonnements, hébergement, licences), ainsi que ceux du SICTIAM. Elles sont en hausse de +25% (soit 135 k€).
- Les charges financières s'élèvent à 244 k€ et accusent également une hausse (+36%) dont l'origine principale est le démarrage de l'amortissement du nouvel emprunt contracté à l'occasion de l'acquisition et l'aménagement des nouveaux locaux.

- Les charges exceptionnelles sont prévues pour un montant de 26 k€ (26 k€ en 2023). Elles concernent les annulations de titres sur exercices antérieurs et contribuent à l'apurement des restes à recouvrer.



Les opérations d'ordre : les dotations aux amortissements

La projection de 2023 prévoyait 1.2 M€ de cessions (locaux, véhicules) induisant une baisse du comparatif de ce poste entre 2023 et 2024 (-54%, -1.1 M€). Ainsi, indépendamment des cessions de 2023, les dotations aux amortissements enregistrent une hausse en 2024 (+12%) en raison des nouveaux investissements prévus, et notamment des aménagements des nouveaux locaux, qui entraîneront des dotations aux amortissements supplémentaires de l'ordre de +100 k€. Dans ce cadre, un budget prévisionnel de près de 977 k€ est prévu pour 2024.

La section prévisionnelle de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 10.5 M€.

2.1.3. Les niveaux d'épargne

Analyse	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023	Projet BP 2024
Recettes de fonctionnement courant	6 602 528,77	7 410 788,34	8 174 784,18	8 635 739,83	9 622 194,00
Dépenses de fonctionnement courant (Hors travaux en régie)	6 180 732,48	6 505 005,84	7 195 394,84	7 512 515,47	9 203 362,68
Epargne de gestion	421 796,29	905 782,50	979 389,34	1 123 224,36	418 831,32
Résultats financiers	-52 185,12	-44 728,20	-43 582,00	-134 668,71	-243 890,00
Résultats exceptionnels	59 316,92	95 417,95	-64 835,14	-5 475,16	-17 000,00
Epargne brute	428 928,09	956 472,25	870 972,20	983 080,49	157 941,32
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	61 615,44	109 623,90	111 527,82	113 488,85	199 000,00
Créances sur des collectivités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Epargne Disponible (Autofinancement net)	367 312,65	846 848,35	759 444,38	869 591,64	-41 058,68

L'épargne brute représente le solde de la section de fonctionnement, autrement dit la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit du reliquat de ressources qui permet de financer la dette et les nouveaux investissements. Ainsi, sur le principe, le montant de l'épargne brute doit toujours être supérieur au montant du capital de la dette à rembourser sur l'année car une collectivité ne peut s'endetter pour rembourser ses dettes.

L'épargne nette (disponible) correspond à l'épargne brute après remboursement de la dette : elle permet de financer de nouvelles dépenses d'équipement.

En 2023, l'augmentation du niveau d'épargne de gestion a permis d'atteindre un niveau d'épargne brute supérieur à 2022 et ainsi augmenter l'épargne disponible en dépit de l'augmentation des annuités d'emprunt (due à la souscription d'un nouvel emprunt en 2023).

2024 sera une année particulière. Le SICTIAM devra en effet absorber les dépenses liées au déménagement, à un loyer courant jusqu'en février 2024 ainsi que l'occupation des nouveaux locaux faisant ainsi diminuer considérablement le niveau d'épargne disponible prévisionnel en 2024.

CONCLUSION :

AR Prefecture

006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE

Reçu le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

Dans un contexte de crise inflationniste, même si les chiffres font apparaître une section de fonction en baisse, cette dernière est en réalité en hausse de +6.2% (+608 k€). En effet, le SICTIAM accusera une hausse des tarifs et salaires en lien au contexte inflationniste ainsi que l'installation des équipes dans les nouveaux locaux du SICTIAM.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles sont couvertes par les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles.

Les dépenses totales de fonctionnement s'équilibrent avec les recettes de fonctionnement à 10.5 M€.

2.2. LES EFFORTS D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissements prévisionnelles 2024

Libellé des dépenses	BP 2023 & DM	Projet de BP 2024	Variations BP 2023-2024
Opérations d'ordre (amortiss. des subventions)	177 830	46 000	-74,13%
Dépenses réelles d'investissement	9 662 879	2 436 905	-74,78%
<i>Emprunt</i>	190 000	199 000	4,74%
<i>Aménagement des locaux</i>	7 710 300	889 500	-88,46%
<i>Acquisition de matériel, logiciels, mobilier, véhicules...</i>	1 500 079	1 343 573	-10,43%
<i>Dépôt de garantie et indemnité d'immobilisation</i>	262 500	4 832	-98,16%
TOTAL	9 840 709	2 482 905	-74,77%

Des efforts sont déployés sur l'investissement afin de mettre en œuvre les objectifs 2024, fixés selon les grandes lignes suivantes et notamment l'acquisition de :

- Un outil de Réalité Virtuelle pour la sensibilisation au numérique responsable
- Une solution de gestion électronique des documents,
- Un logiciel de gestion de l'affichage des actes ainsi que d'un coffre-fort électronique.

De plus, afin d'améliorer ses relations avec les adhérents, le projet de budget 2024 prévoit des investissements dans le CRM (ODOO) afin d'obtenir une version bonifiée, intégrant les dernières technologies de l'intelligence artificielle dans la gestion quotidienne, mais aussi dans des outils d'aide à la décision, ainsi que :

- Le développement la signature du parapheur en mobilité, sur smartphone et tablette.
- Le positionnement de la signature sur les documents signés sur le parapheur électronique,
- Un parapheur SESILE Responsive permettant de rendre votre parapheur électronique SESILE accessible et adaptable à toutes les tablettes et smartphones, etc.
- Une interface OCRE STELA permettant de récupérer des jeux d'écritures des trésoreries pour injecter ces données dans les logiciels de prospectives financières,
- La mise en place de la LRE (Lettre Recommandée Electronique) pour les documents urbanisme.

L'enveloppe des projets d'investissement s'établit ainsi à plus de 2.2 M€, détaillés comme suit :

- Acquisition de logiciels : 1.1 M€, dont 474 k€ dédiés à l'amélioration de la plateforme ODOO, le projet immersif de réalité virtuelle VIRTUA pour proposer de la sensibilisation à la cybersécurité-Sobriété numérique (127 k€ de restes à réaliser), 90 k€ destinés à la

- segmentation réseau virtuelle pour le renforcement de la cybersécurité, 70 k€ d'acquisition de licences en vue du projet e-Magnus. Les restes à réaliser s'élèvent à 274,6 k€.
- Acquisitions de matériel informatique (portables, serveurs, terminaux mobiles...) pour près de 156 k€ dont 51.5 k€ sont des restes à réaliser.
 - Les travaux d'aménagements des nouveaux locaux sont évalués à 860 k€ (400 k€ de restes à réaliser), auxquels s'ajoutent 30 k€ de mobilier de bureaux sont destinés à l'aménagement des nouveaux locaux. Ce montant actuel est susceptible d'évoluer. En effet, des études sur le projet d'aménagement sont toujours en cours. Celles-ci permettront d'affiner le montant final des dépenses à inscrire au budget 2024
 - L'acquisition de 4 véhicules neufs électriques/hybrides pour 95 k€.

A ces acquisitions s'ajoutent les opérations d'ordre. Il s'agit des amortissements des subventions, pour un montant prévisionnel de 46 k€.

Le remboursement du capital pour 2024 s'élève à 200 k€.

Le dépôt de garantie sur les anciens locaux, et dont la location prend fin à la fin février. 4.1 k€ sont des restes à réaliser ; le solde en prévision du reste dû pour 2024.

Le montant total des restes à réaliser s'inscrit pour un montant total de 728 k€.

2.3. L'ENDETTEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

2.3.1. Etat de la dette

Historique de la dette (tous budgets confondus)

Après avoir remboursé par anticipation les emprunts en cours du budget principal, le SICTIAM a contracté un emprunt de 32 308 000 €, en 2017, auprès de la Caisse d'Epargne et de la Caisse des Dépôts et Consignation, dont 4 000 000 € ont été affectés au budget principal en vue de financer les différents projets de construction et déploiement de la Plateforme Pédagogique (Sainte Tulle), de développement de la plateforme numérique, de la GRC (gestion de la relation citoyen), de l'infrastructure... Le solde de 28 308 000€ a été affecté au financement du déploiement du Réseau d'Initiative Publique (RIP) et intégré dans le budget annexe « Aménagement Numérique » du SICTIAM.

En décembre 2021, le SICTIAM a signé un nouvel emprunt de 9 000 000 € auprès du Crédit Agricole. En 2022, 2 nouveaux emprunts de 5 000 000€ et 14 000 000 € ont été contractés respectivement auprès de la Banque Postale et de la Banque des Territoires. Ces 3 emprunts s'inscrivent dans la seconde phase de financement des travaux liés au RIP lié au budget annexe « Aménagement Numérique ».

Au 01/01/2022, le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM a conduit au transfert de l'ensemble des emprunts sur le budget annexe Energies, dont l'encours de la dette, à cette date, s'élevait à 9 552 986,31€ avec 37 contrats en cours.

Au cours de l'exercice 2023, un nouvel emprunt de 2.5 M€ a été contracté sur le budget principal afin de financer l'acquisition des nouveaux locaux et leur aménagement.

L'encours total de la dette actuelle s'établira à plus de 48 357 110,50 €, au 31/12/2024, tous budgets confondus.

AB - Préfecture
 006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE
 Reçu le 04/03/2024
 Publié le 04/03/2024

Caractéristiques de la dette au 31/12/2024	
Encours	48 357 110,50
Taux actuariel *	3,11%
Nombre d'emprunts *	30
Taux moyen de l'exercice	3,71%

** tirages futurs compris*

Charges financières en 2024	
Annuité	4 077 506,11
Remboursement anticipé avec flux	0,00
Intérêts emprunts	1 394 330,69
Amortissement	2 683 175,42
Remboursement anticipé sans flux	0,00
ICNE	621 351,52

Nota Bene : Cet état ne tient pas compte de l'emprunt de 14 M€ sur le budget annexe « Aménagement Numérique » souscrit avec une phase de préfinancement de 5 ans, à compter de décembre 2022, qui sera mobilisé au cours de l'exercice 2024.

Synthèse de la dette du budget principal

L'encours de la dette s'établira, au 31/12/2024, à 5 856 155,27€.

Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital	Solde	Encours 31/12
				Amort.		
Emprunt en euros	6 053 623,60	384 831,71	187 363,38	197 468,33	384 831,71	5 856 155,27

Un nouvel emprunt de 2.5 M€ a été contracté en 2023 ; l'amortissement débutera le 30/07/2024.

2.3.2. Les caractéristiques générales de la dette du budget principal au 31 décembre 2024

Caractéristiques de la dette au 31/12/2024	AR Prefecture
Encours 5 856 155,27	006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE Reçu le 04/03/2024 Nombre d'emprunts * 2 Publié le 04/03/2024
Taux actuariel * 3,87%	Taux moyen de l'exercice 5,11%

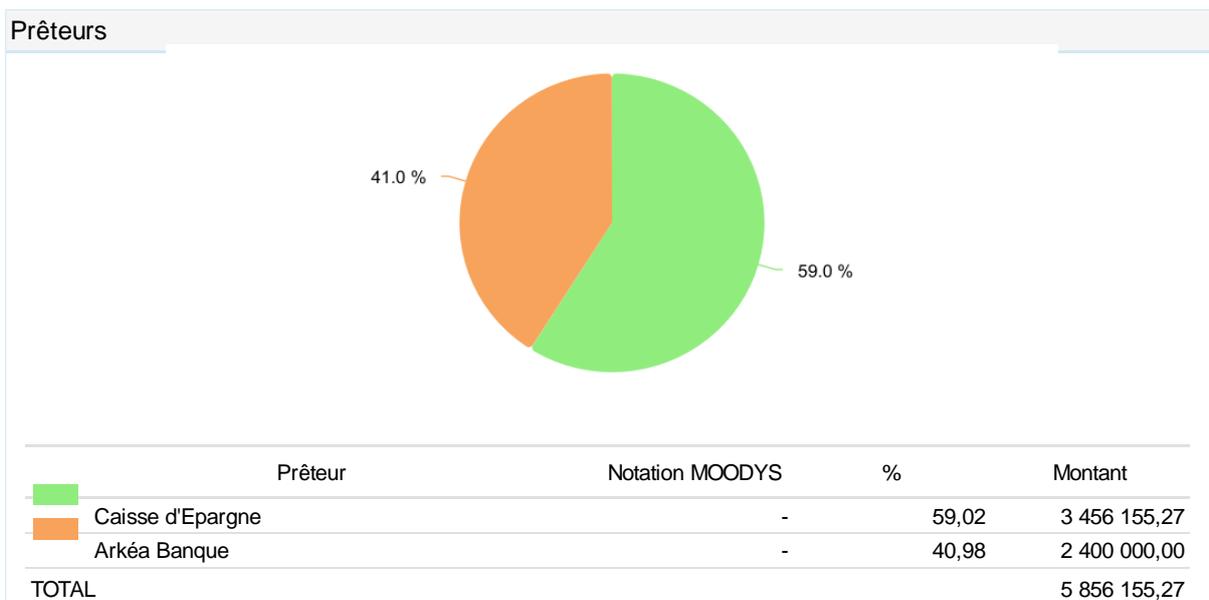
* tirages futurs compris

Charges financières en 2024	
Annuité 384 831,71	Amortissement 197 468,33
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 187 363,38	ICNE 155 480,45

Le SICTIAM, dans le cadre de son budget principal, dispose en 2024 de 2 emprunts souscrits auprès de :

- Arkéa Banque à hauteur de 41% de l'encours de la dette,
- La Caisse d'Épargne à hauteur de 59%.

Répartition de l'encours de la dette par prêteur au 31/12/2024



Synthèse de la dette (du 01/01/2024 au 31/12/2024)

DATE DE REALISATION	PRETEUR	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	PERIODICITE INTERETS	DATE 1ERE ECHEANCE INTERETS	DATE DERNIERE ECHEANCE	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE
2017	Caisse d'Épargne	30 ans	LIVRETA	Annuelle	25/01/2019	25/01/2048	23 ans	4 000 000,01	3 456 155,27	90 074,49	97 468,33	187 542,82
2023	Arkéa Banque	25 ans	FIXE	Annuelle	30/07/2024	30/07/2048	23 ans, 6 mois	2 500 000,00	2 400 000,00	97 288,89	100 000,00	197 288,89
TOTAL: Budget Principal								6 500 000,01	5 856 155,27	187 363,38	197 468,33	384 831,71

Structure de la Dette

006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE

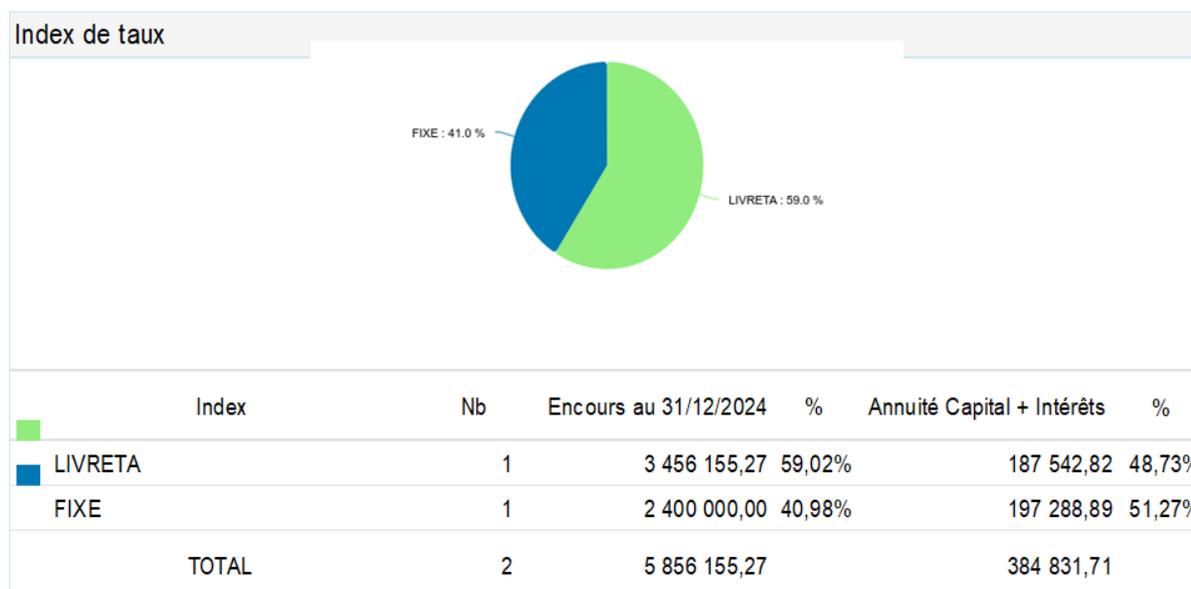
Reçu le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					6 500 000,01					
1641 Emprunts en euros (total)					6 500 000,01					
A1018000 (A1018000)	Caisse d'Epargne	19/10/2017	24/10/2017	25/01/2019	4 000 000,01	V	LIVRETA	1,250	2,696	EURO
90438504 (EMPLOCAUX)	Arkéa Banque	01/08/2023	08/08/2023	30/07/2024	2 500 000,00	F	FIXE	3,980	3,992	EURO

2 contrats d'emprunts ont été souscrits et mobilisés sur le budget principal ; 41% de l'encours de la dette est à taux fixe, 59% est à taux variable.

Répartition de l'encours de dette au 31/12/2024 par index



Le budget principal dispose ainsi d'un contrat à taux fixe (3.98%) et d'un contrat à taux variable (Livret A, au taux de 2.5%, en 2024).

En 2022, le Livret A a connu une révision de son taux porté à 1 % en février 2022, puis, en raison d'une forte augmentation du taux de l'inflation, il a été porté à 2 % le 1er août 2022 puis à 3% le 01/02/2023.

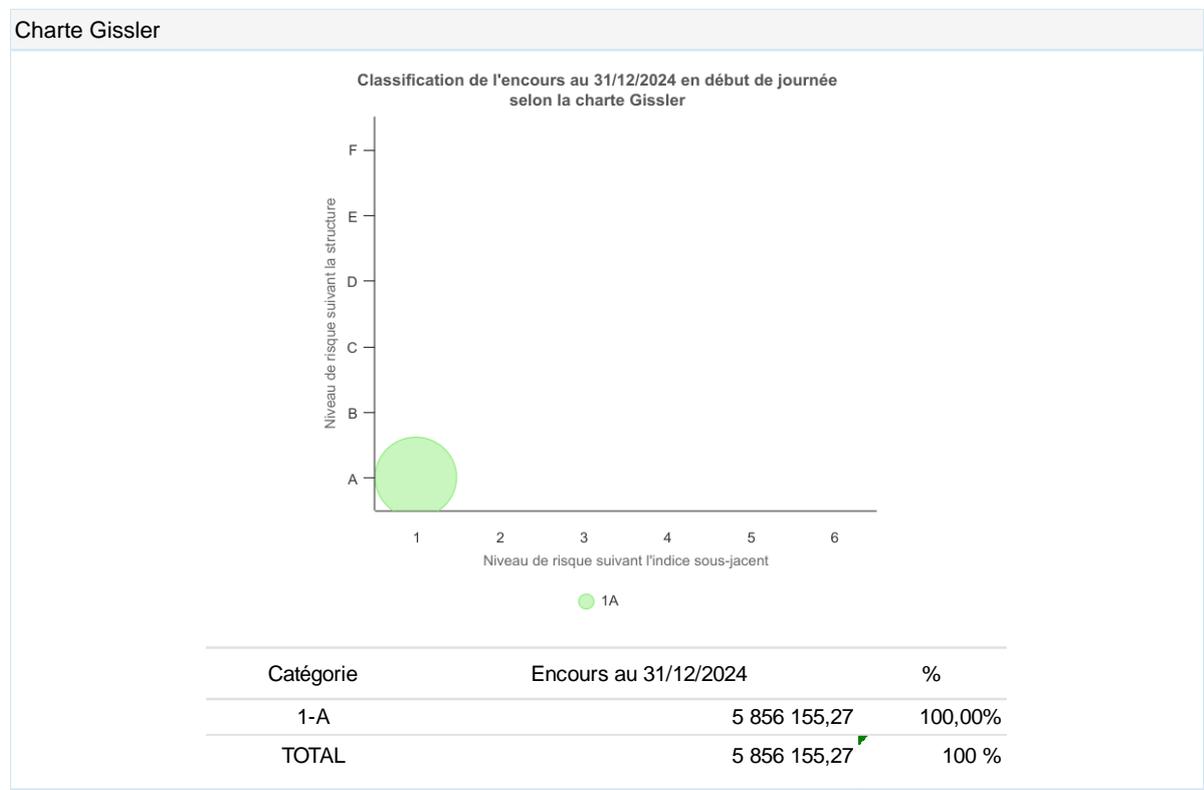
Dès lors, le taux du Livret A est maintenu à 3 % jusqu'en janvier 2025, conformément à l'arrêté du 28 juillet 2023 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée.

L'augmentation du livret A a pour conséquence une hausse du taux d'intérêt pour le contrat souscrit auprès de la Caisse d'Epargne (+1.5% entre 2023 et 2024), impactant la charge d'intérêts en 2024.

Le contexte économique actuel mouvant et incertain induit une envolée des taux fixes et variables, des charges financières... Les taux variables indexés sur le Livret A exposés à la hausse des taux suivent une formule de révision spécifique, encadrée par les pouvoirs publics.

AR Prefecture
 006_25988_01819_20210229_PBS_2021_18 DE
 Publié le 04/03/2024

La totalité de l'encours de la dette du budget principal du SICTIAM est classée 1A selon la charte de Gissler (1) soit le degré le plus sécurisé.



(1) La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée fin 2009 et destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits a été définie. La classification retient deux dimensions :

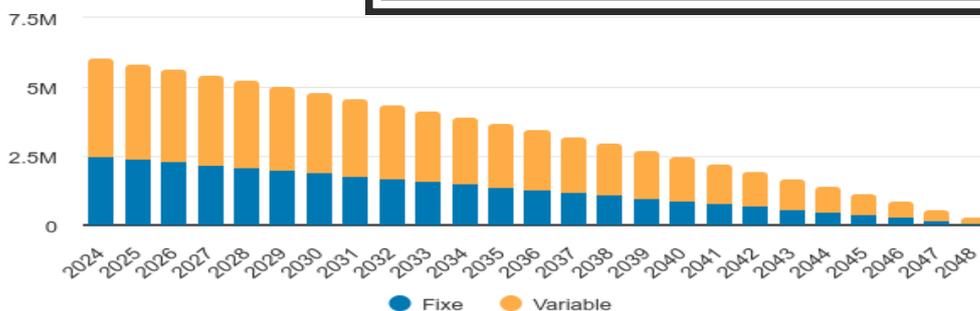
- Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents (classement 1 à 5) : les indices de la zone euro comme l'Euribor sont considérés de risque minimum (risque 1) alors que les indices hors zone euro comme le Libor (taux du marché interbancaire de Londres) sont classés risque 4.
- Le risque de structure allant de A à E : les prêts à taux fixe ou à taux variables sont classés risque A. Les prêts structurés assortis d'une barrière sont classés B.

L'encours de la dette est relativement peu risqué. Autrement dit, le risque de variation de la charge d'intérêt de la dette directe est uniquement lié aux variations de marché des indices monétaires en France.

Il n'y a donc aucun produit à risque sur le budget principal du SICTIAM. Cette gestion raisonnée a été menée tout en conservant une performance financière tout à fait acceptable.

Extinction de la dette, établie au 31/12/2024, par année

AR - Préfecture
006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE
Reçu le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024



Les contrats d'emprunts souscrits dans le cadre du budget principal arrivent à leur terme en 2048.

En 2038, l'encours de la dette sera diminué de moitié par rapport à l'encours au 31/12/2024 (6 M€) ; il sera inférieur à 1.5 M€ € en 2044 en atteignant 1/4 de l'encours actuel.

2.4. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le programme d'investissement courant sera financé principalement par les ressources propres du SICTIAM.

- Le montant des amortissements sur l'exercice 2024 (980 k€).
- Le résultat prévisionnel reporté, dont le montant s'élève à 3.5 M€.
- Aucun nouvel emprunt n'est prévu sur 2024.

Des demandes de subvention (Green Deal, Smart Deal, etc...) seront effectuées au fur et à mesure de la réalisation des projets.

Les recettes d'investissement prévisionnelles 2024

Libellé des recettes	BP 2023 & DM	Projet de BP 2024	Variations BP 2023-2024
Résultat reporté	2 025 209	3 503 088	72,97%
Opérations d'ordre (Cessions, ammortiss.)	2 120 621	976 600	-53,95%
Recettes réelles d'investissement	5 694 879	47 991	-99,16%
<i>Subventions</i>	3 000 000	43 491	-98,55%
<i>Emprunt</i>	2 500 000	0	-
<i>Immobilisations financières et divers</i>	194 879	4 500	-97,69%
TOTAL	9 840 709	4 527 679	-53,99%

Les recettes prévisionnelles 2024 enregistrent une baisse de -54% (soit plus de -5.3 M€) en raison essentiellement du versement en 2023, de la subvention du Conseil Départemental 06 pour l'acquisition des locaux « Les Oréades » (3 M€), et de l'emprunt réalisé en 2023 (2.5 M€).

43.5 k€ sont prévus en vue du versement de la subvention par le Conseil Département 06 et 4.5 k€ concourent à la vente d'un véhicule dans le cadre des sessions 2023, Le résultat reporté cumulé s'élève à 3.5 M€ et enregistre une augmentation de près de 1.5 M€.

AB Prefecture
000 250601879 20240229 DEB_2024_1_6 DE
Reçu le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024

La section prévisionnelle d'investissement s'équilibre à hauteur de 4.5 M€.

Celle-ci sera en suréquilibre afin de financer d'autres projets à venir dont les contours techniques et financiers restent à définir, tels que le projet de création d'un Data Center.

2.5. LES OUTILS D'ANALYSE DE GESTION AR Prefecture

006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE
Reçu le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024

Evolution du besoin de financement

L'évolution du besoin de financement annuel se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses "définitives" sur les recettes "définitives" réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement.

Les opérations définitives sont celles qui ne feront pas l'objet d'un remboursement ultérieur ou qui ne sont pas elles-mêmes le remboursement d'un versement antérieur. Elles excluent tous les flux qui font varier la dette : remboursements en capital, versements correspondant à des engagements inscrits au passif de l'organisme.

Le besoin de financement est couvert par la variation de la dette (les emprunts nouveaux étant d'un montant supérieur aux remboursements d'emprunts) et/ou par les « réserves » internes à la collectivité que constitue le fonds de roulement.

Analyse	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023	Projet BP 2024
Dépenses réelles d'investissement	499 927,63	307 264,05	269 375,61	6 229 289,56	2 237 905,00
Recettes réelles d'investissement	395 732,35	78 615,00	0,00	3 298 491,00	47 991,00
Besoin de financement	104 195,28	228 649,05	269 375,61	2 930 798,56	2 189 914,00

Lorsque les ressources (hors emprunts) sont supérieures aux dépenses (hors remboursements d'emprunts), le besoin de financement est négatif. Il constitue alors une capacité de financement.

2023 et 2024 sont marquées par les efforts d'investissement réalisés et à venir. Cet indicateur marque la difficulté du SICTIAM à financer ses investissements autrement que par l'emprunt. En effet, compte tenu des activités dévolues au budget principal, il est parfois difficile pour le SICTIAM d'être éligible à des subventions permettant de financer ses investissements. En 2024, de nouvelles opportunités de financements seront recherchées notamment pour l'amélioration de la sécurité de son système d'information, l'acquisition de véhicules électriques, etc. ... permettant ainsi de diminuer le besoin de financement prévisionnel 2024.

CONCLUSION :

Les efforts effectués en termes de maîtrise des dépenses de fonctionnement ne devraient se faire ressentir qu'à compter de 2025. En effet, 2024 est une année de transition conjuguée à un contexte économique difficile. Le budget 2024 supportera, en vue du déménagement, un loyer sur les mois de janvier et de février pour la location des anciens locaux ainsi que les frais de remise en état y afférents, conjugués aux frais d'installation dans les locaux des "Oréades".

Par ailleurs, afin de garantir des services en concordance avec l'actualité ainsi que les besoins des adhérents, le SICTIAM prévoit d'investir dans de nombreux projets, dont l'aménagement des locaux acquis en 2023, pour lequel le montant reste à affiner et dont le financement sera réalisé par le biais de ses ressources propres, sans nouvel emprunt.

Le SICTIAM devra néanmoins développer ses recherches de subventions qui permettront d'augmenter le niveau des recettes réelles d'investissement et de financer ses dépenses d'équipement.

LE BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT NUMERIQUE"

En 2014, le Département des Alpes-Maritimes et six établissements publics de coopération intercommunale ont confié au SICTIAM la mise en œuvre du Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique.

Dans ce cadre, le SICTIAM construit un Réseau d'Initiative Publique (RIP) sur 100 communes du moyen et haut-pays maralpin. Ce réseau vise à déployer des infrastructures Très Haut Débit via la technologie FTTH (Fiber To The Home) auprès de 80 000 locaux d'habitation et d'entreprise.

Le SICTIAM a délégué l'exploitation et la commercialisation de ce réseau FTTH à THD06, filiale Altitude Infrastructure, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) de 20 ans à compter de 2015. Au travers de cette délégation de service public et du catalogue de services établi par l'exploitant le SICTIAM a souhaité mettre en œuvre en 2023 une offre technique et financière "collectivités" permettant à ses adhérents, et en particulier aux communes et collectivités concernées par le RIP06, de bénéficier de l'atout de la fibre pour le déploiement d'usages numériques responsables et innovants dans l'intérêt du fonctionnement et de l'attractivité de leur territoire.

Par ailleurs par une convention délibérée en octobre 2023 le Département a également délégué au SICTIAM la gestion des relais TNT (Télévision Numérique Terrestre) et de certains relais mobiles, en contrepartie d'une contribution en fonctionnement dont 2 annuités ont été perçues au titre de l'exercice budgétaire 2023 pour les années 2022 et 2023.

En ce qui concerne le projet de déploiement du RIP06, l'année 2023 a été une année de démarrage effectif de la deuxième phase de travaux après la clôture de la phase 1 (2016-2021) et la mise en œuvre de l'organisation de la phase 2 (2022).

Ainsi, après avoir travaillé en début d'année avec les entreprises sur la définition d'indicateurs opérationnels pour le projet et la mise en place d'un plan d'actions destiné à redresser une trajectoire de production mal engagée, le réseau d'initiative publique des Alpes-Maritimes est constitué, à la fin de l'année 2023, de :

- 28 Nœuds de Raccordement Optiques (NRO) déployés sur les 29 à réaliser ;
- 127 Sous-Répartiteurs Optiques (SRO) déployés sur les 201 à réaliser ;
- 51 864 prises FTTH (Fiber To The Home) déployées sur les 80 000 à réaliser ;
- 65 communes partiellement couvertes sur les 100 à réaliser.

Cela représente pour l'année 2023 la finalisation de la collecte (avec 7 NRO mis en service et près de 70 km de Génie Civil), seul reste le NRO de Tende dont la mise en service aura lieu début 2024 mais dont les opérations de tirage de câble sont en cours, mais également le déploiement de plus de 20000 prises.

AR Prefecture	
Planning de déploiement actualisé	
Reçu le 04/03/2024 Publié le 04/03/2024	
PHASE 1 (2016-2021)	<ul style="list-style-type: none"> - 2019 réalisé : 6 179 prises (8%) - 2020 réalisé : 17 845 prises (22%) - 2021 réalisé : 26 465 prises déployées (33%)
PHASE 2 (2022-2024)	<ul style="list-style-type: none"> - 2022 réalisé : 29 190 prises déployées (36%) - 2023 réalisé : 50 000 prises déployées (63%) - 2024 prévisionnel : 75 000 prises déployées (95%) - 2025 prévisionnel : 80 000 prises déployées (100%)

Toutefois ce résultat est inférieur aux attentes, et malgré les efforts mis en œuvre par les entreprises cela n'a pas été suffisant pour rattraper le retard de production.

En conséquence, si le montant total prévisionnel du projet (165,3 M€) n'a pas évolué, une partie des dépenses d'investissement prévues en 2023 seront réalisées principalement en 2024 à hauteur de 34 millions d'euros pour le RIP (tenant compte des réfections de pénalités pour un montant d'environ 2,5 M€ émis à fin 2023 et environ 2 M€ estimés pour 2024). Le solde de production des prises (situations de blocage administratif ou difficultés d'ingénierie) du programme sera réalisé et donc payé début 2025.

Le Département qui avait contribué sans attendre au nouveau plan de financement à 165 M€ en accordant une subvention complémentaire de 15 M€, dont 10 M€ ont été versés sur l'exercice budgétaire 2022, a versé 5 M€ en 2023.

La demande de subvention complémentaire présentée à la Région PACA à hauteur de 15 M€ n'ayant pas été accordée par information confirmée au dernier trimestre 2023, une subvention triennale de 5 M€ dont la convention a été délibérée en décembre 2023 permettra au SICTIAM de compter sur 2,5 M€ en 2024 et 2,5 M€ en 2025.

Sur l'exercice budgétaire 2023 aura donc été uniquement comptabilisée la dernière tranche de 2,5 M€ concernant la subvention de 15 M€ accordée par la région Sud pour la première phase du projet. Les subventions d'investissement de la CAPG et de la Métropole Nice Côte d'Azur ont également été titrées sur l'exercice budgétaire 2023 (derniers versements au titre des conventions CTI établies au démarrage du projet).

En conséquence de la réduction de la contribution de la Région PACA, le plan de financement du projet RIPO6 s'établit provisoirement à 155,3 M€ dans la mesure où les arbitrages et financements complémentaires nécessaires n'ont pas été définis à ce jour.

Plan de financement RIP06 Réactualisé AR Prefecture	
(Financements totaux de l'opération)	ME
Europe	0,491
Etat	19,36
Région PACA	20,00
Département Alpes-Maritimes	29,00
Métropole NCA	4.72
CAPG	3,75
CASA	2,41
CARF	2,29
CCPP	2,19
CCAA	1,60
SICTIAM	69,49
TOTAL	155,3

Quant aux emprunts, le SICTIAM fait appel à plusieurs établissements bancaires pour bénéficier des meilleures offres et débloque les fonds au fur et à mesure des besoins. Ainsi l'encours de la dette s'élève au 31/12/2023 à 38 043 205,27 euros. Un nouvel emprunt de 14 M€ souscrit auprès de la Banque des Territoires fin 2022 (pour un total souscrit de 56.3 M€) sera mobilisé en 2024.

Si nécessaire un autre emprunt sera mobilisé en fonction des arbitrages rendus sur la nouvelle orientation du plan d'affaire du déploiement de la fibre en 2024.

La section de fonctionnement est un peu en tension en cette année 2023 de par le poids des charges financières, du fait de l'augmentation des charges liées à l'accélération du déploiement (location d'infrastructure, paiement des GC-BLO dont une partie seulement est pour l'instant remboursable par le délégataire,...), mais également de l'absence de redevance d'exploitation du réseau versée par le délégataire THD 06 dont le montant pour 2023 calculé sur les produits de commercialisation de 2022 est totalement compensé par les pénalités prévues à la convention du fait du retard de livraison de prises remises en affermage.

En ce qui concerne le budget d'investissement l'exercice 2023 fait apparaitre le remboursement des investissements liés à la modernisation des sites TNT (360 k€), et le projet de branchement en fibre optique du tunnel de la Mescla au bénéfice du Département pour 404 k€.

I. LE BILAN FINANCIER 2023 DU BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE

Le projet de déploiement de l'aménagement numérique du territoire mobilise 165.3 M€.

L'exploitation, la commercialisation et la maintenance du réseau d'initiative publique La Fibre 06 ont été confiées à THD06 by Altitude Infra via une convention de délégation de service public. Dès lors qu'un certain nombre d'ouvrages a été réceptionné par le SICTIAM, THD06 les prend en affermage pour ensuite les louer auprès des opérateurs commerciaux. Dans ce cadre, THD06 garantit le bon état du réseau et intervient si une réparation est nécessaire.

AR Prefecture

Ainsi, au 29 décembre 2023, le statut du projet RIP 06 est le suivant :

- 28 NRO sont en service sur 29 avec une accélération en fin d'année.
- 51 871 prises ont été déployées, soit 65% du projet réalisé, soit une évolution du volume de prises du projet de +78% de production entre 2022 et 2023.
- Au total, 53 390 prises ont été construites. 67% du programme a été réalisé.
- 13 383 prises ont été commercialisées, soit une progression de + 7209 abonnés (+85%) en 2023 par rapport à 2022.

Le bilan de l'année 2023 reflète les efforts réalisés dans un contexte si particulier, par des résultats prévisionnels cumulés 2023 excédentaires en fonctionnement ainsi qu'en investissement.

La comparaison du bilan prévisionnel 2023 aux Comptes Administratifs des années précédentes donne les renseignements suivants.

Nota Bene : Les chiffres affichés en 2023 sont prévisionnels. Ils seront soumis au comparatif du compte de gestion 2023 du trésorier et proposés à l'approbation de l'assemblée à l'occasion du vote du CA 2023.

1. EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Analyse	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023	Evolution 2022-2023
Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Dotations et subventions	646 504,00	620 000,00	618 858,00	885 142,00	43,03%
Autres produits courants stricts	1 155 705,35	2 045 074,67	2 326 179,31	1 489 489,45	-35,97%
Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Total des recettes de gestion courante	1 802 209,35	2 665 074,67	2 945 037,31	2 374 631,45	-19,37%
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	27 219,84	2 461 448,51	63 507,43	0,00	-100,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 829 429,19	5 126 523,18	3 008 544,74	2 374 631,45	-21,07%
Recettes de fonctionnement, opérations d'ordre	0,00	2 172,00	0,00	5 522,00	-
Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Excédent de fonctionnement reporté	1 199 326,33	919 233,35	3 126 431,46	3 712 454,99	18,74%
=== TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ===	3 028 755,52	6 047 928,53	6 134 976,20	6 092 608,44	-0,69%

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent en 2023, à près de 6.1 M€ ; elles demeurent relativement stables comparativement à 2022 (-0.7% soit – 42.4 k€).

Les postes en augmentation concernent :

- Les dotations et subventions dont le montant s'élève à 885 k€ sont en augmentation de +266.3 k€. En effet, même si les contributions de fonctionnement restent inchangées, soit 620 k€ versés pour moitié à la charge du Conseil Départemental 06, le reste réparti entre les EPCI ayant délégué la compétence (L1425-1 CGCT), à ce montant, s'ajoute la contribution du Conseil Départemental 06 des relais TNT pour 2021 et 2022 (264 k€). La contribution de 2023 sera versée en 2024.
- L'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 3.7 M€, il enregistre une augmentation de 586 k€ (+18.8 %) comparativement à 2022.

AR Prefecture

Les postes en diminution concernent :

- Les autres produits courants stricts en baisse de 337,4 k€ en raison de la baisse des redevances Q2, P1 et P2 versées par THD06. Elles totalisent 1,4 M€ en 2022 contre 122,5 k€ en 2023, en raison des retards de livraison. La redevance de contrôle de la DSP s'élève à 56.5 k€ (54.5 k€ en 2022).

Ces "Autres produits" comprennent par ailleurs :

Les reprises sur provisions ; celles-ci sont quasi nulles en 2023 (231€). En 2022, elles s'élevaient à 17.7 k€.

Les produits des services, dont le montant s'élève à 1.3 M€ en 2023, enregistrent, quant à eux, une augmentation de +482.3 k€, comparativement à 2022, en raison des refacturations nouvelles de génie civil des IBLO (selon DSP) pour un montant de 421 k€, auxquelles s'ajoutent les produits issus de la vidéoprotection (16 k€). Enfin, les locations des fourreaux mis à disposition par la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que le produit des locations des fourreaux du SICTIAM ont permis de dégager une recette de 888 k€ contre 847 k€ en 2022.

Enfin, 37.6 k€, initialement enregistrés en produits exceptionnels sont enregistrés au chapitre des « Autres produits de gestion courante », avec le passage du budget annexe à la nomenclature M57. Il s'agit d'indemnités perçues par les assurances concernant la tempête Alex (24.2 k€) ainsi que des annulations de contrepassations faisant suite à des rattachements de 2022, pour le solde.

- Il n'y a pas de produits exceptionnels en 2024 (63.5 k€ en 2022). En effet, et comme précisé précédemment, contrairement à la nomenclature M14, certaines charges et produits exceptionnels sont dorénavant enregistrés au chapitre 65/75

Ceci conduit, en 2023, à une nette diminution des recettes réelles de fonctionnement (- 634 k€, soit - 21%). Celles-ci avoisinent 2.4 M€ et ne permettent pas de couvrir les dépenses réelles de fonctionnement.

2. EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Analyse	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023	Evolution 2022-2023
Charges à caractère général	733 171,92	885 341,95	858 403,12	1 340 940,11	56,21%
Charges de personnel	760 210,14	899 991,34	828 410,94	848 581,58	2,43%
Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Autres charges de gestion courante	24 753,00	5 700,00	39 456,94	84 849,76	115,04%
Autres dépenses	0,00	517 669,29	50 231,49	0,00	-100,00%
Total des dépenses de gestion courante	1 518 135,06	2 308 702,58	1 776 502,49	2 274 371,45	28,03%
Charges financières	389 734,41	363 825,26	502 642,34	947 338,56	88,47%
Charges exceptionnelles	110 170,20	33 779,42	45 026,40	0,00	-100,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 018 039,67	2 706 307,26	2 324 171,23	3 221 710,01	38,62%
Dépenses de fonctionn., opé d'ordre	91 482,50	215 189,81	98 349,98	116 170,60	18,12%
Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	-
=== TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ===	2 109 522,17	2 921 497,07	2 422 521,21	3 337 880,61	37,79%

AR Prefecture

Les dépenses de fonctionnement réalisées prévisionnelles s'élèvent à plus de 3.3 M€ ; elles sont en hausse de +38% (915 k€) par rapport à l'exercice 2022. Revisé le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024

- Des charges à caractère général en hausse (+56.2%, +482.5 k€). Elles sont composées d'une part, des dépenses relatives au loyer et charges de gestion courantes (loyer, carburant, entretien des locaux, frais de déplacement, etc. ...) supportées par le budget principal, et sont refacturées au budget annexe pour un montant de 166.2 k€, en 2023, selon le taux prévu par délibération n° 92-2022 du Comité Syndical du 6 décembre 2022, et d'autre part des charges directement afférentes au budget annexe Aménagement Numérique (assurance, cotisations, honoraires, évènementiel ...) pour 110.4 k€.

De plus, 918 k€ ont été réalisés en vue des locations immobilières dont notamment le paiement des factures Orange du génie civil IBLO refacturés pour partie, ainsi que les locations NRA et liens pour NRAZO, ou encore l'hébergement des NRO, abonnements RTO...

Les maintenances, pour 85 k€, concernent la maintenance des infrastructures RIP et hors RIP, la maintenance réseau de diffusion de la TNT...

- De la masse salariale, affectée à l'activité « Aménagement Numérique » ; celle-ci est en légère augmentation de +2.5% (+20.2 k€). Cette progression s'explique par les recrutements de même que la mise en œuvre de différentes mesures réglementaires (augmentation du point d'indice, revalorisation des grilles indiciaires et du SMIC...).
- Des autres charges de gestion courante, pour un montant de 85 k€, correspondant aux redevances logiciels (49.3 k€), aux RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) pour 15.5 k€, ainsi qu'aux pénalités Orange (19.5 k€).
- Des charges financières, en nette augmentation (+88.5%, +444.7 k€) en raison du démarrage en 2023 de l'amortissement du contrat d'emprunt de 5M€, souscrit auprès de la Banque Postale, ainsi que de l'impact des hausses du taux du Livret A enregistrées ces dernières années répercutées sur les emprunts en cours.
- Des dépenses d'ordre de fonctionnement, pour lesquelles les dotations aux amortissements s'élèvent, en 2023, à 116.2 k€ (contre 98.3 k€ en 2022). Elles sont en augmentation de + 18.1% comparativement à 2022.

Les charges exceptionnelles sont nulles en 2023, essentiellement en raison de la nouvelle nomenclature M57 qui diffère de la M14 concernant l'imputation comptable de certaines « charges exceptionnelles ».

Il en est de même pour les « autres dépenses ». Les provisions constatées en 2023 présentant un risque d'irrécouvrabilité, sont nulles. Elles sont le résultat d'une gestion améliorée des restes à recouvrer. Aucune provision pour contentieux n'a été enregistrée en 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement réalisées prévisionnelles totalisent 2.3 M€ ; elles sont insuffisantes pour couvrir les dépenses réelles de fonctionnement réalisées prévisionnelles s'élèvent à 3.2 M€.

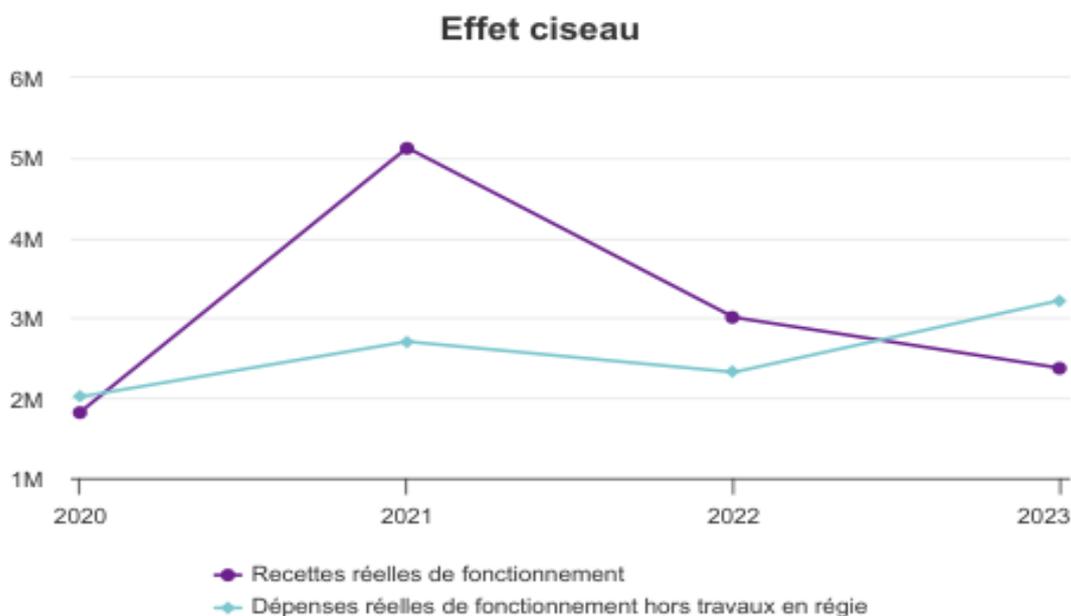
Globalement, les recettes de fonctionnement réalisées prévisionnelles (6.1 M€) demeurent supérieures aux dépenses de fonctionnement réalisées prévisionnelles (3.4 M€), permettant ainsi de dégager un excédent en fonctionnement.

AR Prefecture
RESULTAT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT
 000 250601679-20240229-DEL_2024_1_8-DE
 Reçu le 04/03/2024
 Publié le 04/03/2024

Analyse	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023	Evolution 2022-2023
=== TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ===	2 109 522,17	2 921 497,07	2 422 521,21	3 337 880,61	37,79%
=== TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ===	3 028 755,52	6 047 928,53	6 134 976,20	6 092 608,44	-0,69%
Résultat global de clôture en fonctionnement	919 233,35	3 126 431,46	3 712 454,99	2 754 727,83	-25,80%

Il en ressort un résultat prévisionnel 2023 de fonctionnement déficitaire de -958 k€.

Le résultat cumulé prévisionnel excédentaire de fonctionnement s'élève en 2023 à +2.7 M€.



L'effet ciseau est observé en 2020 (crise sanitaire) ainsi qu'en 2023 et permet de constater la baisse des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles. En effet les redevances DSP 2023 n'ont pu être versées en raison du retard pris ces dernières années sur les livraisons de prises.

Globalement, le décalage entre les dépenses d'exploitation réalisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux et les recettes d'exploitation se fera ressentir (effet ciseau). La poursuite de l'avancement ainsi que la finalisation des travaux permettront de générer des recettes réelles de fonctionnement par l'exploitation progressive du réseau.

4. EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Analyse	AR Prefecture				Evolution 2022-2023
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023	
Dépenses d'équipement brut	6 585 768,19	11 540 764,06	16 184 516,51	26 630 024,46	64,54%
Dépenses financières d'investissement	18 100,00	234 100,00	0,00	602 700,00	-
Total des dépenses réelles d'investissement (hors annuité en capital)	6 603 868,19	11 774 864,06	16 184 516,51	27 232 724,46	68,26%
Remboursement de capital	288 116,03	900 718,16	1 265 662,29	1 524 832,17	20,48%
Dépenses d'investissement, opérations d'ordre	3 296 050,59	742 931,30	260 200,00	232 434,57	-10,67%
Excédent capitalisé 1068	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	-
=== TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ===	10 188 034,81	13 418 513,52	17 710 378,80	28 989 991,20	63,69%

Les dépenses totales prévisionnelles d'investissement réalisées en 2023 enregistrent une augmentation de +63.7%, (soit +11.3 M€) et s'élèvent à près de 29 M€. 26.6 M€ de dépenses d'équipement ont été réalisées, représentant +10.5 M€ supplémentaires, comparativement à 2022, dont 26 M€ sont dédiés à la construction du RIP.

602.7 k€ de subventions de raccordement (« Dépenses financières d'investissement ») ont également été versées dans le cadre de ce projet.

La construction du RIP totalise, en 2023, 26.6 M€ (contre près de 9 M€ en 2022).

Un retraitement des écritures antérieures en investissement a été réalisé en 2023, pour un montant de 6.7 M€ en dépenses ainsi qu'en recettes.

Les dépenses d'investissement comprennent par ailleurs, 343.7 k€ de travaux hors RIP (La MESCLA, réseaux de liaison CADAM, ...), 6.3 k€ d'acquisition de matériel informatique et téléphonie ainsi que 313.6 k€ de travaux réalisés pour le compte de tiers.

Le remboursement du capital affiche une hausse de +20.5% (+259 k€) en raison du démarrage en 2023 de l'amortissement du capital de l'emprunt contracté auprès de la Banque Postale (octobre 2022).

Les opérations d'ordre évaluées à 232.4 k€ sont, quant à elles, en baisse (-27.8 k€, -10.7%). Celles-ci concernent le remboursement des avances (227 k€, en dépenses et en recettes) ainsi qu'une reprise sur amortissements de 5.5 k€. Ainsi, les dépenses d'investissement réalisées prévisionnelles s'élèvent à près de 29 M€ et enregistrent une hausse de +63.7%, représentant près de 11.3 M€, traduisant l'avancement significatif du projet.

RESULTAT PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

Analyse	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023	Evolution 2022-2023
=== TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ===	10 188 034,81	13 418 513,52	17 710 378,80	28 989 991,20	63,69%
=== TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT ===	21 599 749,79	30 061 516,95	34 834 544,91	36 492 770,99	4,76%
Résultat global de clôture en investissement	11 411 714,98	16 643 003,43	17 124 166,11	7 502 779,79	-56,19%

Le résultat 2023 prévisionnel d'investissement est déficitaire ; il s'élève à - 9.6 M€.

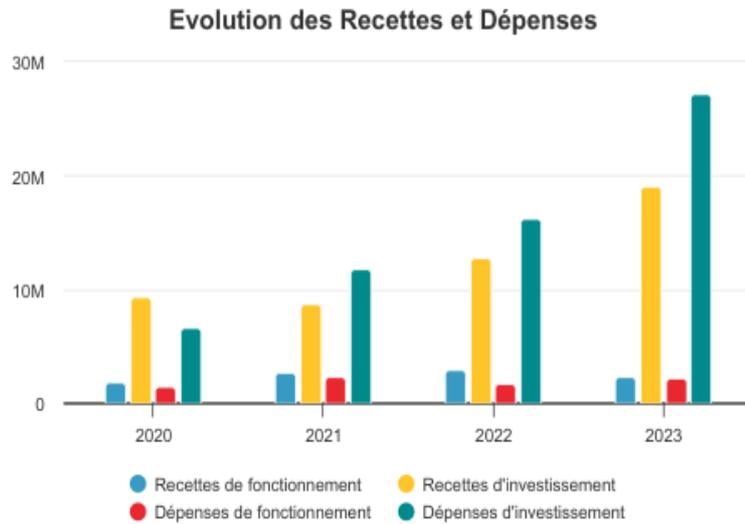
Il n'y a pas de restes à réaliser en 2023 une autorisation de programme est dédiée au projet RIP.

Le résultat global prévisionnel cumulé permet d'atteindre en 2023 un excédent prévisionnel d'investissement de +7.5 M€.

AR Préfecture
006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE
Publié le 04/03/2024

Ce montant permettra d'autofinancer une partie des investissements en 2024.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES ENTRE 2020 ET 2023



Le graphique ci-dessus présente l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement courant ainsi que des recettes et dépenses réelles d'investissement.

CONCLUSION :

A la fin de l'exercice 2023, ce sont 50.000 prises déployées par le SICTIAM, représentant 63% de l'objectif fixé. Pour ce faire, le SICTIAM s'est réorganisé afin de mettre en place une production industrialisée des travaux menée par les entreprises titulaires. Ainsi 26.6 M€ d'investissement ont été réalisés pour la construction du RIP, représentant 97.5% des dépenses d'investissement, et 12 M€ de subventions ont été perçues dans le cadre de ce projet, permettant de couvrir 45% du projet. L'autofinancement a permis de couvrir le solde.

II. LES ELEMENTS DE CADRAGE ET LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2024

006-250601879-2024029-DEL 2024-18-DE
 Reçu le 04/03/2024
 Publié le 04/03/2024

1. LES GRANDES ORIENTATIONS 2024 DU SICTIAM POUR L'ACTIVITE AMENAGEMENT NUMERIQUE

En 2024, la nouvelle trajectoire de production doit permettre au SICTIAM d'atteindre 95% du projet soit la construction de 75 000 prises.

Par ailleurs le résultat accompli en 2023 et l'impact moindre des réfections financières liées au retard de livraison des prises en affermage permettront de nouveau de recevoir des redevances d'exploitation estimées à 1 200 000 euros.

Concernant l'activité hors projet RIP, plusieurs services seront également source de recettes : recettes pour la maintenance des relais TNT 132 000 euros, recettes de location de fourreaux en hausse (860 k€), plans de service liés à la vidéoprotection 20 k€.

2. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Le projet de budget 2024 a été construit en tenant compte des lignes stratégiques décrites ci-dessus.

L'estimation des dépenses et des recettes a été réalisée dans le respect des principes comptables de sincérité et de prudence.

2.1. Evolution des recettes, des dépenses réelles de fonctionnement et de l'épargne

2.1.1. Les recettes de fonctionnement prévisionnelles 2024

Libellé des recettes	BA 2023 & DM	Projet de BA 2024	Variations BA 2023-2024
Résultat reporté	3 712 455	2 754 728	-25,80%
Recettes réelles de fonctionnement	3 652 502	3 785 068	3,63%
Opérations d'ordre (Reprise sur amortissement)	5 530	0	-100,00%
TOTAL	7 370 487	6 539 796	-11,27%

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles enregistrent une baisse, entre 2023 et 2024, de -11.3% (- 831 k€) dont l'origine principale est la diminution de l'excédent de fonctionnement reporté de - 957.7 k€ (-25.8 %).

Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement sont en légère augmentation (+3.6%, soit +132.6 k€) comparativement à l'exercice 2023.

2.1.2. La stabilité des contributions 2024



Le montant de la contribution au fonctionnement reste inchangé soit : 620 k€ versés pour moitié à la charge du département, le solde étant réparti entre les EPCI ayant délégué la compétence (L1425-1 CGCT).

CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT Construction au réseau fibre optique	Participation 2024
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES	310 000 €
EPCI	310 000 €
<i>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE</i>	<i>26 847 €</i>
<i>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SOPHIA ANTIPOLIS</i>	<i>73 496 €</i>
<i>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE</i>	<i>29 330 €</i>
<i>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES d'AZUR</i>	<i>2 671 €</i>
<i>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DES PAILLONS</i>	<i>4 038 €</i>
<i>METROPOLE NICE COTE-D'AZUR</i>	<i>173 618 €</i>
TOTAL GENERAL	620 000 €

Une contribution annuelle versée par le Conseil Départemental 06 est, par ailleurs, prévue dans le cadre du transfert de compétence de la TNT au SICTIAM, afin de compenser les coûts d'exploitation (132 k€).

En 2024, le Conseil Départemental 06 procédera au versement de 31.5 k€ pour la mise en service d'interconnexion du site public en fibre optique du projet de la Mescla.

2.1.3. Les principaux faits marquants des autres produits

Les produits de services

Ils avoisinent 1.1 M€ et comprennent :

- Les locations des fourreaux mis à disposition par la Métropole Nice Côte d'Azur ont dégagé une recette de 845 k€ sur l'exercice précédent. Le montant prévisionnel s'élève, en 2024, à 860 k€, en raison de la variation indexée selon l'indice TP01.
- La refacturation des frais de dossier d'instruction Enedis pour un montant de 200 k€ (en dépenses et en recettes).
- 20 k€ également sont prévus concernant les plans de services relatifs à la vidéoprotection.

Les refacturations de génie civil des IBLO sont basculés en 2024 en « autres produits de gestion courante » pour un montant de 586 k€ (420 k€ réalisés en 2023).

Les autres produits de gestion courante

AR Prefecture

006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE

Reçu le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

En 2024, les redevances prévisionnelles de la DSP s'élèvent à 1.2 M€. Le montant révisé de la redevance de contrôle de la DSP pour 2024 s'élève à 57 k€.

Une redevance de mise à disposition des NRAZO (Nœud de raccordement à l'abonné en zone d'ombre) à Orange, SFR et Free est également prévue pour un montant de 42 k€ ainsi que le remboursement des RODP (15 k€).

Enfin, 586 k€ sont inscrits concernant la refacturation des génies civil IBLO à la DSP (THD06).

Un total de 1.9 M€ est prévu en 2024 sur ce poste.

CONCLUSION :

Les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles sont en légère augmentation comparativement au montant prévisionnel 2023 (+132.6 k€). Elles représentent 58% des recettes prévisionnelles.

Le résultat cumulé reporté prévisionnel de 2023, bien qu'excédentaire, induit une baisse globale des recettes de fonctionnement de près de 860 k€ en comparaison aux prévisions de 2023.

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent, pour l'exercice 2024, à 6.5 M€.

Le principe de prudence régit l'estimation des recettes.

2.2. Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles 2024

Libellé des dépenses	BA 2023 & DM	Projet de BA 2024	Variations BA 2023-2024
Dépenses réelles de fonctionnement	4 699 046	4 708 855	0,21%
Virement à la section d'investissement	2 546 941	1 506 941	-40,83%
Opérations d'ordre (Amortissements)	124 500	324 000	160,24%
TOTAL	7 370 487	6 539 796	-11,27%

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles enregistrent parallèlement une baisse, entre 2023 et 2024, de -11.3% (soit - 831 k€) dont l'origine est la diminution du virement à la section d'investissement (- 1 M€), induite par un résultat prévisionnel cumulé en baisse, conjuguée à une hausse des dotations prévisionnelles d'amortissement (dépenses d'ordre, +200 k€) due au montant prévisionnel des amortissements, avec antériorité, des écritures à régulariser en 2024, liées aux IRU.

2.2.1. Les charges de personnel

L'équipe de l'aménagement numérique affectée au projet sera renforcée par l'arrivée d'un technicien supplémentaire afin d'assurer la charge de réception planifiée sur 2024.

Les charges de personnel font l'objet d'une refacturation du budget principal au budget annexe Aménagement numérique.

AR Prefecture

06 250 658 79 20240229 - DEL_2024_1_8-DE
Reçu le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024

2.2.2. Les principaux faits marquants des autres dépenses

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à plus de 1.9 M€. Elles sont en augmentation de +12% (+208.7 k€) et concernent notamment les éléments suivants :

- Pour le fonctionnement de la Direction de l'Aménagement Numérique, les dépenses relatives au loyer et charges de gestion courantes (loyer, carburant, entretien des locaux, frais de déplacement, etc. ...) supportées par le budget principal sont refacturées au budget annexe pour un montant prévisionnel de 205 k€, selon le taux prévu par délibération n° 92-2022 du Comité Syndical du 6 décembre 2022. Les charges directement afférentes au budget annexe Aménagement Numérique (assurance, cotisations, honoraires, formations ...) sont estimées à près de 165 k€.
- Les locations immobilières comprennent notamment le paiement des factures Orange du génie civil IBLO refacturés pour partie (820 k€), les locations NRA et liens pour NRAZO, l'hébergement des NRO, abonnements RTO, etc. ..., pour un montant total de 266 k€.
- Les frais de dossier d'instruction Enedis pour un montant de 200 k€ refacturés.
- La location, la maintenance et la consommation d'énergie sont également prévus en vue du programme TNT-GSM pour 132 k€.
- Les maintenances s'élèvent à près de 80 k€, comprenant la maintenance des IRU, ainsi que des fourreaux MNCA.

Les intérêts d'emprunts

Les intérêts d'emprunts, évalués à 1.7 M€, demeurent relativement stables (+2.8%). En effet, l'emprunt contracté de 14 M€ n'a pas été mobilisé en 2023, il le sera en 2024. Les intérêts de préfinancement commenceront à courir à compter du 1er versement. Par ailleurs, le taux du livret A demeurera stable en 2024, conformément à l'arrêté du 28 juillet 2023 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée.

Les autres postes en dépenses

- Le montant total des amortissements sur l'exercice 2024 s'élève à 324 k€. Il est constitué des dotations d'amortissement pour 2024 ainsi que du montant prévisionnel des amortissements, avec antériorité, des écritures à régulariser en 2024, liées aux IRU. Ce poste enregistre ainsi une augmentation de +200 k€.
- Les charges de gestion courantes dont le montant prévisionnel s'élève à près de 100 k€. Elles sont en baisse de -63% (-164.4 k€), en raison notamment de l'inscription en 2023 d'un remboursement d'un montant de 131 k€. Celles-ci comprennent :
 - L'inscription au budget annexe des redevances logiciels pour les outils informatiques de la Direction de l'aménagement numérique nécessaires au pilotage des projets (52 k€, 53.6 k€ en 2023).
 - Les redevances d'occupation des sols (RODP) sont estimées à 25 k€ (55.8 k€ en 2023).
 - L'inscription de 20 k€ de pénalités sur Marché destinés à Orange.
- Aucune provision pour créances présentant un risque d'irrecouvrabilité n'est prévue en raison de la totalité des titres recouverts jusqu'en 2022.
- Le transfert à la section d'investissement d'une part de l'excédent prévisionnel de fonctionnement est envisagé pour 1.5 M€ (2.5 M€ en 2023, -41 %), afin de financer, en ressources propres, une partie de l'investissement 2024 et ainsi abonder l'autofinancement.

AR Prefecture

Les dépenses réelles demeurent stables, en 2024, elles s'élèvent à 4.7 M€.
La section prévisionnelle de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 6.5 M€.

Il est précisé que lors de l'élaboration budgétaire, l'estimation des dépenses doit respecter les principes de prudence et de sincérité budgétaire et se veut donc maximale.

CONCLUSION :

La poursuite de la phase 2 de construction du RIP ne permet pas à ce jour d'entrevoir une augmentation des recettes réelles d'exploitation évaluées en 2024 à près de 3.8 M€.
Ainsi, la stabilité des recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement implique une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement par leur stabilisation sur 2024 (+0.2 %), ainsi qu'une baisse du virement prévisionnel à la section d'investissement de -41%, (soit plus de -1 M€).
A l'instar de 2023, l'exercice 2024 laisse entrevoir une section de fonctionnement tendue en raison du poids des charges financières important (26% des dépenses prévisionnelles sur 2024), ainsi que de l'augmentation des charges d'exploitation liées à l'accélération du déploiement, lorsque que les recettes d'exploitation n'ont pas encore atteint leur niveau optimal.
La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 6.5 M€.

2.3. L'ENDETTEMENT AU BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE

2.3.1. Etat de la dette

Historique

Un emprunt de 32 308 000 € a été contracté en 2017, auprès de la Caisse d'Epargne et de la Caisse des Dépôts et Consignation dont 28 308 000 € ont été affectés au budget annexe en vue de financer la construction du réseau d'initiative publique.

En décembre 2021, le SICTIAM a signé un nouvel emprunt de 9 000 000 € auprès du Crédit Agricole. En 2022, 2 nouveaux emprunts de 5 000 000€ et 14 000 000 € ont été contractés respectivement auprès de la Banque Postale (CAFFIL) et de la Banque des Territoires. Ces 3 emprunts s'inscrivent dans la seconde phase de financement des travaux liés au RIP (Réseau d'initiative Publique) lié au budget annexe « Aménagement Numérique ».

L'emprunt de 5 000 000 € souscrit auprès de la Banque Postale a été mobilisé en octobre 2022 ; l'emprunt souscrit auprès de la Banque des Territoires dispose d'une phase de préfinancement de 60 mois ; sa mobilisation est envisagée en 2024.

AR Prefecture

Synthèse de la dette du budget annexe « Aménagement Numérique » (006 236 018 / 2021029) DEL_2024_1_8-DE
 Reçu le 04/03/2024
 Publié le 04/03/2024
 L'encours de la dette s'établira à 36 490 887,75 €, au 31/12/2024.

Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital	Solde	Encours 31/12
				Amort.		
Emprunt en euros	38 043 205,27	2 621 083,15	1 068 765,63	1 552 317,52	2 621 083,15	36 490 887,75

Cet état ne tient pas compte de l'emprunt de 14 M€ sur le budget annexe « Aménagement Numérique » souscrit avec une phase de préfinancement de 5 ans à compter de décembre 2022, qui sera mobilisé au cours de l'exercice 2024.

2.3.2. Les caractéristiques générales de la dette du budget annexe « Aménagement Numérique » au 31 décembre 2024

Caractéristiques de la dette au 31/12/2024	
Encours 36 490 887,75	Nombre d'emprunts * 5
Taux actuariel * 3,18%	Taux moyen de l'exercice 3,78%
<i>* tirages futurs compris</i>	
Charges financières en 2024	
Annuité 2 621 083,15	Amortissement 1 552 317,52
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 1 068 765,63	ICNE 422 868,69

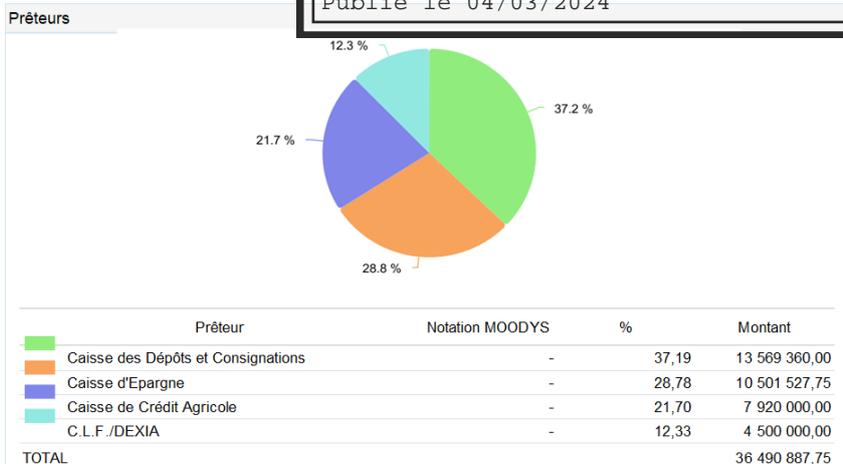
Le SICTIAM travaille avec les principaux acteurs du secteur du financement local, dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique :

- La Caisse des dépôts et Consignations à hauteur de 37.2% de l'encours au 31/12/2024,
- La Caisse d'Épargne à hauteur de 28.8% de l'encours
- Le Crédit Agricole à hauteur de 21.7%
- La Banque Postale à hauteur de 12.3%

La totalité des emprunts souscrits auprès de la CDC ont été basculés sur le budget annexe « Aménagement Numérique » au 01/01/2024, en contrepartie d'une diminution de la part affectée au contrat souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, afin de conserver le montant initial du capital emprunté en 2017.

Répartition de l'encours de la dette par prêteur au 31/12/2024

006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE
Reçu le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024



Synthèse de la dette (du 01/01/2024 au 31/12/2024)

DATE DE REALISATION	PRETEUR	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	PERIODICITE INTERETS	DATE 1ERE ECHEANCE INTERETS	DATE DERNIERE ECHEANCE	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/24	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE
2021	Crédit Agricole	25 ans	FIXE	Trimestrielle	03/03/2022	03/12/2046	22 ans, 11 mois	9 000 000,00	7 920 000,00	108 328,50	360 000,00	468 328,50
2022	Caisse Française de Financement Local	20 ans	FIXE	Semestrielle	01/05/2023	01/11/2042	18 ans, 10 mois	5 000 000,00	4 500 000,00	118 125,00	250 000,00	368 125,00
2017	Caisse d'Épargne	30 ans	LIVRETA	Annuelle	25/01/2019	25/01/2048	24 ans	12 153 999,99	10 501 527,75	273 691,33	296 157,52	569 848,85
2017	Caisse des Dépôts et Consignations	25 ans	LIVRETA	Annuelle	01/12/2021	01/12/2045	21 ans, 11 mois	1 154 000,00	969 360,00	40 620,80	46 160,00	86 780,80
2017	Caisse des Dépôts et Consignations	25 ans	LIVRETA	Annuelle	01/12/2021	01/12/2045	21 ans, 11 mois	15 000 000,00	12 600 000,00	528 000,00	600 000,00	1 128 000,00
TOTAL: Budget Annexe Aménagement Numérique								42 307 999,99	36 490 887,75	1 068 765,63	1 552 317,52	2 621 083,15

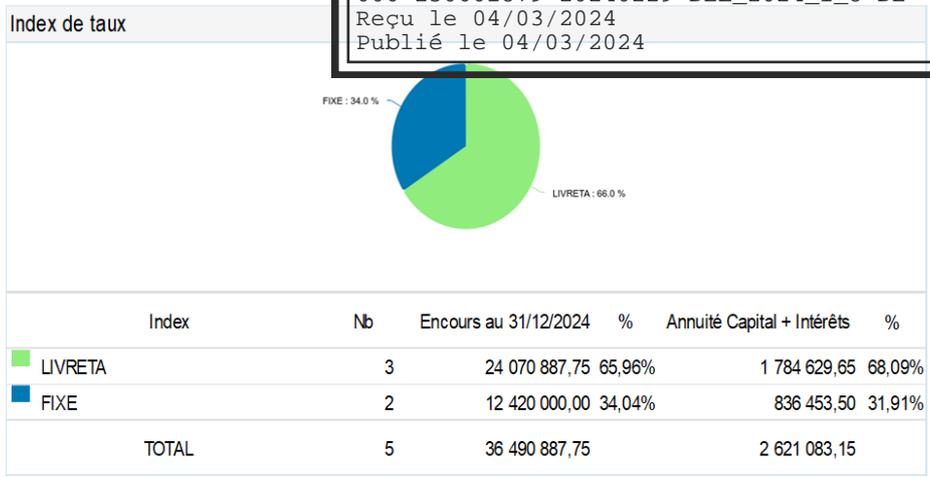
Structure de la dette

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat									
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise
								Niveau de Taux (5)	Taux actuariel	
163 Emprunts obligataires (Total)										
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					42 307 999,99					
1641 Emprunts en euros (total)					42 307 999,99					
00603216869 (00603216869)	Crédit Agricole	26/11/2021	26/11/2021	03/03/2022	9 000 000,00	F	FIXE	1,330	1,343	EURO
MON54418EUR (0544592/001)	Caisse Française de Financement Local	26/09/2022	05/10/2022	01/05/2023	5 000 000,00	F	FIXE	2,520	2,547	EURO
A1018000 (A1018000)	Caisse d'Épargne	19/10/2017	24/10/2017	25/01/2019	12 153 999,99	V	LIVRETA	1,250	2,696	EURO
5195984 (CDC01)	Caisse des Dépôts et Consignations	20/10/2017	01/12/2017	01/12/2021	1 154 000,00	V	LIVRETA	1,750	3,044	EURO
5195983 (CDC02)	Caisse des Dépôts et Consignations	20/10/2017	01/12/2017	01/12/2021	15 000 000,00	V	LIVRETA	1,750	1,524	EURO

5 contrats d'emprunts ont été souscrits et mobilisés sur le budget annexe «Aménagement Numérique» ; 34% de l'encours de la dette est à taux fixe, 66% est à taux variable.

Répartition de l'encours de dette au 31/12/2024 par index

AR Prefecture
 006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE
 Reçu le 04/03/2024
 Publié le 04/03/2024



L'encours à taux variable est composé uniquement de contrats indexés sur le livret A (fluctuant avec l'évolution du taux d'inflation).

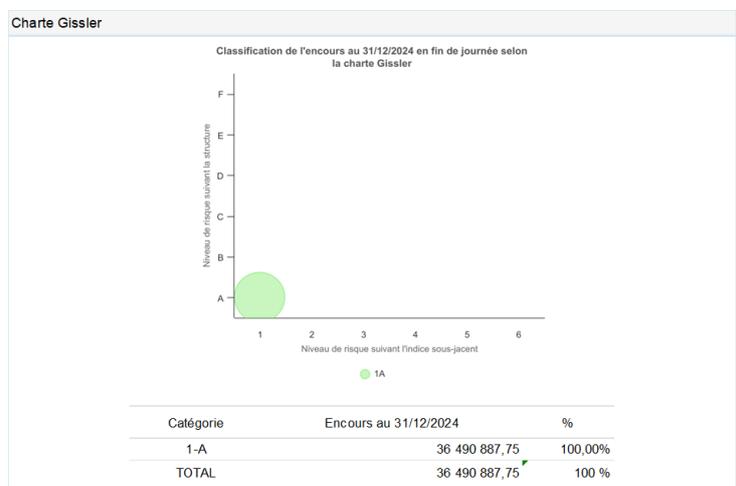
En 2022, le Livret A a connu une révision de son taux porté à 1 % en février 2022, puis, en raison d'une forte augmentation du taux de l'inflation, il a été porté à 2 % le 1er août 2022 puis à 3% le 01/02/2023.

Dès lors, le taux du Livret A est maintenu à 3 % et fixé jusqu'en janvier 2025, conformément à l'arrêté du 28 juillet 2023 relatif aux taux d'intérêt des produits d'épargne réglementée.

L'augmentation du livret A en 2023 a pour conséquence une hausse du taux d'intérêts pour les contrats souscrits auprès de la Caisse des Dépôts (+1% entre 2023 et 2024) ainsi que de la Caisse d'Epargne (+1.5), impactant la charge d'intérêts en 2024.

Le contexte économique actuel mouvant et incertain induit une envolée des taux fixes et variables, des charges financières... Les taux variables indexés sur le Livret A exposés à la hausse des taux suivent une formule de révision spécifique, encadrée par les pouvoirs publics.

La totalité de l'encours de la dette du budget annexe « Aménagement Numérique » est classée 1A selon la charte de Gissler (1) soit le degré le plus sécurisé.



1) La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée par 200 Préfets pour régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits a été définie. La classification retient deux dimensions :

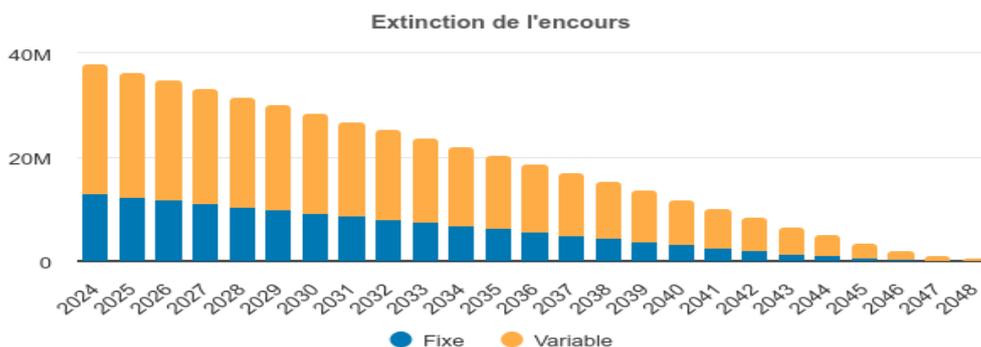
AR 2024-03-04
 006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE
 Reçu le 04/03/2024
 Publi le 11/03/2024

- Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents (classement 1 à 5) : les indices de la zone euro comme l'Euribor sont considérés de risque minimum (risque 1) alors que les indices hors zone euro comme le Libor (taux du marché interbancaire de Londres) sont classés risque 4.
- Le risque de structure allant de A à E : les prêts à taux fixe ou à taux variables sont classés risque A. Les prêts structurés assortis d'une barrière sont classés B.

L'encours de la dette est relativement peu risqué. Autrement dit, le risque de variation de la charge d'intérêt de la dette directe est uniquement lié aux variations de marché des indices monétaires en France.

Il n'y a donc aucun produit à risque sur le budget annexe « Aménagement Numérique ». Cette gestion raisonnée a été menée tout en conservant une performance financière tout à fait acceptable, le taux d'intérêt moyen étant à fin 2024 à 3.78 %.

Extinction de la dette, établie au 31/12/2024, par année



La dette s'étend jusqu'en 2048.

En 2036, l'encours de la dette sera diminué de moitié par rapport à son niveau actuel ; il atteindra quasiment le ¼ de l'encours au 31/12/2024 en 2042.

2.4. L'EFFORT D'INVESTISSEMENT POUR 2024

000 25002879-20240229-DEL_2024_1_8-DE

Reçu le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

Les dépenses d'investissement prévisionnelles 2024

Libellé des dépenses	BA 2023 & DM	Projet de BA 2024	Variations BA 2023-2024
Opérations d'ordre (Remb avances, op. patrimon.)	505 530	6 227 000	1131,78%
Dépenses réelles d'investissement	51 659 036	35 946 560	-30,42%
<i>Emprunt</i>	1 748 000	1 554 000	-11,10%
<i>Acquisition de matériel, mobilier...</i>	24 940	32 560	30,55%
<i>Etudes, Travaux, Subventions versées</i>	49 562 996	34 360 000	-30,67%
<i>Opérations pour le compte de tiers</i>	323 100	0	-100,00%
TOTAL	52 164 566	42 173 560	-19,15%

Les dépenses d'investissement prévisionnelles s'élèvent à 42 M€.

Les investissements prévus sur 2024 en vue du déploiement du réseau d'initiative publique visent la construction de 75 000 prises au total, d'ici la fin de l'exercice.

Un total prévisionnel de près de 34 M€ d'études et travaux consacrés à la construction du RIP est ainsi prévu au budget annexe pour l'exercice 2024.

Auxquels s'ajoutent :

- 150 k€ d'études et travaux hors projet RIP.
- L'acquisition de mobilier de bureau, de matériel informatique et de téléphonie inscrits pour près de 33 k€.

Le remboursement du capital des emprunts en cours s'élève en 1.5 M€.

Enfin, les opérations d'ordre dont le montant s'élève à 6.2 M€ sont constituées (en recettes et en dépenses) des remboursements des avances pour un montant de 5.2 M€, du transfert comptable des frais d'études réalisées, en travaux, pour un montant de 980 k€.

CONCLUSION :

L'exercice 2024 aura notamment pour objectif de poursuivre la phase finale du RIP conduisant à un niveau de dépenses prévisionnelles d'investissement estimé à près de 34 M€. L'ensemble des dépenses d'équipement sera financé par l'emprunt à hauteur de 41% et par les subventions (34.5%). L'autofinancement s'élève à 9.3 M€.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement totalisent 42 M€.

2.5. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

ARS Prefecture

Les recettes d'investissement 2024

006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE
Reçu le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024

Libellé des recettes	BA 2023 & DM	Projet de BA 2024	Variations BA 2023-2024
Résultat reporté	17 124 167	7 502 780	-56,19%
Opérations d'ordre (Remb avances, op. patri., amort.)	624 500	6 551 000	949,00%
Virement de la section de fonctionnement	2 546 941	1 506 941	-40,83%
Recettes réelles d'investissement	32 313 100	26 612 839	-17,64%
Subventions	9 690 000	11 860 500	22,40%
Emprunt	22 000 000	14 000 000	-36,36%
Opérations pour compte de tiers & Divers	623 100	752 339,38	20,74%
TOTAL	52 608 708	42 173 560	-19,84%

Le programme d'investissement sera financé principalement par l'emprunt (représentant 33% des recettes prévisionnelles d'investissement), les subventions (28%), ainsi que les ressources propres (résultat reporté, les dotations, le virement à la section d'investissement, 37%),

Les recettes d'investissement s'élèvent à 42 M€.

Les subventions d'investissement 2024

Les subventions d'investissement sont le résultat de versements de l'Etat ainsi que de la Région.

La CAPG versera 237.5 k€ dans le cadre des conventions territoriales d'investissement.

Les subventions d'investissement 2024 totalisent 11.8 M€ et se répartissent de la façon suivante :

SUBVENTIONS 2024	
Etat	9 123 000 €
Région	2 500 000 €
CAPG	237 500 €
TOTAL	11 860 500 €

Les autres éléments de financement

- L'emprunt de 14M€ sera mobilisé au cours de l'exercice.
- Des régularisations d'écritures notamment d'IRU (ré-imputation) sont, par ailleurs, prévues en recettes ainsi qu'en dépenses pour un montant de 752 k€.
- Les opérations d'ordre concernent, d'une part, les dotations aux amortissements sur l'exercice 2024 dont le montant s'élève à 324 k€ (en raison du montant prévisionnel de l'amortissement, avec antériorité, des écritures à régulariser en 2024, liées aux IRU), d'autre part, le remboursement des avances (5.2 M€) ainsi que le transfert comptable des frais d'études réalisés en travaux pour 980 k€ (en recettes et en dépenses).
- Le virement de la section de fonctionnement, d'une part de l'excédent prévisionnel de fonctionnement est envisagé afin de financer, en ressources propres, une partie de l'investissement 2024 et ainsi abonder l'autofinancement (1.5 M€ contre 2.5 M€ en 2023).
- Le résultat prévisionnel reporté dont le montant s'élève à 7.5 M€.

Globalement, la baisse de -10.5 M€ des recettes prévisionnelles d'investissement est essentiellement due à la diminution de l'excédent prévisionnel cumulé en 2023 (-9.6 M€) ainsi que du virement de la section de fonctionnement (-1 M€).

AR - Prefecture
 Reçu le 04/03/2024
 Publié le 04/03/2024

La section prévisionnelle d'investissement s'équilibre à hauteur de 42 M€.

2.6. LES OUTILS D'ANALYSE DE GESTION

Evolution du besoin de financement annuel

Le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses "définitives" sur les recettes "définitives" réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement.

Les opérations définitives sont celles qui ne feront pas l'objet d'un remboursement ultérieur ou qui ne sont pas elles-mêmes le remboursement d'un versement antérieur. Elles excluent tous les flux qui font varier la dette : remboursements en capital, versements correspondant à des engagements inscrits au passif de l'organisme.

Ce dernier est couvert par la variation de la dette (les emprunts nouveaux étant d'un montant supérieur aux remboursements d'emprunts) et/ou par les « réserves » internes à la collectivité que constitue le fonds de roulement.

Analyse	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA Prév. 2023	Projet BA 2024
Dépenses réelles d'investissement	6 603 868,19	11 774 864,06	16 184 516,51	27 232 724,46	34 392 560,00
Recettes réelles d'investissement	9 370 055,93	8 693 852,86	12 832 991,50	19 025 521,71	12 612 839,38
Besoin de financement	-2 766 187,74	3 081 011,20	3 351 525,01	8 207 202,75	21 779 720,62

Nous pouvons ainsi constater que le besoin de financement s'accroît au fur et à mesure de l'avancement des travaux et des investissements réalisés. En 2024, le besoin de financement sera couvert à hauteur de 64.3% par l'emprunt, le solde par l'autofinancement.

Les autorisations de programme

Une autorisation de programme FTTH a été mise en place sur le budget annexe « Aménagement Numérique » afin de maîtriser le financement de l'ensemble du déploiement RIP.

Le montant de cette autorisation de programme est actuellement de 165.3 M€ sur la période 2016 à 2025. 78.4 M€ ont été réalisés entre 2016 et 2022. En 2023, 26.6 M€ ont été réalisés.

34 M€ sont prévus au budget prévisionnel 2024. Plus de 26 M€ resteront à réaliser en 2025.

Les crédits de paiement seront ajustés au moment de l'adoption du budget annexe.

CONCLUSION :

AR Prefecture

006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE
Reçu le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024

Le déploiement de la fibre optique sur le territoire des Alpes-Maritimes représente le chantier de cette décennie dont l'objectif est l'atteinte de 80 000 prises à raccorder au réseau d'initiative publique des Alpes-Maritimes en fibre optique.

Les investissements prévus jusqu'à l'achèvement total du plan s'élèvent à plus de 165,3 M€.

Malgré les difficultés et les impondérables propres à un tel chantier rencontrés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'année 2023 a permis de dépasser les 50 000 prises déployées soit plus de 60% de l'objectif du projet total. L'année 2024 vise l'atteinte de 95% de cet objectif avec le déploiement de 75 000 prises FTTH sur ce projet.

LE BUDGET ANNEXE ENERGIES

AR Prefecture

006-250601879-20240329-DEL 2024_1_8-DE
Recu le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024

Au cours de l'exercice 2023, le SICTIAM « énergies » a atteint son objectif de résorption du retard d'utilisation des dotations du FACE 2019 et 2020 pour l'électrification rurale avec la clôture des sous-programmes Extension, Enfouissement et Renforcement de réseaux.

Cette année a également été marquée par :

- La négociation et la signature, avec le concessionnaire ENEDIS, pour une période de cinq ans de 2024 à 2028, du nouveau plan pluriannuel d'investissements et de la nouvelle charte de partenariat pour les opérations d'esthétique et de sécurisation des réseaux.
- La finalisation de l'offre éclairage public, diversifiée et structurée, à laquelle 61 communes ont d'ores et déjà adhéré.
- La poursuite de la participation du SICTIAM à la SEM « GREEN ENERGY 06 » en vue de la réalisation de projets d'intérêt général pour la maîtrise de la demande en énergie.
- La refonte de la taxation sur la consommation finale d'électricité issue de la Loi de Finances pour 2021 dont les dispositions ont prévu la suppression des taxes locales sur l'électricité et leur remplacement par une compensation, versée par la DGFIP aux collectivités locales, à compter du 1er janvier 2023.
- L'entrée en application de la Loi « APER » du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et de l'ordonnance du 23 août 2023 qui procède, notamment, à une restructuration du chapitre du Code de l'Energie relatif au raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité. Cette ordonnance du 23/08/2023 introduit un nouvel article dans le Code de l'Energie aux termes duquel la part de contribution due au titre de l'extension est payée par le demandeur de l'autorisation d'urbanisme et non plus par la Collectivité en charge de l'urbanisme.

Les chiffres affichés en 2023 sont prévisionnels. Ils seront soumis au comparatif du compte de gestion 2023 du trésorier et proposés à l'approbation de l'assemblée à l'occasion du vote du CA 2023.

I. LE BILAN FINANCIER 2023 DU BUDGET ANNEXE ENERGIES

306 250 018 76 2024029 1551 2024 L 8 - DE
 Reçu le 04/03/2024
 Publié le 04/03/2024

1. PRESENTATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Analyse	CA 2022	CA Prév. 2023	Evolution 2022-2023
Produits issus de la fiscalité	2 029 229,48	3 117 292,74	53,62%
Subventions d'exploitation	2 115 514,78	2 509 927,86	18,64%
Ventes de produits fabriqués et autres produits de gestion courante	573 423,58	652 498,24	13,79%
Atténuations de charges	0,00	0,00	-
Total des recettes de gestion courante	4 718 167,84	6 279 718,84	33,10%
Produits financiers	52 689,15	24 455,84	-53,58%
Produits exceptionnels (Hors cessions d'immobilisations)	1 486,02	111 933,43	7432,43%
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 772 343,01	6 416 108,11	34,44%
Recettes de fonctionnement, opérations d'ordre	0,00	0,00	-
Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00	790 000,00	26233,33%
Excédent de fonctionnement reporté	4 048 617,54	4 058 286,07	0,24%
=== TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ===	8 823 960,55	11 264 394,18	27,66%

Les recettes de fonctionnement réalisées prévisionnelles s'élèvent en 2023 à plus de 11.2 M€. Elles enregistrent une hausse de +2.4 M€ (+27.7%)

Elles sont essentiellement composées :

- Des produits issus de la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) dont le montant s'élève à 3.1 M€ (dont une partie est reversée aux communes). Cette hausse de près de 1.1 M€, comparativement à 2022, a pour origine le versement de l'antériorité 2022.
- Des participations des communes, pour un montant total de 2.5 M€, dont 1.9 M€ de participations dédiées aux travaux réalisés sur les réseaux publics de distribution d'électricité et d'éclairage public et plus de 526 k€ de prestations d'entretien de l'éclairage public. Les contributions 2023 aux compétences Energies s'élèvent à 46.3 k€. Ce poste est en hausse de +18.6% (soit +394.4 k€).
- Des ventes de produits fabriqués et autres produits de gestion courante, dont le total s'élève à 652.5 k€. Elles sont en augmentation de +79.1 k€ et sont constituées :
 - Des redevances de concession pour le service public de la distribution d'électricité et pour le service public de distribution de gaz versées respectivement par ENEDIS et GRDF, pour un montant global de 561.6 k€ et 33 k€ d'honoraires de maîtrise d'ouvrage du SICTIAM sur les travaux d'extension des réseaux de distribution d'électricité.
 - Des reprises sur provision pour créances présentant un risque d'irrécouvrabilité (56.8 k€).

AR Prefecture

- Des produits financiers, pour un montant de 24,5 k€. Il s'agit du remboursement, réalisé annuellement par la Métropole Nice Côte d'Azur, des intérêts du passif transféré dans le cadre des transferts de compétences « éclairage public » et « AODE - réseaux public de distribution d'électricité », conformément aux procès-verbaux de transfert d'actif et de passif établis.
 - Pour la compétence « éclairage public », l'échéance 2023 était la dernière
 - Pour la compétence « AODE », l'échéancier court jusqu'en 2032.
 - Un procès-verbal de transfert n'a toujours pas été finalisé par la Métropole Nice Côte d'Azur pour un montant global de passif transféré de 119,5 k€. Ainsi, les échéances de 2018 à 2023 n'ont pas été perçues

- Des produits exceptionnels : Ils s'élèvent à 112 k€ et sont en hausse de +110.5 k€ en raison de la reprise sur provision du contentieux avec la SARL L'ARGIBOIS (100 k€), ainsi que 12 k€ provenant des régularisations survenues sur 2023 (avoirs reçus en 2023 sur factures antérieures, annulation de rattachements 2022, etc. ...).

- Des produits de cession, pour un montant de 790 k€, issus de la vente du terrain de Gattières.

- De l'excédent de fonctionnement reporté, quasiment équivalent au résultat affecté en 2022. Il représente 36% des recettes de fonctionnement.

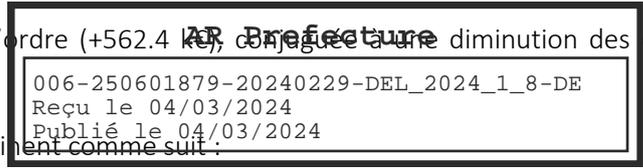
Les recettes réelles de fonctionnement 2023 totalisent 6.4 M€ ; elles permettent de couvrir les dépenses réelles de fonctionnement.

2. PRESENTATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Analyse	CA 2022	CA Prév. 2023	Evolution 2022-2023
Charges à caractère général	1 991 075,29	2 547 063,63	27,92%
Charges de personnel	679 268,19	960 538,23	41,41%
Atténuations de produits	0,00	0,00	-
Autres charges de gestion courante	12 805,99	5 834,14	-54,44%
Autres dépenses	156 773,25	58 042,20	-62,98%
Total des dépenses de gestion courante	2 839 922,72	3 571 478,20	25,76%
Charges financières	315 564,87	160 041,77	-49,28%
Charges exceptionnelles (Hors cessions d'immo.)	0,00	127 551,06	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 155 487,59	3 859 071,03	22,30%
Dépenses de fonctionnement, opérations d'ordre	53 007,75	615 412,86	1060,99%
Déficit de fonctionnement reporté	0,00	0,00	-
=== TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ===	3 208 495,34	4 474 483,89	39,46%

Les dépenses de fonctionnement réalisées prévisionnelles avoisinent 4.5 M€. Elles sont en augmentation de près de +1.3 M€ (soit +39.5%) comparativement au réalisé 2022, en raison notamment de l'augmentation des charges à caractère général (+556 k€), des charges de personnel

(+281 k€) ainsi que des opérations d'ordre (+562.4 k€), contre une diminution des « Autres dépenses » (-100 k€).



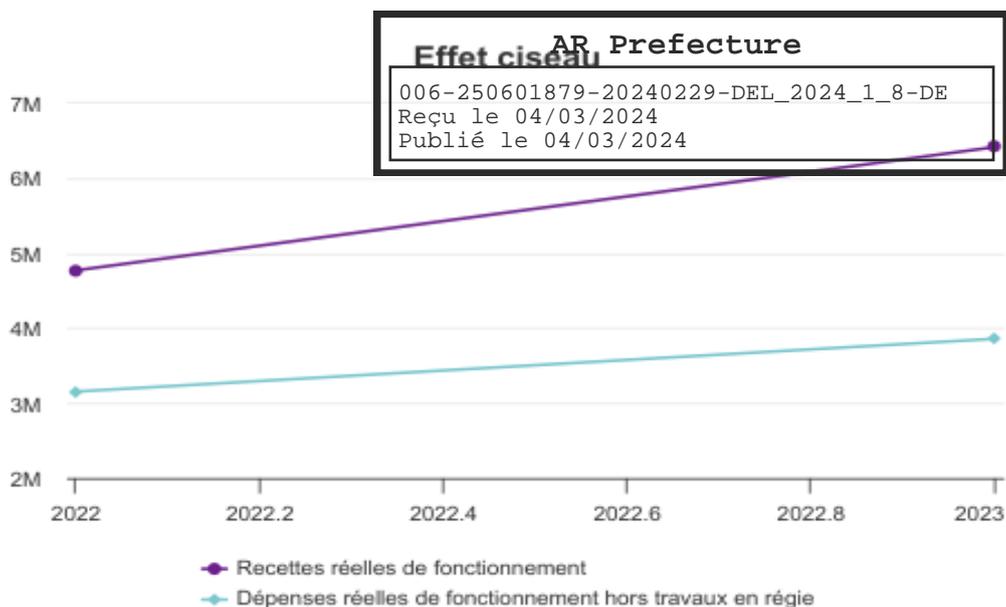
Les dépenses en augmentation se déclinent comme suit :

- Les charges à caractère général : elles totalisent 2.5 M€ et sont augmentation de +556 k€. Elles sont composées, pour près de 63% des dépenses de ce poste, de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), pour un montant de 1.6 M€ contre 1.3 M€ en 2022 (soit +292 k€ d'augmentation), des frais d'entretien des éclairages publics s'élèvent à 708 k€, contre 460 k€ en 2022 (+248 k€). Les charges courantes afférentes au budget annexe exclusivement s'élèvent à 135.8 k€. Il s'agit des frais d'affranchissement, de télécommunication, des frais d'entretien des véhicules, des locaux, alimentation, etc...). Enfin, la refacturation des charges par budget principal sur le budget annexe Energies s'élève à 30.2 k€. Elle concerne essentiellement la refacturation des frais de mission ainsi que des frais mutualisé (évènementiel, communication, etc...) supportées par le budget principal.
- Les charges de personnel s'élèvent à 960.5 k€. Elles enregistrent une hausse de +41.4% (soit +281.3 k€) en raison des recrutements nécessaires à l'exercice des missions dans le cadre de l'activité des Energies. La mise en œuvre de mesures réglementaires a également eu un impact sur l'augmentation de la masse salariale (augmentation du point d'indice, revalorisation des grilles indiciaires et du SMIC...). Ces charges, affectées aux activités « ENERGIES » sont supportées par le budget principal et font l'objet d'une refacturation.
- Les opérations d'ordre : elles totalisent 615.4 k€ contre 53 k€ réalisés en 2022, induisant une augmentation de +562.4 k€ en raison de la cession du terrain de Gattières pour le montant de la valeur nette comptable (596 k€). Les dotations aux amortissements s'élèvent à 19.4 k€ (53 k€ en 2022).
- Les charges exceptionnelles pour un montant réalisé de 127.5 k€ concernent le paiement du contentieux à la SARL L'ARGIBOIS pour 100 k€. Le solde concerne des annulations sur titres antérieurs ainsi que le paiement d'amendes.

Les dépenses en baisse sont constituées :

- Des charges de gestion courantes en baisse de -54.5 % (-7 k€) ont pour objet le renouvellement des licences pour les logiciels métiers en dotation sur le parc informatique (5.3 k€) ainsi que le règlement des servitudes de passage nécessaires aux ouvrages publics de distribution d'électricité, pour le solde.
- Des autres dépenses concernent les provisions réalisées pour créances présentant un risque d'irrécouvrabilité (58 k€). Contrairement à 2022, aucune provision pour contentieux n'a été réalisée en 2023 (100 k€ en 2022).
- Des charges financières : Il s'agit des charges d'intérêts d'emprunt dont le montant s'élève à 160 k€. Celles-ci sont en baisse de -155.5 k€ ; en effet entre le 01/01/2022 et le 31/12/2023 17 contrats d'emprunts sur 41 sont échus.

Les dépenses réelles de fonctionnement réalisées prévisionnelles s'élèvent à 3.8 M€.



L'effet ciseau marque l'évolution de l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Nous constatons que le niveau des recettes réelles couvre pleinement les dépenses réelles de fonctionnement en 2022 et 2023.

Globalement, les recettes de fonctionnement demeurent supérieures aux dépenses de fonctionnement permettant ainsi de dégager un excédent en fonctionnement en 2023.

RESULTAT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT

Analyse	CA 2022	CA Prév. 2023	Evolution 2022-2023
=== TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ===	3 208 495,34	4 474 483,89	39,46%
=== TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ===	8 823 960,55	11 264 394,18	27,66%
Résultat global de clôture en fonctionnement	5 615 465,21	6 789 910,29	20,91%

Il en ressort un résultat prévisionnel de fonctionnement 2023 net excédentaire de +2.7 M€.

Le résultat cumulé prévisionnel excédentaire de fonctionnement s'élève à +6.7 M€, permettant ainsi d'envisager, sur le budget 2024, de transférer à la section d'investissement tout ou partie de ce résultat afin de financer, en ressources propres, une partie de l'investissement 2024 et ainsi abonder l'autofinancement.

AR Prefecture

3. PRESENTATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Doc. n° 229-DEL_2024_1_8-DE
 Reçu le 04/03/2024
 Publié le 04/03/2024

Analyse	CA 2022	CA Prév 2023	Evolution 2022-2023
Dotations et subventions	2 727 481,64	1 802 252,19	-33,92%
Réduction réelle des dépenses d'investissement	0,00	47 735,13	-
Autres recettes réelles d'investissement	347 722,37	284 370,57	-18,22%
Total des recettes réelles d'investissement hors emprunt	3 075 204,01	2 134 357,89	-30,59%
Recettes liées à l'emprunt	0,00	0,00	-
Recettes d'investissement, opérations d'ordre	53 007,75	615 412,86	1060,99%
Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00	-
Excédent capitalisé 1068	13 161 942,94	1 557 179,14	-88,17%
=== TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT ===	16 290 154,70	4 306 949,89	-73,56%

Les recettes d'investissement réalisées prévisionnelles s'élèvent à 4.3 M€ pour l'exercice 2023. Elles sont en nette diminution -73.6%, représentant -12 M€ (de recettes réalisées comparativement à 2022), essentiellement en raison de la diminution, entre 2022 et 2023, de l'excédent capitalisé (-11.6 M€) du fait du montant du déficit d'investissement reporté de 13.1 M€ en 2022. En effet, l'excédent capitalisé vise à couvrir le besoin de financement (correspondant au déficit d'investissement cumulé +/- le solde des restes à réaliser). Son montant s'élève en 2023 à 1.5 M€.

Les recettes d'investissement réalisées prévisionnelles sont composées :

- Des subventions d'investissements, pour un total de 1.8 M€ (contre 2.7 M€ en 2022). Elles sont en baisse de -925.2 k€, en raison de l'échéance au 31/12/2023 de la convention SICTIAM-Enedis pour les opérations d'esthétique des réseaux et la mise en œuvre de la nouvelle charte sur la période 2024-2028 et le report d'un an dans la réalisation des extensions pour raccordement des relais de téléphonie mobile (procédure d'appel d'offre et études technico-financières).

Elles sont composées de subventions de l'Etat, via le CAS FACE, concernant l'électrification rurale (900 k€ en 2023, 1.7 M€ en 2022) ainsi que du Département des Alpes-Maritimes pour les opérations d'esthétique des réseaux et d'amélioration de l'éclairage public, (114.6 k€ contre 890 k€ en 2022), auxquelles s'ajoutent des mises en recouvrement des parts restant à financer sur les travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre des raccordements à ce réseau, à savoir la partie « réfaction » auprès du concessionnaire ENEDIS (234 k€) et le solde d'un montant de 416.2 k€ auprès du pétitionnaire.

De plus, 137,8 k€ sont prévus conformément à l'article 8 de la convention de concession pour le service public de distribution d'électricité et à la convention d'aménagement esthétique des réseaux portant sur les modalités de mise en œuvre, le concessionnaire ENEDIS participe au financement des travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité à hauteur de 40 % de leur coût hors taxes.

AR Prefecture

- Des « Autres recettes réelles d'investissement » dont le montant s'élève à 234.4 k€, concernent le remboursement, réalisé annuellement par la Métropole Nice Côte d'Azur, de la part en capital du passif transféré dans le cadre des transferts de compétences « éclairage public » (50.7 k€) et « AODE- réseaux public de distribution d'électricité » (217.3 k€), conformément aux procès-verbaux de transfert d'actif et de passif établis.
A cela s'ajoutent 16.3 k€ de recettes liées aux travaux d'éclairage public réalisés en délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Des opérations d'ordre totalisent 615.4 k€ contre 53 k€ réalisés en 2022, induisant une augmentation de +562.4 k€ en raison de la cession du terrain de Gattières pour le montant de la valeur nette comptable (596 k€). Les dotations aux amortissements s'élèvent à 19.4 k€ (53 k€ en 2022).

Aucun emprunt n'a été contracté en 2023.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 2.4 M€.

Les recettes réelles d'investissement totalisent 2.1M€.

4. PRESENTATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Analyse	CA 2022	CA Prév. 2023	Evolution 2022-2023
Dépenses d'équipement brutes	3 493 614,49	4 726 385,69	35,29%
Dépenses financières d'investissement	233 569,50	386 570,50	65,51%
Total des dépenses réelles d'investissement (hors annuité en capital)	3 727 183,99	5 112 956,19	37,18%
Remboursement de capital	1 363 440,32	1 319 421,50	-3,23%
Dépenses d'investissement, opé. d'ordre	0,00	0,00	-
Déficit d'investissement reporté	13 161 942,94	1 962 412,55	-85,09%
=== TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ===	18 252 567,25	8 394 790,24	-54,01%

Les dépenses réalisées prévisionnelles d'investissement s'élèvent à près de 8.4 M€. Leur nette diminution (-9.8 M€) s'explique par l'amélioration en 2023 du déficit d'investissement reporté (-13.1 M€, en 2022, soit une évolution de -11.2 M€), conjuguée à une nette augmentation des dépenses d'équipement.

En effet, 4.7 M€ d'investissements ont été réalisés en 2023 (contre 3.5 M€ en 2022) ; ce sont 1.2 M€ d'investissements supplémentaires réalisés au cours de l'exercice 2023.

Ils concernent :

- Des travaux, dans le cadre des extensions, renforcements et enfouissements de réseaux publics de distribution d'électricité en zones rurales et urbaines (3.8 M€ contre 2.2 M€ en 2022).
- En sus de ces travaux, les travaux réalisés pour le compte de tiers s'élèvent à 816.6 k€ ; il s'agit de travaux d'éclairage public réalisés sur le territoire des communes adhérentes. Ces montants sont prévus en dépenses et en recettes d'investissement.
- L'acquisition d'un véhicule électrique (30 k€).
- L'achat de logiciels et matériel informatique (64 k€).

AR Prefecture

Les dépenses financières, d'un montant de 386.6 k€ concernant d'une part la participation au capital de la société d'économie mixte « GREEN ENERGY 06 », créée par le Département des Alpes-Maritimes, afin de financer la mutualisation des moyens et des ressources en vue de la réalisation de projets d'intérêt général pour la maîtrise de la demande en énergie, et dont le montant du versement en 2023 s'élève à 373.7 k€, et d'autre part le retraitement comptable d'écritures antérieures à 2023, pour un montant de 13 k€.

Le remboursement du capital des emprunts, en légère baisse (-44 k€), s'élève à 1.3 M€.

Les restes à réaliser en dépense d'investissement totalisent 201.6 k€ pour les opérations hors AP.

Le déficit reporté s'élève à près de 2 M€.

Globalement, les dépenses d'investissement réalisées en 2023 (8.4 M€) demeurent supérieures aux recettes d'investissement 2023 (4.3 M€). Une part du résultat de fonctionnement 2023 sera affectée à l'investissement afin de combler le besoin de financement.

RESULTAT PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

Analyse	CA 2022	CA Prév.2023	Evolution 2022-2023
=== TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ===	18 252 567,25	8 394 790,24	-54,01%
=== TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT ===	16 290 154,70	4 306 949,89	-73,56%
Résultat global de clôture en investissement	-1 962 412,55	-4 087 840,35	108,31%

Le résultat prévisionnel cumulé au déficit d'investissement reporté s'élève à -4.1 M€.

Le solde des restes à réaliser s'élève à +2.2 M€ ; il se décompose comme suit :

- 201.6 k€ de restes à réaliser en dépenses relatifs aux opérations hors AP.
- 2.4 M€ de restes à réaliser en recettes.

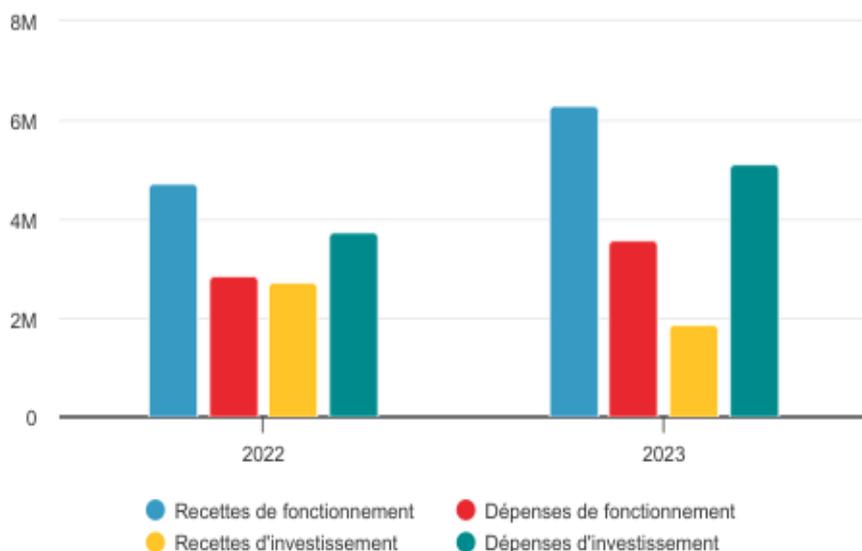
Le besoin de financement prévisionnel s'élève à 1.8 M€.

Le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement permettra de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement par une affectation au compte de réserves 1068.

Evolution des recettes et des dépenses entre 2022 et 2023

006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE
Reçu le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024

Evolution des Recettes et Dépenses



Le graphique ci-dessus présente l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement courant ainsi que des recettes et dépenses réelles d'investissement.

CONCLUSION :

L'année 2023 a permis d'assurer la continuité des missions dédiées à l'activité des « Energies » et notamment sa mission de service public au titre de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour laquelle 3.8 M€ de travaux ont été réalisés en 2023.

2023 a également permis au SICTIAM d'étayer ses offres afin de répondre aux besoins de ses adhérents en diversifiant et structurant l'offre « Eclairage public » par la mise en place du programme de rénovation 100% LED du parc départemental des communes adhérentes, mais aussi de proposer, dans le cadre des missions dévolues aux Energies renouvelables, l'intervention du SICTIAM concernant les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics ou tout accompagnement visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, le gaspillage énergétique, les consommations énergétiques...

Enfin, même si l'excédent de la section de fonctionnement permet de couvrir le déficit d'investissement, le SICTIAM devra multiplier ses recherches et demandes de subventions (accordées notamment pour les projets liés aux énergies renouvelables) afin d'améliorer les recettes réelles d'investissement et ainsi diminuer le déficit d'investissement.

II. LES ELEMENTS DE CADRAGE ET LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2024



1. LES GRANDES ORIENTATIONS 2024 DU SICTIAM POUR LES ACTIVITES ENERGIES

Les orientations budgétaires pour 2024 du budget annexe « énergies » visent à renforcer le rôle du SICTIAM en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, à assurer, dans les meilleures conditions, les prestations de maintenance des installations d'éclairage public, à réaliser la première phase des travaux de rénovation de l'éclairage public des adhérents et à accompagner les communes dans la transition énergétique, plus particulièrement dans le secteur des énergies renouvelables.

1.1. La distribution d'électricité

Le SICTIAM est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de 111 communes du Département des Alpes-Maritimes, avec une mission de contrôle de la concession d'exploitation confiée à ENEDIS.

A ce titre, le SICTIAM réalise et participe au financement des travaux d'extension, de renforcement et d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité en zone rurale et des opérations d'esthétique et de sécurisation de ces réseaux en zone urbaine. Le SICTIAM est également maître d'ouvrage des travaux d'extension pour raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité en zone rurale.

Le SICTIAM intervient, sous délégation de maîtrise d'ouvrage, sur les territoires des Régies d'électricité de GATTIERES et de ROQUEBILLIERE.

Les principaux investissements, au bénéfice des communes adhérentes et dédiés aux réseaux publics de distribution d'électricité, pour l'exercice 2024, porteront sur les secteurs suivants :

- Les extensions de réseaux pour répondre aux besoins des administrés en zones rurales
- Les renforcements de réseaux en zones rurales pour assurer la sécurisation de ces réseaux et la continuité du service public de distribution

Un cadre réglementaire, fixé par Décret, permet de faire respecter des niveaux planchers de qualité en fonction du pourcentage d'utilisateurs mal alimentés, de la tenue de tension et de la continuité d'alimentation liée aux « coupures » occasionnées par des intempéries, des travaux ou des incidents sur le réseau.

Les investissements du SICTIAM, en tant qu'AODE, sur les réseaux publics de distribution d'électricité ainsi que les actions et les investissements du concessionnaire ENEDIS permettent de constater une évolution favorable des indicateurs de suivi.

Départs présentant une chute de tension	2022	2021	2020
départ BT > 10%	1,05%	1,08%	2,20%
départ HTA > 5%	0,00%	1,40%	0,50%
Clients Mal Alimentés	2022	2021	2021
Nombre de clients dits "mal alimentés"	3 919	4 603	5 241
Pourcentage	1,02%	1,20%	1,40%

AR Prefecture

- Les opérations d'esthétiques des réseaux urbains et ruraux
- Les solutions alternatives au raccordement au réseau en sites isolés et zones protégées.

Dec 29/03/2024
 Revu le 04/03/2024
 Publiée le 04/03/2024
 2021-2024-DEL_2024_1_8-DE

La répartition budgétaire des investissements prévus s'établit comme suit :

Nature des travaux	Montants prévisionnels
Extension pour raccordement	1 256 500,00 €
Extension pour réseau de téléphonie mobile	1 863 300,00 €
Extension en prévision d'urbanisation	263 250,00 €
Renforcement	2 699 000,00 €
Enfouissement en zone rurale	316 325,00 €
Enfouissement en zone urbaine	3 135 000,00
Photovoltaïque en site isolé	123 000,00 €
Total	9 656 375,00 €

Le financement de ces travaux s'établit comme suit :

- Le versement, par le concessionnaire ENEDIS, de la part couverte par le tarif couvrant 40 % du coût hors taxes des travaux d'extension de réseaux pour raccordement
- Le versement, par le pétitionnaire, des 60 % restant à financer sur les travaux d'extension de réseaux pour raccordement
- Les aides à l'électrification rurale allouées annuellement par l'Etat via le CAS FACE (80 % du coût hors taxes des travaux éligibles),

Programme Référence FACE	Décision d'attribution	Subvention initiale	Subvention notifiée	Travaux aidés
Renforcement 2021	N° 2 103 454 993 du 16/10/2021	1 294 600,00 €	1 294 600,00 €	1 618 250,00 €
Extension 2021	N° 2 103 455 110 du 13/10/2021	236 500,00 €	236 500,00 €	295 625,00 €
Enfouissement 2021	N° 2 103 454 686 du 13/10/2021	194 400,00 €	194 400,00 €	243 000,00 €

Programme Référence FACE	Décision d'attribution	Subvention initiale	Subvention notifiée	Travaux aidés
Renforcement 2022	n° 2 103 865 670 du 22/11/2022	1 397 000,00 €	1 453 054,00 €	1 816 317,50 €
Renforcement 2022	n° 2 103 865 555 du 22/11/2022	233 000,00 €	176 945,00 €	221 181,25 €
Enfouissement 2022	n° 2 103 865 664 du 22/11/2022	188 000,00 €	188 000,00 €	235 000,00 €

Programme Référence FACE	Décision d'attribution	Subvention initiale	Subvention notifiée	Travaux aidés
2023 AP 006 20020	n°2 104 165 543 du 05/12/2023	1 466 000,00 €	1 542 397,46 €	1 927 996,83 €
2023 AE 006 20020	n° 2 104 160 475 du 09/10/2023	237 600,00 €	161 202,54 €	201 503,18 €
2023 CE 006 20020	n° 2 104 160 483 du 09/10/2023	182 000,00 €	182 400,00 €	228 000,00 €

AR Prefecture

Afin de pouvoir traiter le plus possible de cas de non-conformité avec les niveaux réglementaires de qualité de tenue de tension et de continuité d'alimentation, le Ministère de la Transition Ecologique a accordé au SICTIAM, sur sa demande, un report de la dotation du CAS FACE dédiée aux extensions de réseaux vers celle allouée aux renforcements des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension.

- Les subventions du Département des Alpes-Maritimes pour les enfouissements de réseaux
- La participation du concessionnaire ENEDIS aux opérations d'esthétique des réseaux (40 % du coût hors taxes des travaux éligibles). Une nouvelle convention, pour la période 2024-2028, a été signée entre le SICTIAM et ENEDIS pour fixer les dispositions techniques et financières de réalisations des travaux d'enfouissement et de sécurisation des réseaux :
- Le montant global de la participation du concessionnaire est fixé à 2 millions d'euros sur 5 ans.
- Le taux de participation du concessionnaire ENEDIS est établi à 40 % du coût des travaux d'enfouissement de réseau et pourra être porté à 50 % pour la sécurisation de ces réseaux par la suppression de fils nus.
- Le taux minimum de suppression de fils nus à traiter, fixé aux termes de cette convention, est de 20%.
- Le financement est complété par la récupération de la TVA et le remboursement de la part communale.
- La redevance d'investissement versée par le concessionnaire ENEDIS.
- Une partie de la nouvelle accise sur l'électricité

1.2. La distribution de Gaz

Le SICTIAM est l'autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz (AODE). A ce titre un contrat de concession a été signé avec GRDF pour développer, exploiter et commercialiser la distribution de Gaz sur le territoire des 6 communes de cette concession.

Il n'y a pas de projets actuellement visant à faire évoluer le périmètre de la concession et à ce titre, seul un contrôle de la concession est opéré par le SICTIAM au travers le Compte Rendu d'Activité Annuel (CRAC).

1.3. L'éclairage public

Dans le cadre de la nouvelle offre éclairage public, le SICTIAM assiste les communes du Département des Alpes Maritimes adhérentes dans la gestion et la rénovation de leur patrimoine d'éclairage public grâce à la définition d'une stratégie énergétique et patrimoniale appropriée.

Le président a initié un programme ambitieux d'accélération de la rénovation du parc d'éclairage public concerné, avec pour objectif, à l'horizon 2028, des équipements remplacés à 100% en LED. Ces actions intégreront également des extinctions nocturnes ou des suppressions dans les zones le permettant.

Ce programme permettra ainsi de réduire significativement les consommations énergétiques et de répondre aux objectifs de la réserve internationale de ciel étoilé.

Cette opération de remplacement de 20 000 points lumineux, sur le territoire des communes adhérentes, s'organisera sur une période de cinq ans, pour un montant global d'investissement de 20 M€ et bénéficiera du support financier du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes à hauteur de 12 M€.

Le plan de financement est complété grâce à une subvention de l'Etat via le Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires et un emprunt dédié auprès de la Banque

des Territoires, souscrit sous la forme d'une avance remboursable « financing » directement liée aux économies d'énergies issues des travaux réalisés.

En matière d'entretien et de réparation des installations d'éclairage public, le SICTIAM a mis en œuvre la nouvelle offre « éclairage public » adoptée en Comité syndical en date du 23 février 2023 dans le cadre d'un nouvel accord-cadre alloti.

AB Préfecture
Publié le 04/03/2024
0601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE

1.4. L'énergie

Les statuts du SICTIAM précisent les compétences à la carte qui peuvent être exercées pour le compte de ses adhérents et notamment les actions liées à la maîtrise de la demande en énergie et aux énergies renouvelables.

Afin d'accélérer leurs démarches dans ces domaines, les collectivités peuvent avoir besoin de s'appuyer sur un ingénieur technique et financière forte, complémentaire de l'ensemble des actions déjà entreprises notamment sur leur patrimoine public. Pour ce faire, il apparaît opportun de mutualiser, entre territoires du département des Alpes Maritimes, une approche commune en s'appuyant sur le SICTIAM qui œuvre en lien avec l'Agence 06, la SEM Green Energy 06 et les services techniques du Département.

Ainsi, la compétence partagée « maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables » prévue aux statuts du SICTIAM offre l'opportunité aux collectivités, en adhérant au syndicat au titre de cette compétence, de s'appuyer sur des moyens humains mutualisés entre différents territoires et de travailler à une maille adaptée pour le foisonnement des développements de projet.

Les modalités d'exercice de ces compétences seront déclinées et présentées dans une offre de services détaillés pour répondre aux besoins des collectivités, comprenant :

- Un accompagnement des services du SICTIAM pour la mise en œuvre effective de la sobriété énergétique et numérique,
- Une aide à la décision de premier niveau dans la définition d'un plan d'actions,
- Des visites d'inspection sur site en vue de la remise de préconisations énergétiques,
- La réalisation d'un diagnostic de performance énergétique, obligatoire notamment pour certains établissements recevant du public,
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou des missions ponctuelles de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la conduite de projets de rénovation énergétique des bâtiments, éligibles à l'obtention de Certificat d'Economie d'Energie,
- La facilitation du suivi des performances énergétiques d'un parc de bâtiments en conformité avec les dispositions du Décret « Tertiaire »,
- L'organisation de formations sur la thématique de la gestion de la demande énergétique à destination des élus et des agents,
- L'organisation d'interventions de sensibilisation sur cette thématique auprès des administrés,

2. LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES

Le budget 2024 a été construit en fonction des principales orientations visant à améliorer le positionnement du SICTIAM dans sa mission d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, développer des offres attractives en matière d'éclairage public, de maîtrise de la demande en énergie et d'énergies renouvelables.

La sincérité et la prudence ont amené à prévoir des dépenses maximales et des recettes minimales.

AR Prefecture

2.1. Evolution des recettes, des dépenses réelles de fonctionnement et de l'épargne

Reçu le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024

2.1.1. Les recettes de fonctionnement

Libellé des recettes	BA 2023 & DM	Projet de BA 2024	Variations BA2023-2024
Résultat reporté	4 058 287	4 730 048	16,55%
Opérations d'ordre (Amortissement des subv.)	0	3 200	-
Recettes réelles de fonctionnement	7 794 524	5 300 343	-32,00%
<i>Taxes, Participations et aut. Prod Gest Courante</i>	6 801 900	5 227 000	-23,15%
<i>Produits financiers, exceptionnel et Provisions</i>	992 624	73 343	-92,61%
TOTAL	11 852 811	10 033 591	-15,35%

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles enregistrent une baisse, entre 2023 et 2024, de -15.3%, soit - 1.8 M€, dont l'origine est la nette diminution en 2024 des participations (-1.2 M€), des produits des impôts et taxes (-500 k€) ainsi que des recettes exceptionnelles issues de la cession en 2023 du terrain de Gattières (- 800 k€), conjuguée à une augmentation du résultat prévisionnel de fonctionnement affecté (+671 k€).

Le résultat reporté de fonctionnement prévisionnel

Le résultat reporté de fonctionnement prévisionnel enregistre une hausse de +671.7k€ comparativement à 2023 (+16.6%). Il s'élève à plus de 4.7 M€ après la couverture du besoin de financement* de la section d'investissement (par une affectation au compte 1068) ainsi que l'affectation en réserves (1064) des plus-values nettes de cession d'éléments d'actif (issues de la vente du terrain de Gattières).

(*) *Le besoin de financement est égal au solde de la section d'investissement auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser.*

Les principaux faits marquants des recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées essentiellement :

- Des produits issus de la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) dont le montant s'élève à 1.9 M€ et dont une partie est reversée aux communes. Leur évolution est en nette diminution (-21%) comparativement au prévisionnel de 2023 en raison de la suppression de la TCFE, telle que créée par la Loi NOME de 2010, et la mise en place d'une compensation, réduite, de l'Etat.
- Des participations des communes concernant les travaux réalisés sur les réseaux publics de distribution d'électricité et d'éclairage public, pour un montant de 1.7 M€, auxquelles s'ajoutent 900 k€ de participations concernant les prestations d'entretien de l'éclairage public. Elles sont en baisse de -31%, représentant -1.2 M€, en raison du report des recettes liées aux travaux d'éclairage public, réalisés sous délégation de maîtrise d'ouvrage, en opérations pour compte de tiers (du chapitre 74 au 4582).
- Des « Autres produits de gestion courantes dont le montant global s'élève à de 707 k€ enregistrant une hausse de +19.6% (+116 k€). Celles-comprennent :

AR Prefecture

- Des redevances de concession pour le service public de la distribution d'électricité et pour le service public de distribution de gaz versées respectivement par ENEDIS et GRDF pour un montant global de 567 k€. Celles-ci demeurent stables par rapport au prévisionnel 2023 (571 k€).

Cette part R2 de redevance d'investissement, versée annuellement par le concessionnaire ENEDIS, est reportée en section d'investissement par l'affectation du résultat au 1068.

- Des honoraires de maîtrise d'ouvrage liés aux travaux d'extension du réseau public d'électricité pour raccordements ou de délégation de maîtrise d'ouvrage et frais de préfinancement liés aux travaux d'éclairage public, (gérés en opérations pour compte de tiers en dépenses et en recettes), pour un montant global de 140 k€.
- Des produits financiers dont le montant prévisionnel de 15.3 k€ est en baisse (-17.6 k€). Ils concernent le remboursement, réalisé annuellement par la Métropole Nice Côte d'Azur, des intérêts du passif transféré dans le cadre des transferts de compétences « éclairage public » et « AODE - réseaux public de distribution d'électricité », conformément aux procès-verbaux de transfert d'actif et de passif établis. La baisse entre 2023 et 2024 s'explique par l'absence des intérêts dus par MNCA pour la commune de Vence et par l'arrivée à échéance au 31/12/2023 des remboursements pour plusieurs communes.
- Enfin, les reprises sur provisions pour créances présentant un risque d'irrécouvrabilité s'élèvent en 2024 à 58 k€. En 2023, le budget prévoyait une reprise de 56.8€ ainsi que la reprise de la provision sur contentieux lié au litige avec la SARL L'ARGIBOIS pour un montant de 100k€.

CONCLUSION :

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 10 M€.

Celles-ci accusent une baisse globale de -15% en 2024, en dépit d'un résultat reporté en hausse (+ 16.6 %), en raison d'une diminution globale des recettes réelles d'exploitation. Ces dernières demeurent cependant suffisantes pour couvrir les dépenses réelles de fonctionnement.

2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

Libellé des dépenses	BA 2023 & DM	Projet de BA 2024	Variations BA 2023-2024
Dépenses réelles de fonctionnement	4 357 632	3 725 997	-14,49%
Virement à la section d'investissement	6 859 169	6 272 595	-8,55%
Opérations d'ordre (Cessions & Amortissements)	636 010	35 000	-94,50%
TOTAL	11 852 811	10 033 591	-15,35%

Les charges de personnel

AR Prefecture

006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE

Publ. le 04/03/2024

Publ. le 04/03/2024

L'équipe en charge des activités liées aux Energies sera renforcé sur le domaine de l'éclairage public, afin de pouvoir porter le programme ambitieux évoqué dans les orientations.

Une refacturation des charges du personnel est opérée entre le budget principal et le budget annexe Energies.

Les principaux faits marquants des autres dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles d'un montant de 3.7 M€, enregistrent une baisse -14.5% (-632 k€) induite notamment par la baisse des charges à caractères général (-20%, -572 k€) ainsi que des charges exceptionnelles (-94%, -121 k€).

Les dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles sont constituées :

- Des charges à caractère général
 - Le versement de l'accise sur l'électricité aux communes d'un montant de 1M€, en baisse en 2024 (-600k€), en raison de la réduction de la compensation versée par l'Etat en remplacement de l'ancienne TCFE
 - Les frais d'entretien des réseaux d'éclairage public pour un montant prévisionnel de 900 k€.
 - Les frais dédiés à la mise en œuvre de la compétence « énergies renouvelables » : 124 k€
 - L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en matière d'éclairage public conformément au marché public en cours : 105 k€
 - Les charges de fonctionnement liées aux missions de la Direction Energies (110 k€, charges locatives, carburant, assurances, formations, ...)

Globalement la diminution des charges à caractère général s'élève à -572 k€.

- Des redevances logiciels (renouvellement de licences) sont prévues pour 25 k€.
- Les intérêts d'emprunts, d'un montant de 151 k€, sont en baisse par rapport à 2023 (-8%, -13 k€) en raison du fait qu'un certain nombre de contrats d'emprunt sont arrivés à échéance (8 contrats sont échus en 2022, 5 en 2023). Un nouvel emprunt sera mobilisé en 2024, l'amortissement débutera en 2025.
- Les charges exceptionnelles, pour un montant de 8 k €, sont en baisse essentiellement en raison du paiement de 122 k€, en 2023 du contentieux avec la SARL L'ARGIBOIS.
- Les dépenses imprévues ne pourront excéder le plafond de 7,5% des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section (nomenclature M4). Le montant prévu pour 2024 est de 5k€.
- Les provisions pour créances présentant un risque d'irrecouvrabilité s'élèvent à 61 k€ pour 2024 (70.5 k€ en 2023, -14%).

Les opérations d'ordre sont en forte diminution (-601 k€), en raison de l'enregistrement de la cession en 2023 du terrain de Gattières pour la valeur nette comptable du bien (600 k€). Elles totalisent 35 k€ sur 2024 en prévision des dotations aux amortissements.

Le transfert à la section d'investissement est envisagé pour un montant de près de 6.3 M€, afin de financer, en ressources propres, une partie de l'investissement 2024 et ainsi labonder l'autofinancement.



Il est précisé que lors de l'élaboration budgétaire, l'estimation des dépenses doit respecter les principes de prudence et de sincérité budgétaire et se veut donc maximale.

2.1.3. Les niveaux d'épargne

Analyse	CA 2022	CA 2023	Projet BA 2024
Recettes de fonctionnement courant	4 718 167,84	6 279 718,84	5 285 043,00
Dépenses de fonctionnement courant (Hors travaux en régie)	2 839 922,72	3 571 478,20	3 566 996,68
Epargne de gestion	1 878 245,12	2 708 240,64	1 718 046,32
Résultats financiers	-262 875,72	-135 585,93	-135 700,00
Résultats exceptionnels	1 486,02	-15 617,63	-8 000,00
Epargne brute	1 616 855,42	2 557 037,08	1 574 346,32
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA, 16449)	1 363 440,32	1 319 421,50	935 000,00
Créances sur des collectivités	347 722,37	268 070,77	111 400,00
Epargne Disponible (Autofinancement net)	601 137,47	1 505 686,35	750 746,32

L'épargne brute représente le solde de la section de fonctionnement, autrement dit la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit du reliquat de ressources qui permet de financer la dette et les nouveaux investissements. Ainsi, sur le principe, le montant de l'épargne brute doit toujours être supérieur au montant du capital de la dette à rembourser sur l'année car une collectivité ne peut s'endetter pour rembourser ses dettes.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après remboursement de la dette : elle permet de financer de nouvelles dépenses d'équipement.

Ces deux soldes sont très importants : ils traduisent la bonne santé financière d'une collectivité, car plus leur montant progresse, plus la collectivité a la capacité de financer ses investissements sans recourir à l'emprunt.

Les niveaux d'épargne permettent ainsi d'assurer le remboursement du capital dû et de dégager de l'autofinancement afin de couvrir une partie des dépenses d'investissement.

En 2023, l'augmentation du niveau d'épargne de gestion brute ainsi que la baisse des intérêts d'emprunt ont permis d'atteindre un niveau d'épargne brute supérieur à 2022 et ainsi de doubler l'autofinancement avec un encours de la dette en légère baisse.

En 2024, la baisse du niveau d'épargne de gestion induite par une diminution prévisionnelle des recettes (produits issus de la TCFE et participations) entrainera une nette diminution de l'épargne disponible ; son montant prévisionnel avoisine 751 k€.

CONCLUSION :

AR Prefecture

006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE

Recu le 04/03/2024

Publié le 04/03/2024

Le budget 2024 laisse apparaître des dépenses réelles de fonctionnement 2024 maîtrisées (632 k€), évaluées à plus de 3.7 M€. Celles-ci sont couvertes par les recettes réelles de fonctionnement, évaluées à 5.3 M€ permettant ainsi d'inscrire en dépenses de fonctionnement un virement vers la section d'investissement pour un montant prévisionnel de près de 6.3 M€ (contre 6.8 M€ en 2023). Ce montant permet d'abonder ainsi la section d'investissement et améliorer l'autofinancement.

2.2. L'ENDETTEMENT AU BUDGET ANNEXE ENERGIES

2.2.1. Etat de la dette

Historique

Depuis le 1er janvier 2022, dans le cadre de la procédure de transfert de compétences ayant abouti à la dissolution du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG 06), le SICTIAM se substitue au SDEG 06 dans toutes ses délibérations et dans tous ses actes.

Ainsi l'ensemble des contrats d'emprunts souscrits par le SDEG 06 avant cette date, ont été transférés au SICTIAM.

37 contrats d'emprunts ont ainsi été transférés.

L'encours de la dette s'établissait, au 01/01/2022, à 9 552 986,31€.

Aucun nouvel emprunt affecté au budget annexe « Energies » n'a été souscrit en 2022 et 2023.

Synthèse de la dette du budget annexe ENERGIES

L'encours de la dette s'établira, au 31/12/2024, à 6 010 067,48€.

Catégorie	Encours 01/01	Annuité	Intérêts	Capital	Solde	Encours 31/12
				Amort.		
Emprunt en euros	6 943 457,05	1 071 591,25	138 201,68	933 389,57	1 071 591,25	6 010 067,48

Cet encours se répartit sur 24 contrats d'emprunt en 2024 (contre 37 contrats au 01/01/2023).

2.2.2. Les caractéristiques générales de la dette au budget annexe ENERGIES

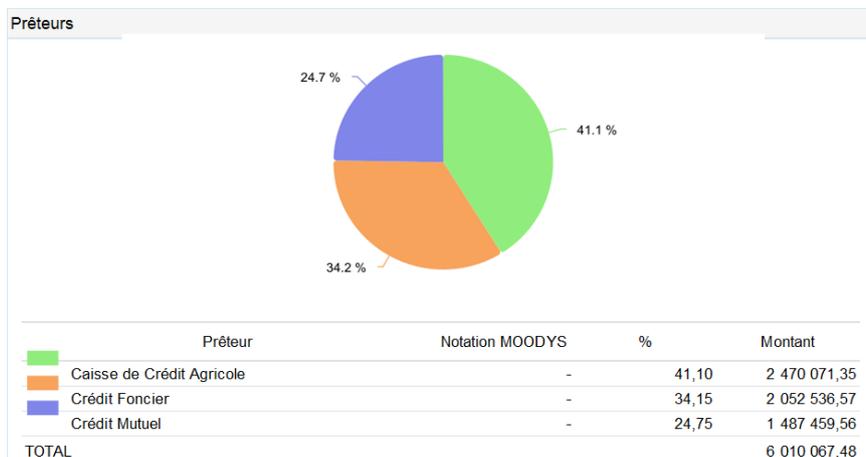
Caractéristiques de la dette au 31/12/2024	
Encours 6 010 067,48	Nombre d'emprunts * 24
Taux actuariel * 1,98%	Taux moyen de l'exercice 2,02%
<i>* tirages futurs compris</i>	
Charges financières en 2024	
Annuité 1 071 591,25	Amortissement 933 389,57
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 138 201,68	ICNE 43 002,38

AR Prefecture
006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE
Reçu le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024

Le SICTIAM, dans le cadre de missions dédiées aux « Energies », dispose en 2024 de 24 emprunts souscrits auprès des établissements suivants :

- Crédit Agricole à hauteur de 41.1% de l'encours au 31/12/2024
- Crédit Foncier à hauteur de 34.2%
- Crédit Mutuel à hauteur de 24.7%

Répartition de l'encours de la dette par prêteur au 31/12/2024



Synthèse de la dette (du 01/01/2022 au 31/12/2024)

006-250601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE
 Reçu le 04/03/2024
 Publié le 04/03/2024

PRETEUR	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	PERIODE CITE INTERETS	DATE 1ERE ECHEANCE INTERETS	DATE DERNIERE ECHEANCE	DUREE		DETTE EN			ANNUITE
						RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	CAPITAL AU 31/12/N	INTERETS	CAPITAL	
Crédit Agricole	15 ans	FIXE	Annuelle	01/03/2011	01/03/2025	2 mois	13 773,00	1 119,58	75,31	1 082,61	1 157,92
Crédit Agricole	15 ans	FIXE	Annuelle	01/03/2011	01/03/2025	2 mois	16 565,00	1 346,56	90,58	1 302,07	1 392,65
Crédit Agricole	15 ans	FIXE	Annuelle	01/03/2011	01/03/2025	2 mois	357 320,00	28 608,30	1 769,26	27 737,41	29 506,67
Crédit Agricole	15 ans	FIXE	Annuelle	01/03/2011	01/03/2025	2 mois	142 010,00	11 369,84	703,16	11 023,70	11 726,86
Crédit Agricole	15 ans	FIXE	Annuelle	01/03/2011	01/03/2025	2 mois	356 062,00	28 507,71	1 763,03	27 639,75	29 402,78
Crédit Agricole	15 ans	FIXE	Annuelle	16/03/2013	16/03/2027	2 ans, 2 mois	147 407,00	38 957,84	2 610,69	11 735,19	14 345,88
Crédit Agricole	15 ans	FIXE	Annuelle	16/03/2013	16/03/2027	2 ans, 2 mois	19 279,00	5 095,26	341,45	1 534,81	1 876,26
Crédit Agricole	15 ans	FIXE	Annuelle	16/03/2013	16/03/2027	2 ans, 2 mois	180 302,00	47 651,60	3 193,29	14 353,98	17 547,27
Crédit Agricole	15 ans	FIXE	Trimestrielle	10/03/2013	10/12/2027	2 ans, 11 mois	4 399 946,00	879 989,36	50 045,54	293 329,72	343 375,26
Crédit Agricole	15 ans	FIXE	Annuelle	28/07/2018	28/07/2032	7 ans, 6 mois	500 000,00	280 878,67	4 829,98	32 756,33	37 586,31
Crédit Agricole	15 ans	FIXE	Annuelle	28/07/2018	28/07/2032	7 ans, 6 mois	155 000,00	87 072,35	1 497,29	10 154,47	11 651,76
Crédit Agricole	15 ans	FIXE	Annuelle	28/07/2018	28/07/2032	7 ans, 6 mois	20 000,00	11 235,17	193,20	1 310,25	1 503,45
Crédit Agricole	15 ans	FIXE	Annuelle	28/07/2018	28/07/2032	7 ans, 6 mois	1 866 000,00	1 048 239,11	18 025,48	122 246,64	140 272,12
Crédit Foncier	15 ans	FIXE	Annuelle	19/09/2017	19/09/2031	6 ans, 8 mois	261 822,66	130 290,31	2 466,60	17 410,24	19 876,84
Crédit Foncier	15 ans	FIXE	Annuelle	19/09/2017	19/09/2031	6 ans, 8 mois	26 000,00	12 938,31	244,94	1 728,91	1 973,85
Crédit Foncier	15 ans	FIXE	Annuelle	19/09/2017	19/09/2031	6 ans, 8 mois	318 749,00	158 618,54	3 002,90	21 195,62	24 198,52
Crédit Foncier	15 ans	FIXE	Annuelle	19/09/2017	19/09/2031	6 ans, 8 mois	544 607,32	271 011,98	5 130,68	36 214,37	41 345,05
Crédit Foncier	15 ans	FIXE	Annuelle	19/09/2017	19/09/2031	6 ans, 8 mois	711 258,60	353 942,40	6 700,68	47 296,06	53 996,74
Crédit Foncier	15 ans	FIXE	Annuelle	19/09/2017	19/09/2031	6 ans, 8 mois	674 239,63	335 520,67	6 351,93	44 834,44	51 186,37
Crédit Foncier	15 ans	FIXE	Annuelle	17/01/2018	17/01/2032	7 ans	268 979,78	151 738,07	2 827,82	17 592,37	20 420,19
Crédit Foncier	15 ans	FIXE	Annuelle	17/01/2018	17/01/2032	7 ans	307 608,14	173 529,30	3 233,92	20 118,82	23 352,74
Crédit Foncier	15 ans	FIXE	Annuelle	17/01/2018	17/01/2032	7 ans	643 496,28	363 012,05	6 765,16	42 087,26	48 852,42
Crédit Foncier	15 ans	FIXE	Annuelle	17/01/2018	17/01/2032	7 ans	180 695,83	101 934,94	1 899,68	11 818,24	13 717,92
Crédit Mutuel	15 ans	FIXE	Annuelle	30/06/2022	30/06/2036	11 ans, 6 mois	1 835 000,00	1 487 459,56	14 439,11	116 886,31	131 325,42
TOTAL: Budget Annexe Energies							13 946 121,24	6 010 067,48	138 201,68	933 389,57	1 071 591,25

AR Prefecture

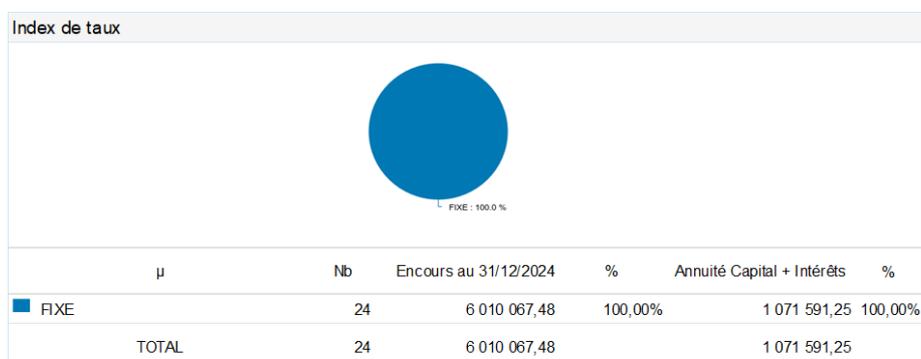
Structure de la dette au 31/12/2024

Reçu le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024

Emprunts et dettes à l'origine du contrat

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembourse ment	Nominal (2)	Type de taux d'intér êt (3)	Index (4)	Taux initial		Devis e
								Niveau de Taux (5)	Taux actuari el	
164 Emprunts auprès des établissements financiers					13 946 121,24					
1641 Emprunts en euros (total)					13 946 121,24					
00600505159 (CA101)	Crédit Agricole	09/12/2010	16/12/2010	01/03/2011	13 773,00	F	FIXE	3,420	3,445	EURO
00600505173 (CA102)	Crédit Agricole	09/12/2010	16/12/2010	01/03/2011	16 565,00	F	FIXE	3,420	3,446	EURO
00600505154 (CA103)	Crédit Agricole	09/12/2010	16/12/2010	01/03/2011	357 320,00	F	FIXE	3,140	3,158	EURO
00600505167 (CA104)	Crédit Agricole	09/12/2010	16/12/2010	01/03/2011	142 010,00	F	FIXE	3,140	3,158	EURO
00600505162 (CA105)	Crédit Agricole	09/12/2010	16/12/2010	01/03/2011	356 062,00	F	FIXE	3,140	3,158	EURO
00600639227 (CA121)	Crédit Agricole	12/03/2012	16/03/2012	16/03/2013	147 407,00	F	FIXE	5,150	5,180	EURO
00600639228 (CA122)	Crédit Agricole	12/03/2012	16/03/2012	16/03/2013	19 279,00	F	FIXE	5,150	5,181	EURO
00600639225 (CA123)	Crédit Agricole	12/03/2012	16/03/2012	16/03/2013	180 302,00	F	FIXE	5,150	5,180	EURO
D0013461 (CA124)	Crédit Agricole	28/11/2012	10/12/2012	10/03/2013	4 399 946,00	F	FIXE	4,643	4,794	EURO
00601359122 (CA171)	Crédit Agricole	05/07/2017	28/07/2017	28/07/2018	500 000,00	F	FIXE	1,540	1,567	EURO
00601359101 (CA172)	Crédit Agricole	05/07/2017	28/07/2017	28/07/2018	155 000,00	F	FIXE	1,540	1,567	EURO
00601359083 (CA173)	Crédit Agricole	05/07/2017	28/07/2017	28/07/2018	20 000,00	F	FIXE	1,540	1,567	EURO
00601359125 (CA174)	Crédit Agricole	05/07/2017	28/07/2017	28/07/2018	1 866 000,00	F	FIXE	1,540	1,567	EURO
685957A (CF161)	Crédit Foncier	05/08/2016	22/08/2016	19/09/2017	261 822,66	F	FIXE	1,670	1,666	EURO
415454A (CF162)	Crédit Foncier	05/08/2016	22/08/2016	19/09/2017	26 000,00	F	FIXE	1,670	1,667	EURO
415474A (CF163)	Crédit Foncier	05/08/2016	22/08/2016	19/09/2017	318 749,00	F	FIXE	1,670	1,666	EURO
685972A (CF164)	Crédit Foncier	05/08/2016	22/08/2016	19/09/2017	544 607,32	F	FIXE	1,670	1,666	EURO
734969A (CF165)	Crédit Foncier	05/08/2016	22/08/2016	19/09/2017	711 258,60	F	FIXE	1,670	1,666	EURO
685954A (CF166)	Crédit Foncier	05/08/2016	22/08/2016	19/09/2017	674 239,63	F	FIXE	1,670	1,666	EURO
016324A (CF167)	Crédit Foncier	05/08/2016	16/12/2016	17/01/2018	268 979,78	F	FIXE	1,670	1,665	EURO
256820A (CF168)	Crédit Foncier	05/08/2016	16/12/2016	17/01/2018	307 608,14	F	FIXE	1,670	1,665	EURO
690808A (CF169)	Crédit Foncier	05/08/2016	16/12/2016	17/01/2018	643 496,28	F	FIXE	1,670	1,665	EURO
690814A (CF16P)	Crédit Foncier	05/08/2016	16/12/2016	17/01/2018	180 695,83	F	FIXE	1,670	1,665	EURO
140000000586641 (CM001)	Crédit Mutuel	21/06/2021	01/07/2021	30/06/2022	1 835 000,00	F	FIXE	0,900	0,914	EURO

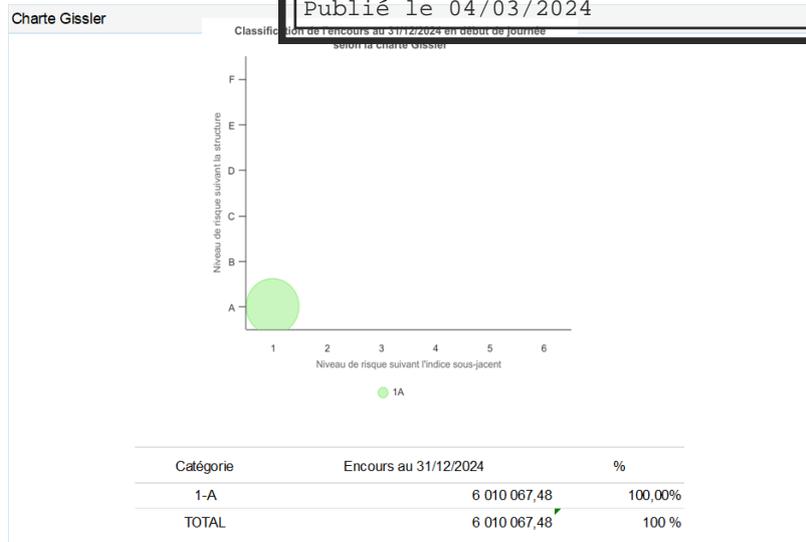
Répartition de l'encours de dette au 31/12/2023 par index



La structure de la dette est constituée à 100% de taux fixes.

La totalité de l'encours de la dette du budget annexe «Energie» du SICAM est classée 1A selon la charte de Gissler (1) soit le degré le plus sécurisé.

AR Prefecture
 20601879-20240229-DEL_2024_1_8-DE
 Reçu le 04/03/2024
 Publié le 04/03/2024



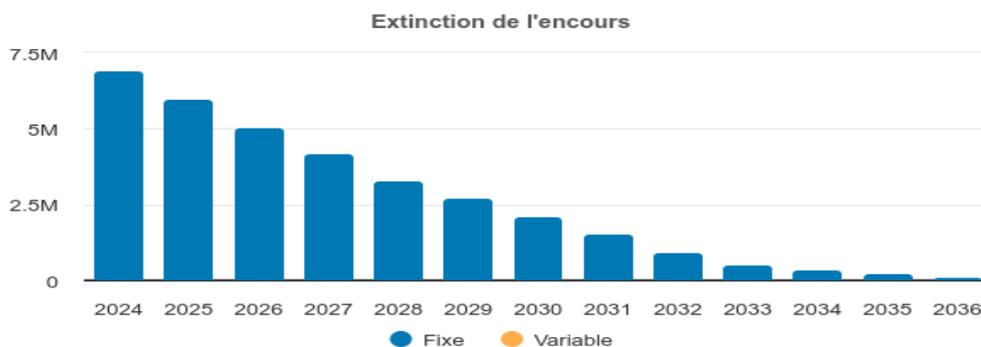
(1) La charte Gissler est une charte de bonne conduite signée fin 2009 et destinée à régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Dans ce cadre, une classification des produits a été définie. La classification retient deux dimensions :

- Le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents (classement 1 à 5) : les indices de la zone euro comme l'Euribor sont considérés de risque minimum (risque 1) alors que les indices hors zone euro comme le Libor (taux du marché interbancaire de Londres) sont classés risque 4.
- Le risque de structure allant de A à E : les prêts à taux fixe ou à taux variables sont classés risque A. Les prêts structurés assortis d'une barrière sont classés B.

La dette est totalement sécurisée, protégeant la collectivité des fluctuations de marchés, compte tenu du contexte actuel.

Il n'y a donc aucun produit à risque sur ce budget. Cette gestion raisonnée a été menée tout en conservant une performance financière tout à fait acceptable, le taux d'intérêt moyen de l'exercice s'élevant à 2.02% (2,13% en 2023).

Extinction de la dette, établie au 31/12/2024, par année



La dette s'étend jusqu'en 2036.

En 2029, l'encours de la dette sera diminué de moitié par rapport au niveau au 31/12/2024, il sera inférieur à 1 M€ en 2032.



La souscription d'un nouvel emprunt de 2 M€ est prévue en 2024 en vue du financement de la rénovation énergétique du parc « éclairage public » auprès de la Banque des Territoires.

2.3. L'EFFORT D'INVESTISSEMENT EN 2024

Libellé des dépenses	BA 2023 & DM	Projet de BA 2024	Variations BA 2023-2024
Résultat reporté	1 962 413	4 087 840	108,31%
Opérations d'ordre (amortiss des subventions, op. patr.)	449 865	271 075	-39,74%
Depenses réelles d'investissement	15 033 519	22 469 960	49,47%
<i>Emprunt</i>	1 325 000	935 000	-29,43%
<i>Acquisition de matériel, logiciels, mobilier...</i>	128 375	127 430	-0,74%
<i>Etudes, Travaux</i>	11 878 202	13 393 550	12,76%
<i>Titres de participation, FCTVA, Divers</i>	601 942	527 120	-12,43%
<i>Opérations pour le compte de tiers</i>	1 100 000	7 486 860	580,62%
TOTAL	17 445 797	26 828 875	53,78%

Les dépenses d'investissement prévisionnelles s'élèvent à 26.8 M€, dont près de 13.5 M€ sont essentiellement consacrées aux études et aux travaux ainsi que 7.5 M€ de travaux pour le compte des communes adhérentes destinés aux réseaux et aux installations d'éclairage public.

Elles enregistrent une hausse de +54 % (+9.4 M€) essentiellement en raison de l'augmentation des travaux d'éclairage public (+6.4 M€, « Opérations pour compte de tiers »), du résultat prévisionnel reporté (+2.1 M€), ainsi que des études et travaux prévisionnels (+ 1.5 M€).

Les dépenses d'équipement :

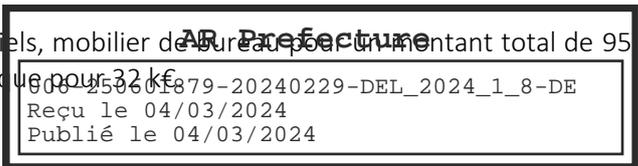
Un total prévisionnel de 12.8 M€ d'études et travaux se décline comme suit :

- AP 202202 - Travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité en zone rurale : 5.6 M€
- AP 202203 - Travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité en zone urbaine : 5 M€
- AP 202301 - Travaux d'extension des réseaux publics de distribution d'électricité en zone rurale pour les raccordements de réseaux de téléphonie mobile : 2.2 M€

Sont par ailleurs prévus :

- L'audit et le géoréférencement des points lumineux, étape indispensable en préalable à la rénovation des équipements, s'élèvent à 360 k€.
- 178 k€ de restes à réaliser concernant le traitement des premiers 24 000 points lumineux pour les communes ayant adhéré à la compétence « Diagnostic et Géoréférencement des réseaux d'éclairage public » sur les territoires de la RICE, de la CARF, de la CCPP et la CAPG.
- En sus de ces travaux, les opérations pour compte de tiers s'élèvent à 7.5 M€. Ils concernent les travaux d'éclairage public réalisés sur le territoire des communes adhérentes. Ces montants sont prévus en dépenses et en recettes d'investissement.

- L'acquisition de matériel, logiciels, mobilier de bureau pour un montant total de 95 k€, ainsi que l'achat d'1 véhicule électrique pour 32 k€



Les autres dépenses :

- Le remboursement du FCTVA s'élève à 197 k€ à l'instar du prévisionnel 2023.
- La participation au capital de la société d'économie mixte « GREEN ENERGY 06 » créée par le Département des Alpes-Maritimes, s'élève, pour 2024, à 327 k€, en vue du financement de la mutualisation des moyens et des ressources dans le cadre de la réalisation de projets d'intérêt général pour la maîtrise de la demande en énergie.
- Les opérations d'ordre concernent le remboursement des avances sur marchés de travaux ainsi que les amortissements des subventions ; plus de 271 k€ sont inscrits en dépenses ainsi qu'en recettes.
- Le remboursement du capital s'élève en 935 k€, en baisse par rapport à 2023 (1 325 k€ en 2023, -29%, -390 k€) en raison du fait qu'un certain nombre de contrats d'emprunt sont échus entre 2022 et 2023 (8 contrats sont échus en 2022, 5 en 2023). Un nouvel emprunt sera mobilisé en 2024, l'amortissement débutera en 2025.

Au total 201.6 k€ de restes à réaliser sont inscrits en dépenses du budget prévisionnel.

CONCLUSION :

Le SICTIAM investit largement dans le cadre de ses missions dédiées aux énergies et prévoit les principaux investissements, au bénéfice des communes adhérentes dans le domaine de la distribution publique d'électricité, dans le cadre d'un programme ambitieux de rénovation de l'éclairage public avec un objectif à court terme d'équipement en 100% LED ainsi que pour les énergies renouvelables.

Les dépenses prévisionnelles d'investissement augmentent ainsi de près de 9.4 M€ (+54%). Elles sont financées à hauteur de 72% par les subventions, l'emprunt ainsi que les opérations pour compte de tiers (travaux d'éclairage public).

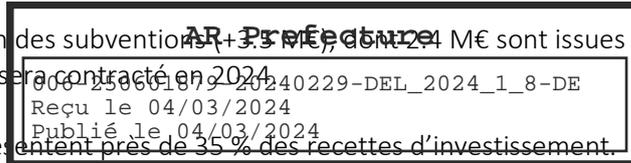
2.4. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Libellé des recettes	BA 2023 & DM	Projet de BA 2024	Variations BA 2023-2024
Dotation, réserves	1 754 200	2 256 882	28,66%
Opérations d'ordre (op. patrimon., amortiss.)	1 085 875	302 875	-72,11%
Virement de la section de fonctionnement	6 859 169	6 272 595	-8,55%
Recettes réelles d'investiss. (Sans Chap 10-1068)	7 746 553	19 409 170	150,55%
<i>Subventions reçues et participations</i>	6 305 853	9 810 910	55,58%
<i>Emprunt</i>	0	2 000 000	-
<i>Immobilisations financières & Divers</i>	340 700	111 400	-67,30%
<i>Opérations pour compte de tiers</i>	1 100 000	7 486 860,00	580,62%
TOTAL	17 445 797	28 241 522	61,88%

Les recettes d'investissement s'élèvent à 28.3 M€. Elles enregistrent une augmentation de +62% (10.8 M€) essentiellement en raison de l'augmentation des travaux d'éclairage public réalisés pour le compte des communes adhérentes (+6.4 M€, opérations pour compte de tiers en recettes et

dépenses), ainsi que de l'augmentation des subventions et participations de 3.5 M€, dont 2.4 M€ sont issues de restes à réaliser, et d'un nouvel emprunt qui sera contracté en 2024.

Les subventions et participations représentent près de 35 % des recettes d'investissement.



2.4.1. Les subventions d'investissement 2024 et participations

Le montant total des participations et subventions d'investissement s'élève à 9.8 M€.

Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement correspondent au montant versé par l'Etat, via le CAS FACE, dans le cadre des aides à l'électrification rurale, ainsi que le Conseil Départemental 06, pour les opérations d'esthétique des réseaux et d'amélioration énergétique de l'éclairage public.

Le montant des subventions d'investissement 2024 est réparti comme suit :

- Etat : 2.2 M€
- Département : 390 k€

Les participations

Les participations, à hauteur de 1,9 M€, s'inscrivent dans le cadre des opérations d'extension du réseau public de distribution d'électricité pour raccordement à ce réseau, le concessionnaire ENEDIS rembourse 40% du coût hors taxes de ces travaux, part couverte par le tarif d'utilisation des réseaux, ou part de « réfaction ». Le solde est mis en recouvrement auprès du pétitionnaire (modification réglementaire en vigueur depuis sept 2023).

De plus, conformément à l'article 8 de la convention de concession pour le service public de distribution d'électricité et à la convention d'aménagement esthétique des réseaux portant sur les modalités de mise en œuvre, le concessionnaire ENEDIS participe au financement des travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité à hauteur de 40 % de leur coût hors taxes (700 k€).

Par ailleurs, les dotations du Fonds Vert de l'Etat abondent à hauteur de 1 M€ l'aide au financement des travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public (Arrêté notification du 06 06 2023).

Le SICTIAM adhère à la compétence éclairage public de la FNCCR qui contribue à hauteur de 105 k€ aux dépenses d'équipements dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public (Notification 20 06 2023 Lot 1).

Enfin, 1.1 M€ seront à verser par ENEDIS concernant la part de réfaction des travaux d'extension pour branchement

Les restes à réaliser s'élèvent à 2.4 M€.

AR Prefecture

2.4.2. Les autres éléments de financement

2023-20240229-20240229-DEL_2024_1_8-DE
Reçu le 04/03/2024
Publié le 04/03/2024

- S'agissant des réserves, celles-ci s'élèvent à 2.2 M€. Elles sont globalement en hausse (+500 k€) et sont constituées, d'une part, du montant nécessaire en vue de couvrir le besoin de financement* de la section d'investissement (par une affectation au compte 1068, 1.8 M€) ainsi que l'affectation en réserves (au 1064, 194 k€) des plus-values nettes de cession d'éléments d'actif (issues de la vente du terrain de Gattières), et d'autre part du FCTVA prévisionnel à percevoir en 2024 (197 k€).

(*) Le besoin de financement est égal au solde de la section d'investissement auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser.

- Les opérations d'ordre sont en baisse de près de -800 k€, en raison principalement de la vente du terrain de Gattières réalisée en 2023, et dont le montant prévisionnel inscrit en 2023 correspond à la valeur nette comptable (600 k€). Les opérations d'ordre sont composées, du remboursement des avances sur marchés de travaux ainsi que des amortissements des subventions.
Plus de 300 k€ sont inscrits en dépenses ainsi qu'en recettes.
- Les immobilisations financières s'élèvent à 111 k€. Celles-ci sont baisse de -64% (-200 k€) en raison de l'échéancier de la compétence « éclairage public », qui a pris fin en 2023. Elles concernent le remboursement, réalisé annuellement par la Métropole Nice Côte d'Azur, de la part en capital du passif transféré dans le cadre du transfert de la compétence « AODE - réseaux public de distribution d'électricité » et conformément aux procès-verbaux de transfert d'actif et de passif établis. S'agissant de la compétence « AODE », l'échéancier court jusqu'en 2032.
- Les opérations pour compte de tiers concernent les travaux d'éclairage public réalisés sur le territoire des communes adhérentes. Elles s'élèvent à 7.5 M€ en dépenses et en recettes d'investissement.
- Le virement de la section de fonctionnement accuse une diminution de près de -9% (-587 k€). Le montant transféré par la section de fonctionnement avoisine 6.3 M€ afin de financer, en ressources propres, une partie de l'investissement 2024 et ainsi abonder l'autofinancement.

La section d'investissement enregistre un suréquilibre de 1.4 M€

2.5. LES OUTILS D'ANALYSE DE GESTION

Evolution du besoin de financement annuel

L'évolution du besoin de financement annuel se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses "définitives" sur les recettes "définitives" réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement.

Les opérations définitives sont celles qui ne feront pas l'objet d'un remboursement ultérieur ou qui ne sont pas elles-mêmes le remboursement d'un versement antérieur. Elles excluent tous les flux qui font varier la dette : remboursements en capital, versements correspondant à des engagements inscrits au passif de l'organisme.

AR Prefecture

Le besoin de financement est couvert par la variation de la dette (des emprunts nouveaux étant d'un montant supérieur aux remboursements d'emprunts) et/ou par les « réserves » internes à la collectivité que constitue le fonds de roulement.

Lorsque les ressources (hors emprunts) sont supérieures aux dépenses (hors remboursements d'emprunts), le besoin de financement est négatif. Il constitue alors une capacité de financement.

Analyse	CA 2022	CA Prév. 2023	Projet BA 2024
Dépenses réelles d'investissement	3 727 183,99	5 112 956,19	21 534 960,00
Recettes réelles d'investissement	2 727 481,64	1 866 287,12	17 688 812,50
Besoin de financement	999 702,35	3 246 669,07	3 846 147,50

Le besoin de financement a triplé en 2023, comparativement à 2022, en raison d'une part de l'augmentation des investissements réalisés (dépenses d'équipement : + 1.2 M€) et d'autre part de la diminution des subventions (-925 k€).

Il est à noter qu'en 2023, 2.4 M€ de subventions restent à réaliser, signifiant que les travaux ont été réalisés mais les subventions restent à percevoir. Ce décalage dans le temps engendre un besoin de financement de 3.2 M€ comblé par l'autofinancement.

Cette évolution devrait se poursuivre en 2024 en raison d'une nette augmentation des dépenses réelles d'investissement (+16.4 M€). Il sera couvert par l'emprunt à hauteur de 2 M€ ainsi que l'autofinancement pour le solde.

Les autorisations de programme

Trois autorisations de programme ont été votées à l'occasion du Comité Syndical du 29 mars 2022, intégrant tous les programmes de travaux en cours afin de maîtriser le financement de l'ensemble des projets :

✓ Réseaux publics de distribution d'électricité en zone rurale

Le montant de cette autorisation de programme est de 16.7 M€ sur 4 ans, sur la période courant de 2022 à 2025. En 2022, 2 M€ ont été réalisés ; en 2023, 3.6 M€.

5.6 M€ sont prévus au budget prévisionnel 2024. Cette prévision budgétaire tient compte des programmes d'électrification rurale notamment les renforcements de réseaux ainsi que les extensions pour raccordement.

✓ Réseaux publics de distribution d'électricité en zone urbaine

Le montant de cette autorisation de programme est actuellement de 5.2 M€ sur 5 ans (2022 à 2026). En 2022, 225 k€ ont été réalisés, en 2023, 182 k€. 5 M€ sont prévus au budget prévisionnel 2024.

Une augmentation et une extension de durée de cette AP seront proposées au prochain Comité syndical en cohérence avec la nouvelle convention d'aménagement esthétique et de sécurisation des réseaux, signée entre le SICTIAM et ENEDIS pour la période 2024-2028.



✓ **Eclairage public**

Tel que proposé, cette AP a été clôturée par délibération du Comité syndical en date du 28 mars 2023. En effet, pour la mise en œuvre de cette compétence et selon les dispositions statutaires, le SICTIAM agissant sous délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes adhérentes, les investissements dédiés aux travaux d'éclairage public sont prévus, depuis 2023, en opération pour compte de tiers, en dépenses et recettes.

✓ **Programme branchement N4G téléphonie mobile :**

Une nouvelle autorisation de programmes sur 2 ans, a été votée à l'occasion du Comité syndical du 28 mars 2023, pour un montant total de 2.5 M€ afin d'inscrire les opérations de travaux dans le cadre des travaux d'extension des réseaux publics de distribution d'électricité en zone rurale pour les raccordements de réseaux de téléphonie mobile.

La réalisation des travaux a été reportée d'un an afin de permettre, au cours de l'exercice 2023, de finaliser la procédure d'appel d'offres et la réalisation des études techniques et financières.

Une extension de durée de cette AP seront proposées au prochain Comité syndical en raison de ce décalage.

2.2 M€ seront prévus au budget prévisionnel 2024.